

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE PLOZEVET

Département du Finistère

Rapport de présentation

Arrêté le : 19 juillet 2012

Approuvé le : 03 février 2014

Rendu exécutoire le : 14 mars 2014

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA REVISION	4
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET BILAN DU POS	11
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	16
1. LA POPULATION	17
1.1. Une croissance démographique depuis 2000	17
1.2. Une population vieillissante	18
1.3. Une population aux revenus modestes	19
2. L'HABITAT	20
2.1. Une production de logements en croissance	20
2.2. Une large prédominance du logement individuel	21
2.3. Un parc essentiellement composé de résidences principales, mais avec une forte proportion de logements secondaires	22
2.4. Le parc locatif et les logements sociaux	23
3. LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL	24
3.1. L'emploi	24
3.2. Des activités économiques diversifiées	26
4. Les équipements et les infrastructures	34
4.1. Un taux d'équipement important	34
4.2. Les infrastructures de transport	36
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
1. LE MILIEU PHYSIQUE	38
1.1. Le climat	38
1.2. La topographie	38
2. L'EAU	40
2.1. Le réseau hydrographique	40
2.2. L'eau potable	43
2.3. Les eaux usées	43
2.4. Les eaux pluviales	46
3. LES MILIEUX NATURELS	48
3.1. Les espaces naturels d'intérêt patrimonial	48
3.2. Les milieux littoraux	59
3.3. Les zones humides	60
3.4. Les boisements	64
3.5. La trame verte et bleue	66

4. LE PATRIMOINE BATI	72
5. LES PAYSAGES ET LES ARCHITECTURES	75
5.1. Les unités paysagères	75
5.2. L'architecture	78
6. LES NUISANCES ET LES RISQUES	80
6.1. Les nuisances sonores liées a la RD 784	80
6.2. Les risques industriels	80
6.3. Les risques naturels	81
EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	83
1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	84
2. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	91
2.1. Les zones naturelles	91
2.2. Les zones agricoles	95
2.3. Les zones urbaines	98
2.4. Les zones à urbaniser	102
3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	112
3.1. Les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts	112
3.2. Les sites archéologiques	112
3.3. Les espaces boisés classes	114
3.4. Les servitudes de mixité sociale	115
3.5. Les reculs sur voies	115
3.6. Les éléments a préserver au titre du L.123-1-5 7 du code de l'urbanisme	116
SURFACES DES ZONES	117
COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS OU DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET AVEC LA LOI LITTORAL	119
1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	120
2. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU SIOCA	123
3. LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS OU PROJETS	125
4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL	126
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	149
1. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	150

2. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	151
3. LES ESPACES NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	154
4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	155
5. L'EAU	158
6. LES NUISANCES ET LES RISQUES	160
6.1. Les nuisances sonores	160
6.2. Les reculs sur routes departementales et la securite routiere	160
6.3. Les risques naturels	161
6.4. Les risques technologiques	161
7. L'ENERGIE	162
8. L'ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000	163
8.1. Les incidences du projet de plu sur le site	163
8.2. Les incidences du projet de PLU aux abords du site	163
8.3. Les incidences du projet de PLU à l'échelle communale pouvant avoir un lien avec le site Natura 2000	164
9. RESUME NON TECHNIQUE	166
INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN PREVUE A L'ARTICLE L.123-12-1	177
1. LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	178
2. LES INDICATEURS D'EVALUATION EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT	180
ANNEXES	182

1. CONTEXTE DE LA REVISION

Par délibération en date 12 décembre 2005, le conseil municipal de Plozévet a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, approuvé en décembre 2001.

En effet, le document d'urbanisme en vigueur ne répond plus aux enjeux locaux, ni aux attentes de la municipalité. C'est pourquoi, la révision du PLU est engagée. Cette révision doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- repenser et envisager l'évolution de la commune pour les 10 années à venir, en fonction du contexte communal et supra-communal et à partir d'un réel projet de territoire porté par les élus
- prendre en compte tant dans le contenu du document d'urbanisme, que dans la procédure de révision les principes de la loi SRU, qui prône la cohérence territoriale, le développement durable, la démocratie participative, ...
- apporter une sécurité juridique au document d'urbanisme, notamment en ce qui concerne sa compatibilité avec les dispositions de la loi « Littoral »

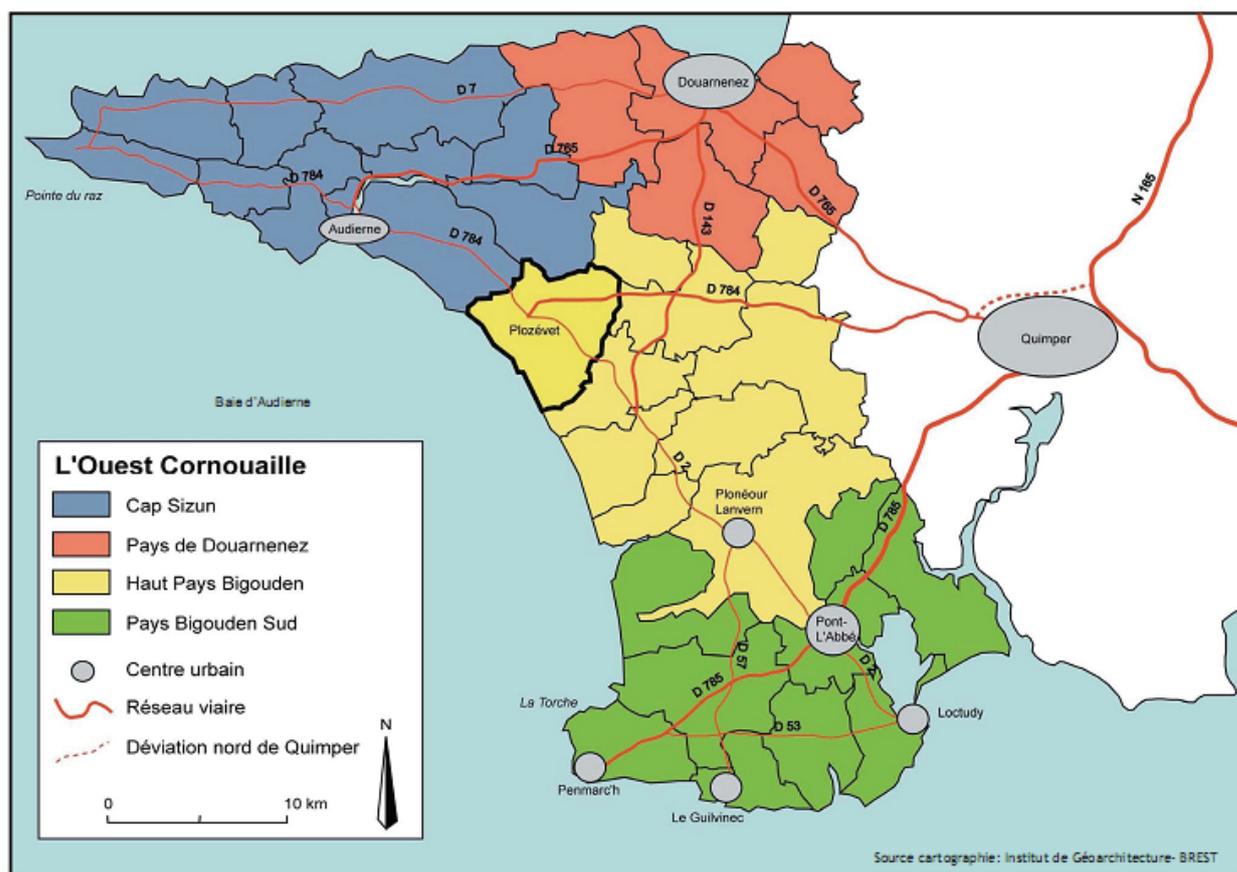
Accompagnée par l'Etat (DDTM du Finistère) et le Syndicat Intercommunal constitué pour élaborer le futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille (SIOCA), la commune de Plozévet a été retenue pour expérimenter et mettre au point une méthodologie d'élaboration de PLU. L'objectif est d'élaborer un PLU qui repose sur l'expression d'un projet politique porté par les élus, partagé en amont avec la population et en partenariat avec les personnes publiques (DDE, SIOCA, communauté de communes, ...). Dans le cadre de cette démarche innovante, des études préalables ont été déjà menées en 2007 par des étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de l'université de Brest.

Dans le cadre de cette révision de PLU, les dernières évolutions législatives ont été intégrées, notamment les dispositions relatives aux lois d'Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle.

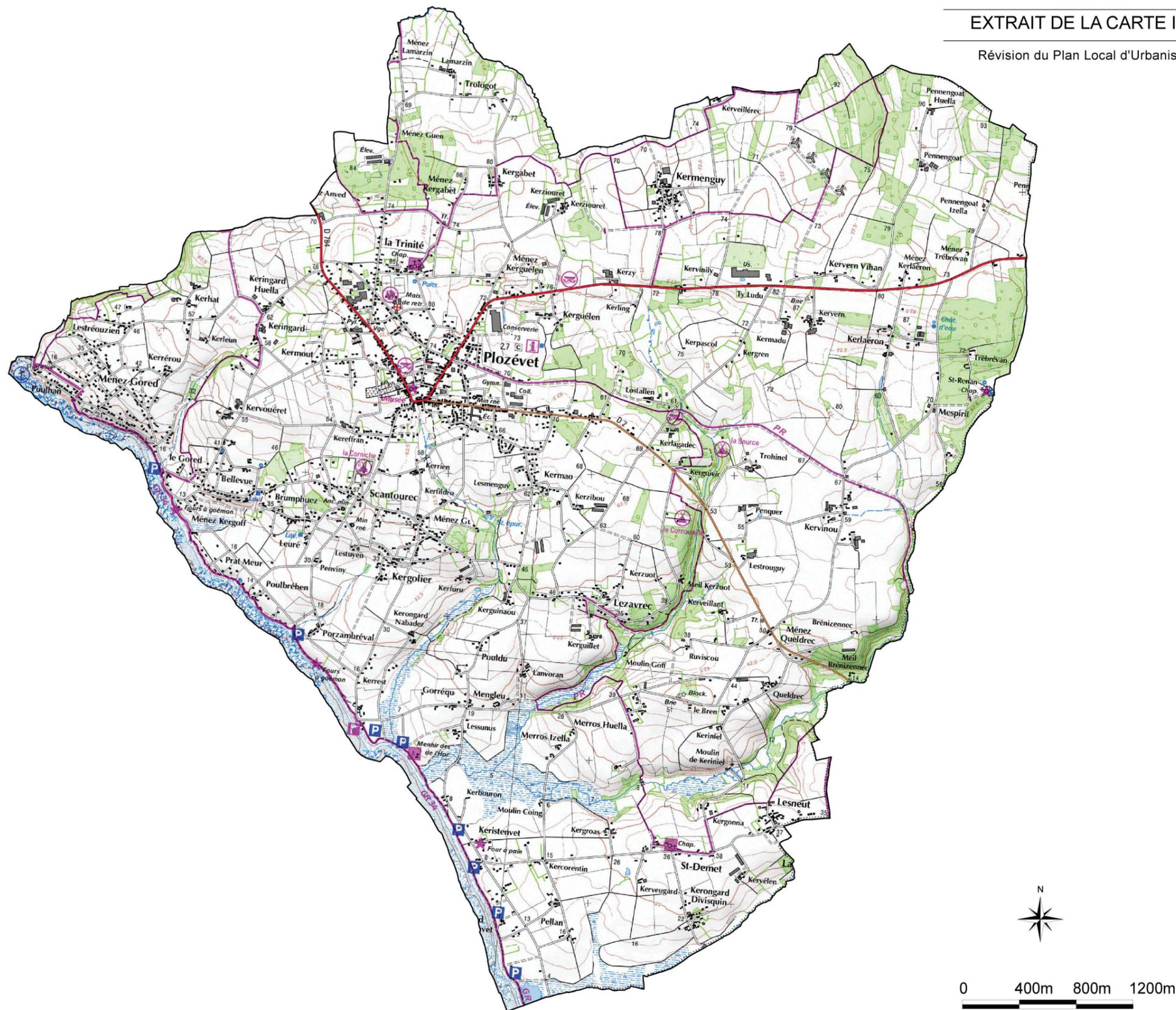
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située dans le sud-ouest du département du Finistère, au milieu de la baie d'Audierne et à moins de 30 kilomètres de Quimper, Plozévet est une commune littorale de 2 718 hectares.

Cette commune de plus de 3000 habitants (INSEE 2011) se situe au sein d'un territoire confronté à la double influence de la péri-urbanisation des agglomérations les plus proches (Quimper, Pont L'Abbé, Audierne) et de la pression résidentielle touristique, pression qui s'accroît sur le littoral de la Bretagne Sud en général et de l'ouest Cornouaille en particulier ces dernières années.

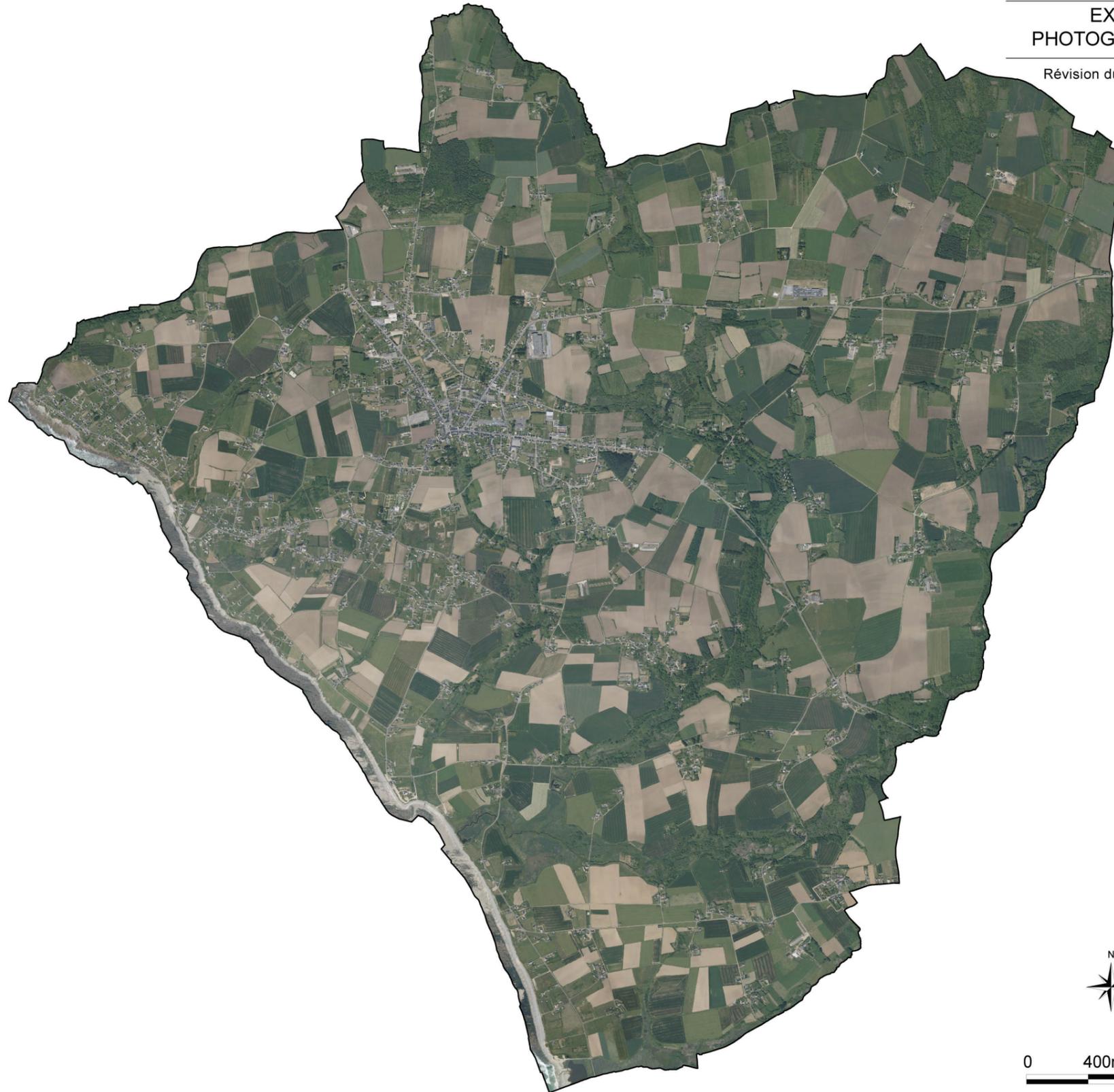


PLOZEVET
 EXTRAIT DE LA CARTE IGN
 Révision du Plan Local d'Urbanisme



GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

PLOZEVET
EXTRAIT DE LA
PHOTOGRAPHIE AERIENNE
Révision du Plan Local d'Urbanisme



0 400m 800m 1200m

GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

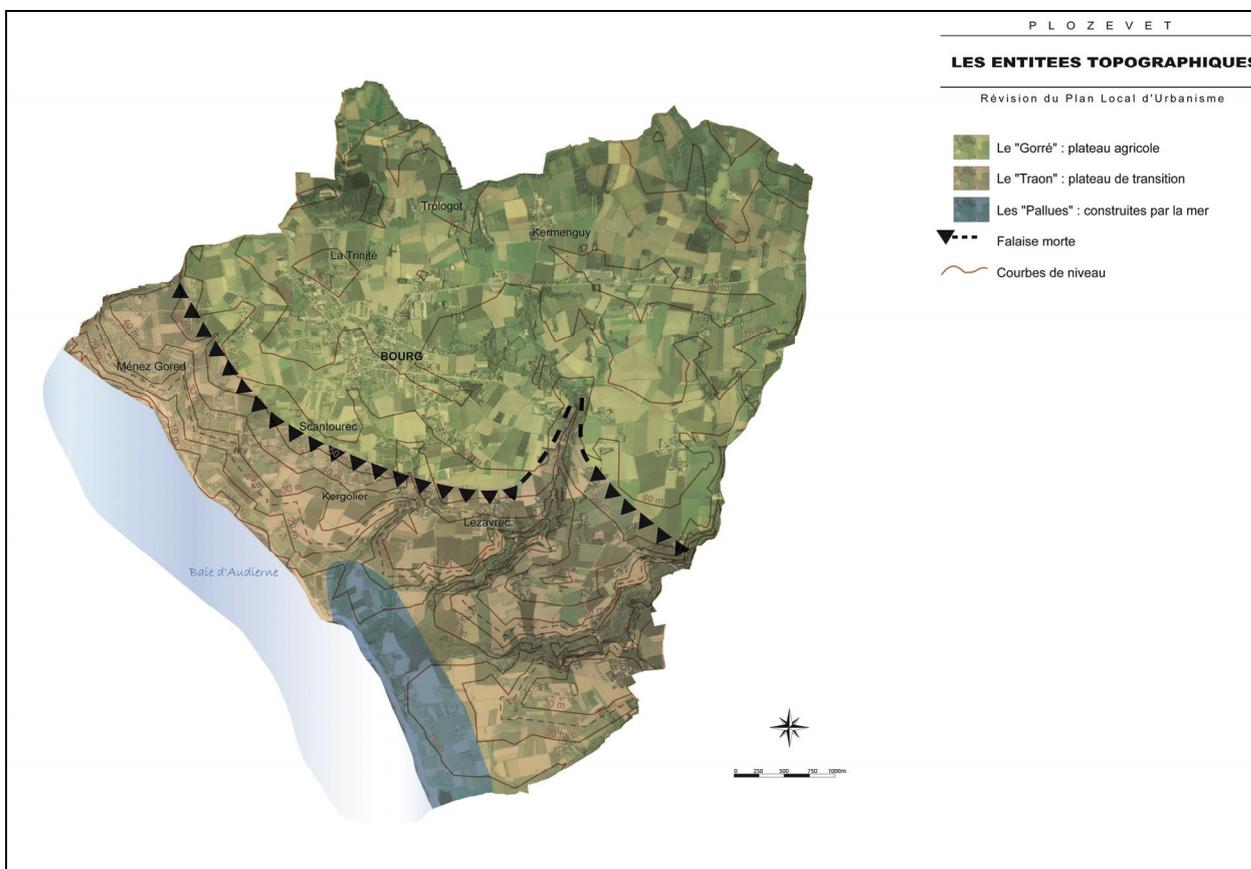
La commune de Plozévet possède une double appartenance. Commune littorale avec 7 kilomètres de côtes, elle est aussi une commune rurale. Le territoire communal est ainsi partagé en deux espaces, dont la séparation est matérialisée par une ligne de crête.



La frange littorale



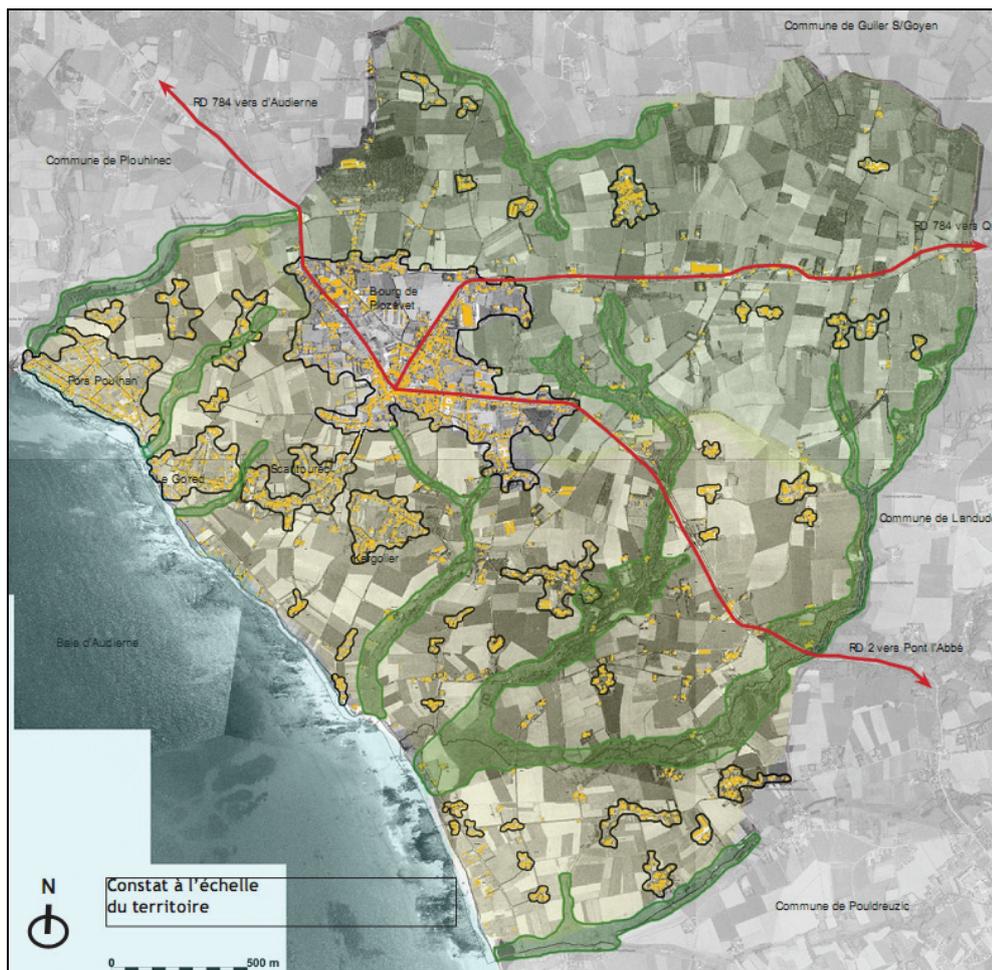
Le plateau agricole



Plouzévet possède un pôle urbain structuré autour de deux noyaux distincts :

- un Bourg, qui se développe à partir du carrefour des 2 principaux axes de circulation : la RD 2 et la RD 784
- un tissu urbain entre le Bourg et Pors Poulhan, s'étirant vers la mer

En dehors de ces pôles agglomérés, l'occupation du territoire communal se caractérise par une très grande dispersion de l'habitat. La commune compte, en effet, de nombreux hameaux et une multitude de constructions isolées : corps de ferme, habitat, ...



Le Bourg

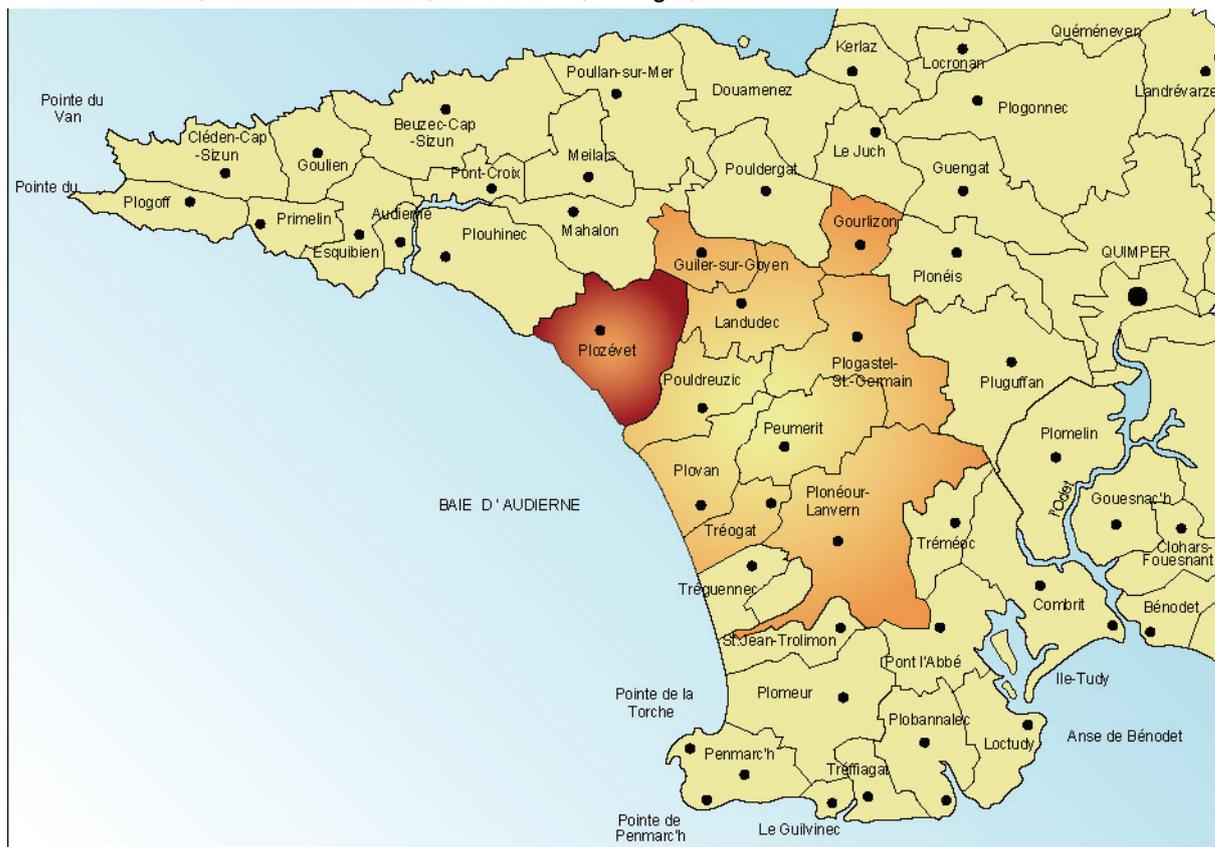


L'habitat dispersé



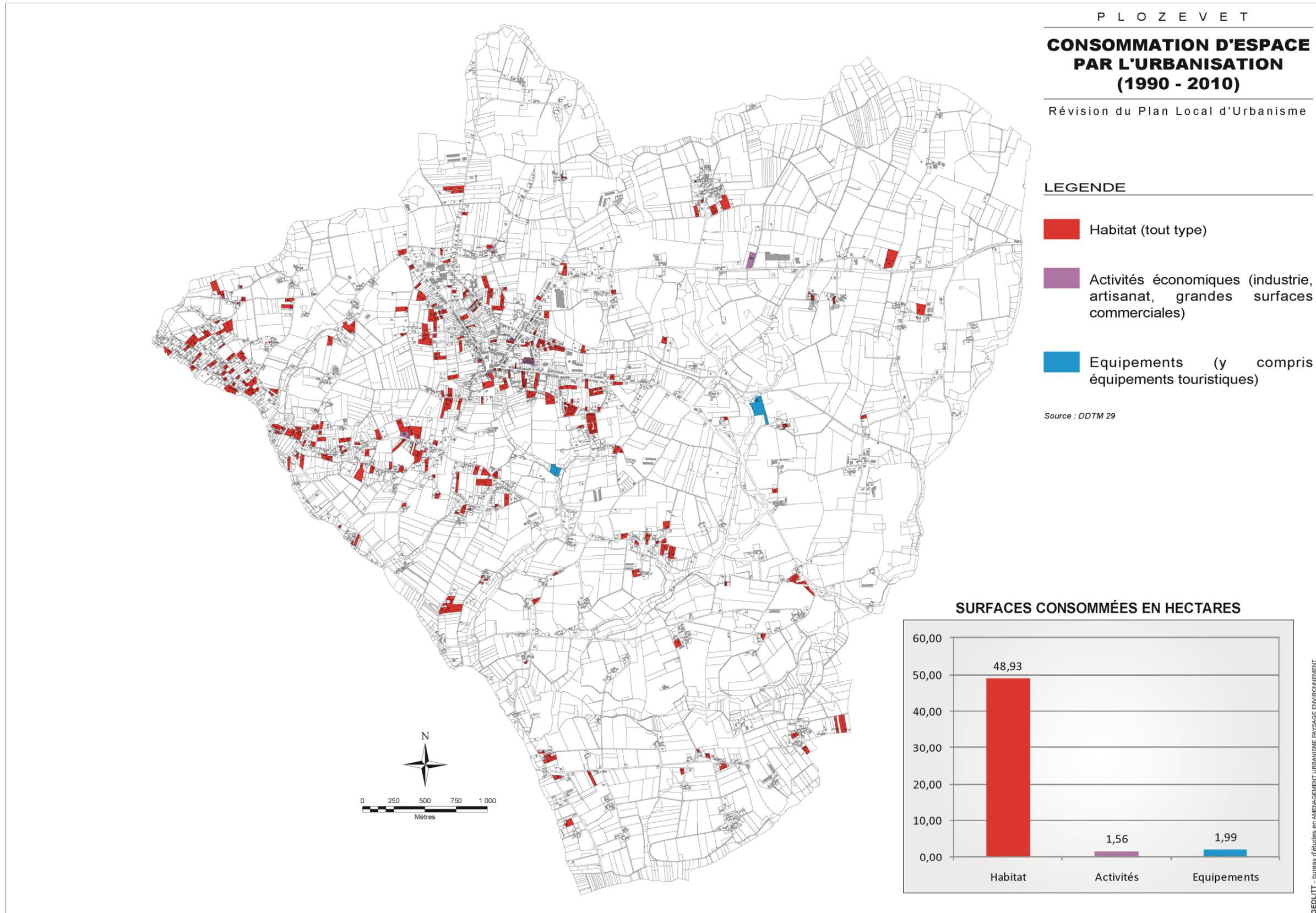
D'un point de vue administratif, la commune de Plouzévet fait partie :

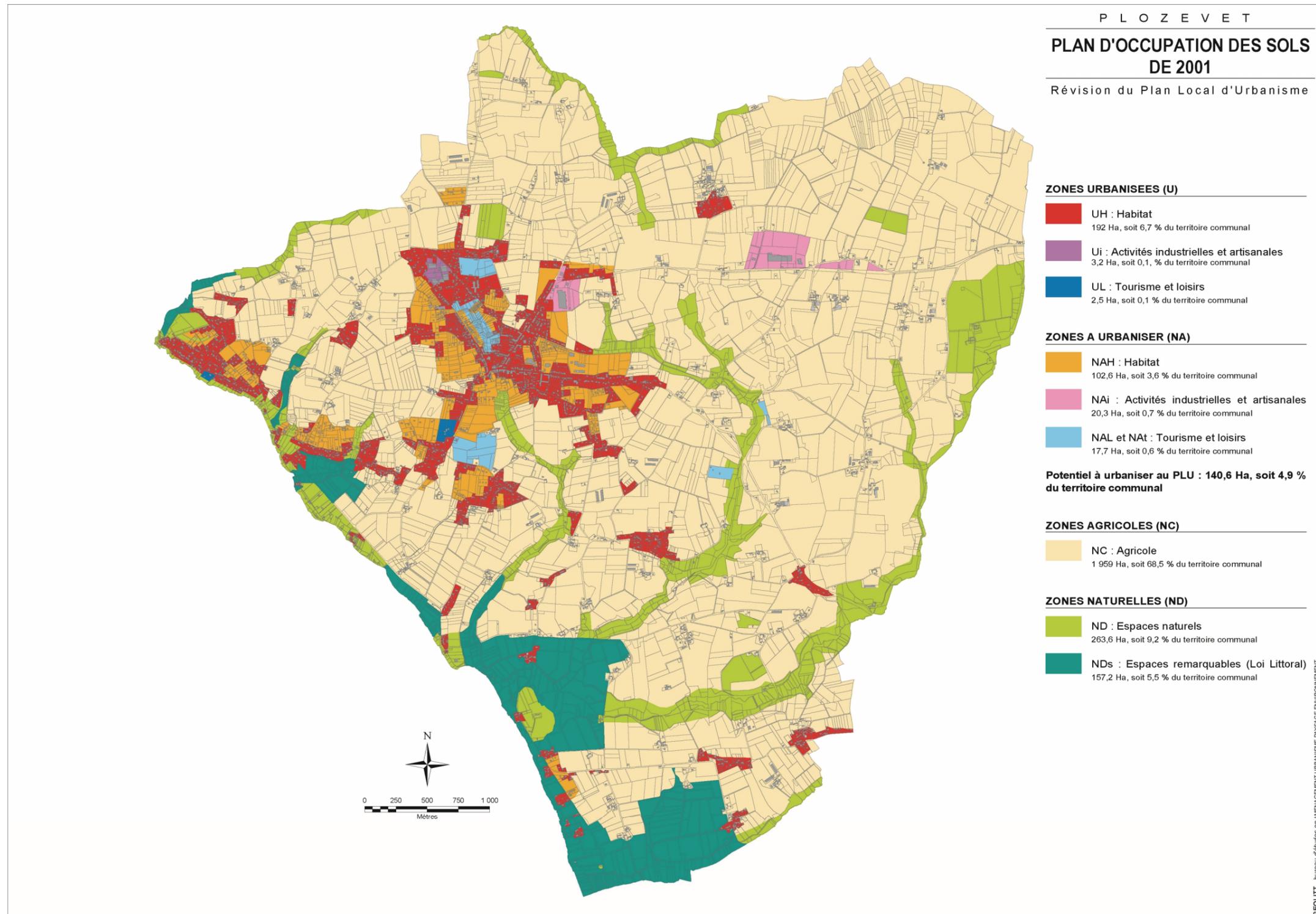
- de l'arrondissement de Quimper
- du canton de Plogastel Saint-Germain
- de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, créée le 28 décembre 1993, et regroupant les 10 communes suivantes : Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Tréogat, Plovan et Plouzévet.



- du Pays de Cornouaille, qui regroupe 8 communautés de communes : Châteaulin-Porzay, Cap Sizun, Haut Pays Bigouden, Pays Bigouden Sud, Pays de Douarnenez, Pays de Quimperlé, Pays Foesnantais et Pays Glazik et deux communautés d'agglomération : Quimper Communauté et Concarneau-Cornouaille, et une commune isolée : l'île de Sein.
- du Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), syndicat qui regroupe les communautés de communes du Cap Sizun, du Haut Pays Bigouden, du Pays Bigouden Sud et du Pays de Douarnenez. Ce Syndicat est le maître d'ouvrage d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'études.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET BILAN DU POS

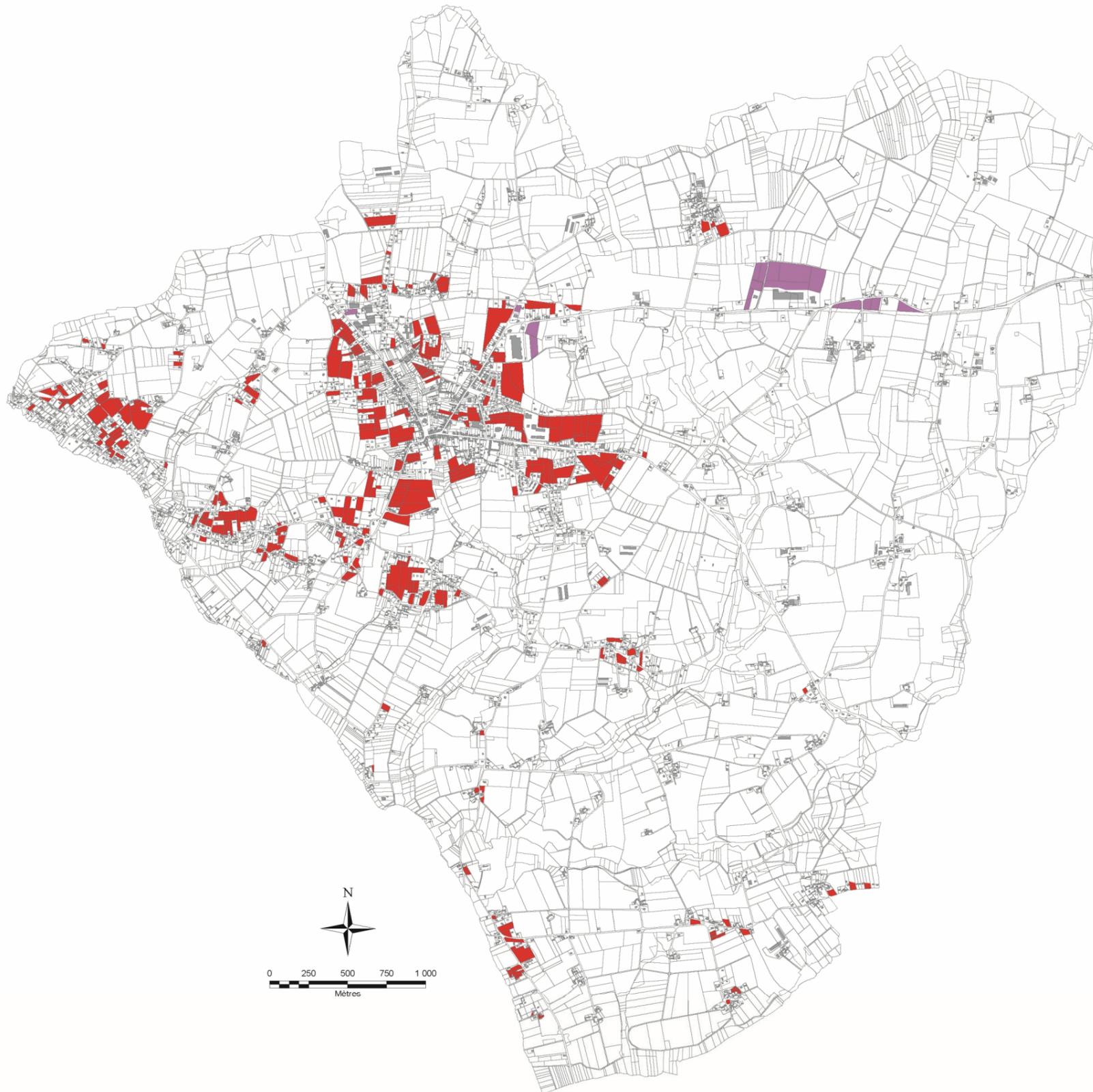




P L O Z É V E T

ZONES CONSTRUCTIBLES POTENTIELLES EN 2011 SUR LA BASE DU POS DE 2001

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Potentiel* pour l'habitat
82,38 Ha, soit 2,9 % du territoire communal

**Potentiel* pour les activités
artisanales et industrielles**
11,42 Ha, soit 0,4 % du territoire communal

** Surfaces estimées à partir des terrains non-
bâti et classés en zones constructibles (dans
les zones U et AU)*

GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBAINISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

La commune de Plozévet occupe un territoire de 2 718 hectares.

Les espaces urbanisés, quelque soit leurs vocations : habitat, équipements, activités économiques, représentent une superficie **de plus de 200 hectares, soit 7 % du territoire communal**, sans compter **les terres artificialisées par l'habitat dispersé en campagne ou sur la côte**.

L'urbanisation de la commune s'appuie historiquement sur de nombreux villages ou hameaux. Cet « héritage » s'est affirmé ces dernières années, surtout sur le littoral, sous l'effet d'une forte pression résidentielle touristique: + 40 % de résidences secondaires en 7 ans (nombre de résidences secondaires en 2008 : 732 – en 1999 : 530). Ce développement a eu tendance à engendrer les phénomènes suivants : étalement urbain sans véritable structure (exemple entre le sud du Bourg et Pors Poulhan), diminution des espaces naturels surtout sur le littoral, mitage du paysage et fragmentation de l'espace agricole, ...

Face à cet émiettement, un seul pôle urbain existe aujourd'hui : le Bourg, pôle qui centralise la plupart des équipements, commerces et services. Il se caractérise par une forme urbaine de « bourg rue », structuré par le réseau des routes départementales, laissant des espaces vacants à l'intérieur du tissu urbain.

L'autre entité urbaine se situe entre le Bourg et Pors Poulhan, où l'urbanisation s'est développée sans véritable structure autour de quelques noyaux anciens.

L'urbanisation de Plozévet a été consommatrice d'espaces. En 20 ans (1990-2010), 50 hectares ont été urbanisés, essentiellement par le développement résidentiel (habitat). Dans cette même période, 430 logements ont été produits. Le ratio consommation d'espaces/production de logements : 1162 m² pour 1 logement en moyenne, **soit une densité brute de 9 logements/hectare**.

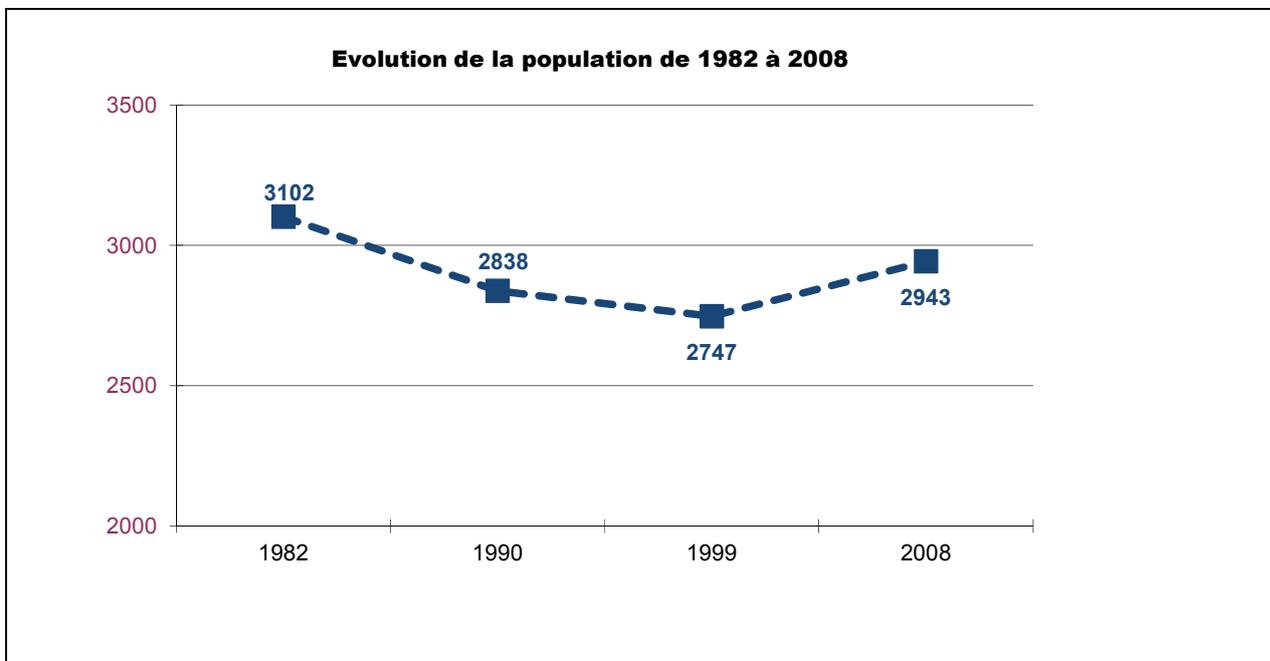
Les espaces non bâtis, espaces agricoles ou naturels, représentent une superficie d'**environ 2500 hectares, soit 93 % du territoire communal**. **Les espaces à vocation agricole** dominant, avec **1960 hectares**, même si ces espaces ont vu leurs surfaces diminuer ces dernières années. **Les espaces naturels** : vallées, boisements, espaces littoraux, occupent, quant à eux, **540 hectares**.

Le POS validé en 2001 offrait 140 hectares en terme de potentiel constructible, zones NA uniquement, soit près de 5% de la commune, dont plus de 100 hectares pour l'habitat. En 2011, **il restait un potentiel constructible**, sur la base du POS de 2001, **de près de 82 hectares pour l'habitat et de 11 hectares pour les activités économiques**.

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. LA POPULATION

1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 2000



Source : INSEE

En 2008, la commune de Plozévet compte 2943 habitants, sur un territoire de 2718 hectares, soit une densité de 108 habitants au km². **Au 1^{er} janvier 2012, selon l'INSEE, la population de la commune atteignait 3084 habitants.**

De 1975 à 2000, Plozévet a enregistré une perte de population. En 2000, la tendance s'inverse et la commune retrouve une croissance démographique continue.

- ➔ + 300 habitants sur la période 1999-2011, soit une évolution de +11%
- ➔ une moyenne de +25 habitants/an depuis 1999, soit un taux d'évolution moyen de +1%/an

Les territoires de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden connaissent, eux aussi, dans l'ensemble, une évolution démographique similaire.

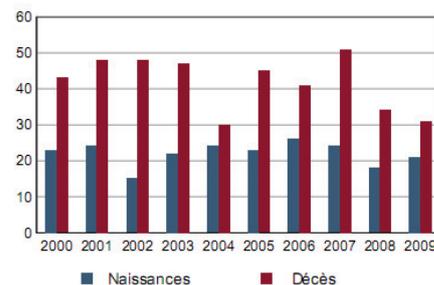
	1982	1990	1999	2011
Plozévet	3102	2838	2747	3046
Pouldreuzic	2024	1854	1814	1882
Landudec	1232	1183	1154	1313
CC du Haut Pays Bigouden	15 603	15 312	15 132	16 781

Source : INSEE

POP T2M - Indicateurs démographiques **POP G1 - Naissances et décès**

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,2	-0,7	-1,1	-0,4	+0,8
- due au solde naturel en %	-0,8	-1,1	-1,1	-1,2	-0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+0,4	+0,0	+0,8	+1,5
Taux de natalité en ‰	9,9	7,3	7,7	7,1	7,9
Taux de mortalité en ‰	18,4	17,9	19,2	18,8	15,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

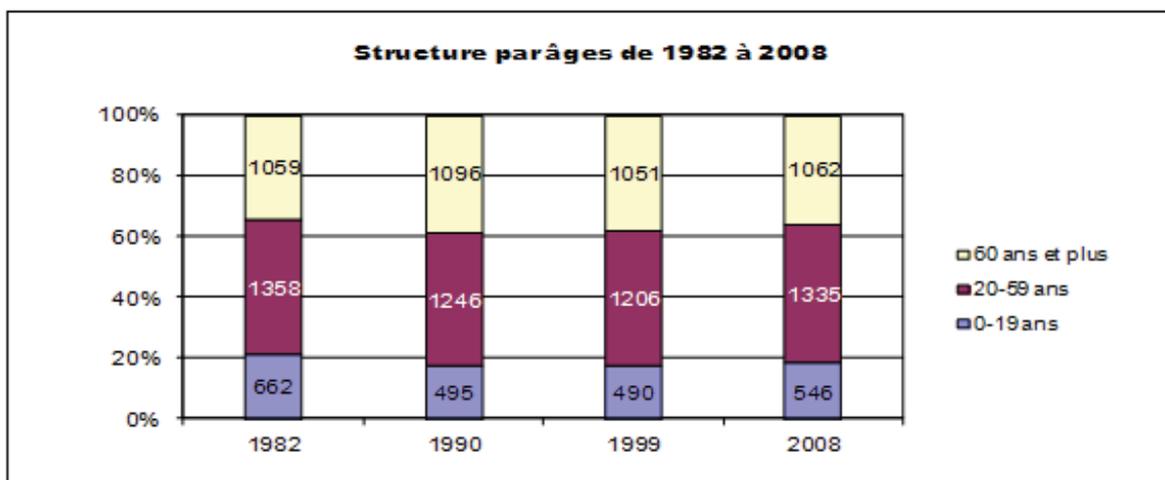


Source : Insee, État civil.

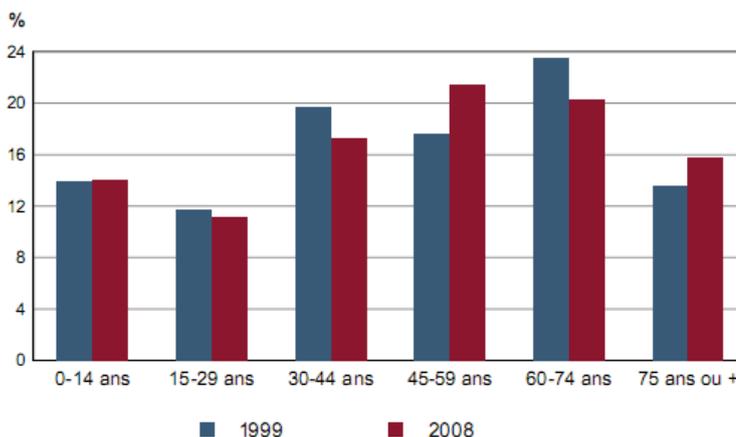
Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès
 Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

La croissance de la population communale est essentiellement liée à l'apport de populations extérieures (solde migratoire positif). Le solde naturel est lui négatif, c'est-à-dire que le nombre de décès n'est pas compensé par le nombre de naissance. Néanmoins, depuis quelques années, ce solde tend à s'équilibrer.

1.2. UNE POPULATION VIEILLISSANTE



Source : INSEE



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Une proportion de personnes de + 60 ans importante ...

L'effectif des personnes de plus de 60 ans représente plus de 1/3 de la population. En 2008, les personnes âgées de + de 60 ans représentent 36% de la population communale, contre en moyenne 28% pour la CC du Haut Pays Bigouden et 24% pour le département du Finistère.

... **compensée par le maintien d'une population de jeunes.** Ce vieillissement de la population est néanmoins amorti par la proportion relativement importante de jeunes et l'arrivée de jeunes ménages. La population des – 20 ans se stabilise autour de 18 %. Cette proportion est équivalente à celle observée à l'échelle de la CC du Haut Pays Bigouden, mais plus faible que celle observée à l'échelle du département du Finistère (24%).

En 2008, la population de Plozévet est essentiellement composée de personnes en âges de travailler : plus de 45% de la population est comprise dans des tranches d'âges 20 à 64 ans. La proportion des populations des actifs en fin de carrière (45-59 ans) augmente.

1.3. UNE POPULATION AUX REVENUS MODESTES

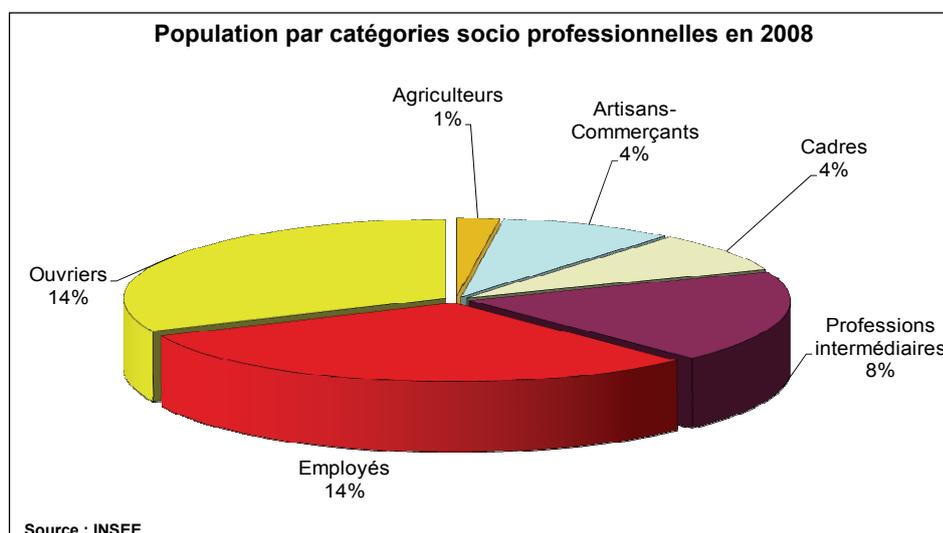
Impôts sur le revenu des foyers fiscaux en 2008

	Part des foyers imposés	Part des foyers non imposés	Revenu net moyen
Plozévet	46%	54%	19 460 euros
CC du Haut Pays Bigouden	48%	52%	19 979 euros
Département du Finistère	52%	48%	21 698 euros

Source : INSEE

En moyenne, les niveaux de revenus des personnes qui vivent à Plozévet se situent en deçà de ceux enregistrés sur le département. Comparés à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, les revenus des plozévétiens sont plus faibles.

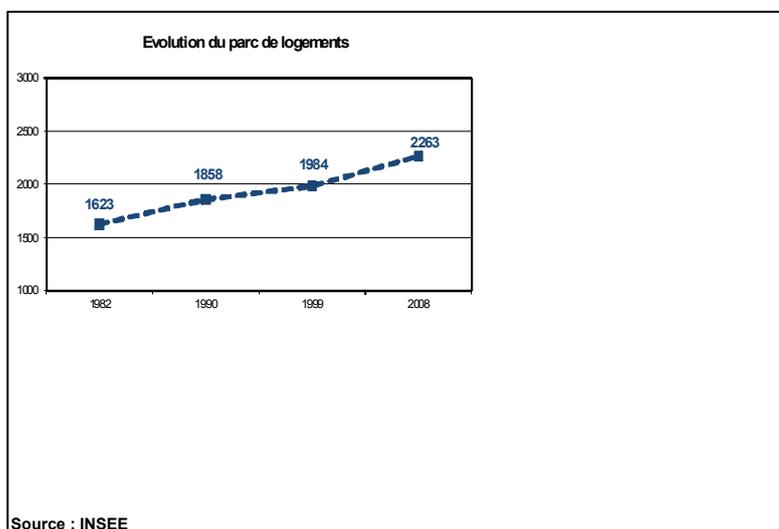
Population par catégories socio professionnelles en 2008



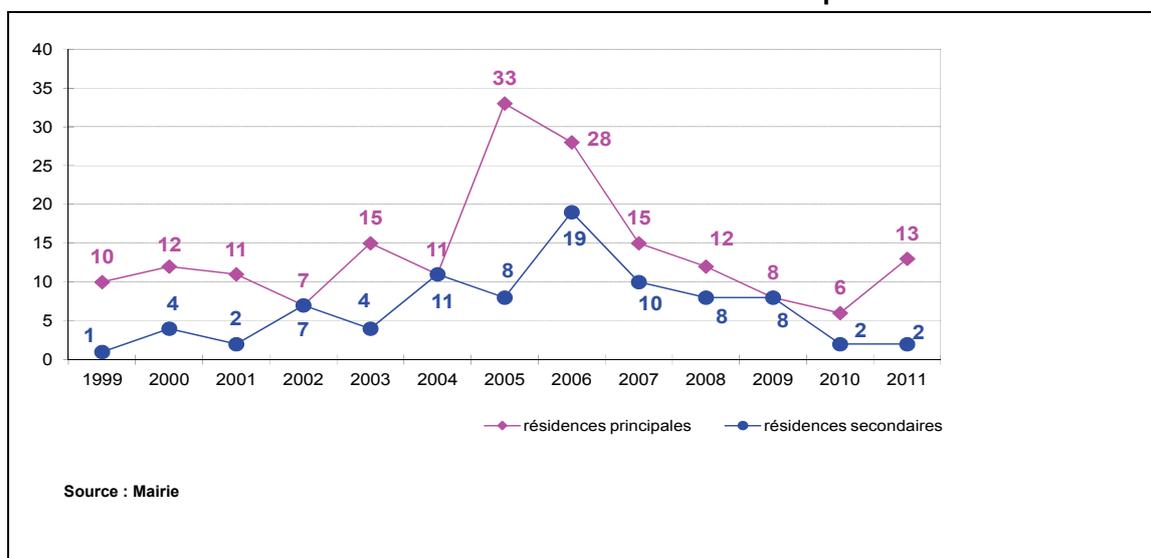
2. L'HABITAT

2.1. UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN CROISSANCE

L'augmentation de la population s'est accompagnée d'une construction de logements des dernières années. Cette proportion de constructions neuves est également à mettre en lien avec le phénomène de « desserrement » des ménages, c'est-à-dire qu'un même logement abrite de moins en moins de personnes, d'où la nécessité de produire plus de logements pour une même population. Dans cette évolution, sont également comprises les résidences secondaires.



Evolution de la construction neuves depuis 1999



Sur une moyenne des 10 dernières années, **le nombre de constructions neuves est estimé à 267**. Les résidences principales sont largement majoritaires, même s'il existe un marché de la construction de résidences secondaires sur la commune.

- sur une 10aine d'années, **le rythme moyen de constructions neuves est estimé à 20 constructions/an**
- **les résidences secondaires représentent 10% à 50% constructions neuves/an**

2.2. UNE LARGE PREDOMINANCE DU LOGEMENT INDIVIDUEL

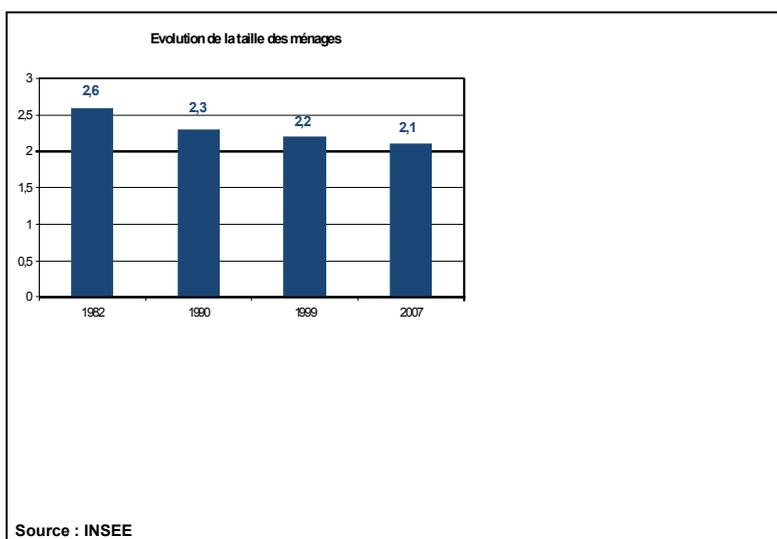
Le parc de logements est composé à plus de 90 % de logements individuels (maisons), en 2008. Seuls quelques logements en petits collectifs existent au Bourg essentiellement. Il s'agit essentiellement d'une offre, qui utilise ou réutilise le patrimoine bâti. Cette offre peut être considéré comme faible, mais correspond, néanmoins, à l'histoire de la commune, qui est plus l'histoire d'une commune rurale, que celle d'une commune urbaine.

La règle en terme de production de logement suit une logique « pavillonnaire standard », où 1 lot = 1 maison implantée au milieu de la parcelle. Ce modèle s'applique aussi bien aux opérations individuelles qu'aux opérations groupées (lotissement). Il existe cependant, quelques rares exceptions : logements individuels mitoyens ..., qui se trouvent presque uniquement dans le parc social.



A Plozévet, les logements sont de plus en plus grands, pour des ménages de plus en plus petits. En effet, la taille des ménages diminue, comme sur beaucoup d'autres collectivités. **En 2008, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,1 personnes.**

De plus, les logements sont souvent de grande taille : plus de 60% des logements ont 5 pièces et plus et possèdent, en moyenne, en 2008, 4,7 pièces. La taille des logements tend à augmenter, alors que la taille des ménages, qui les occupent, diminue.

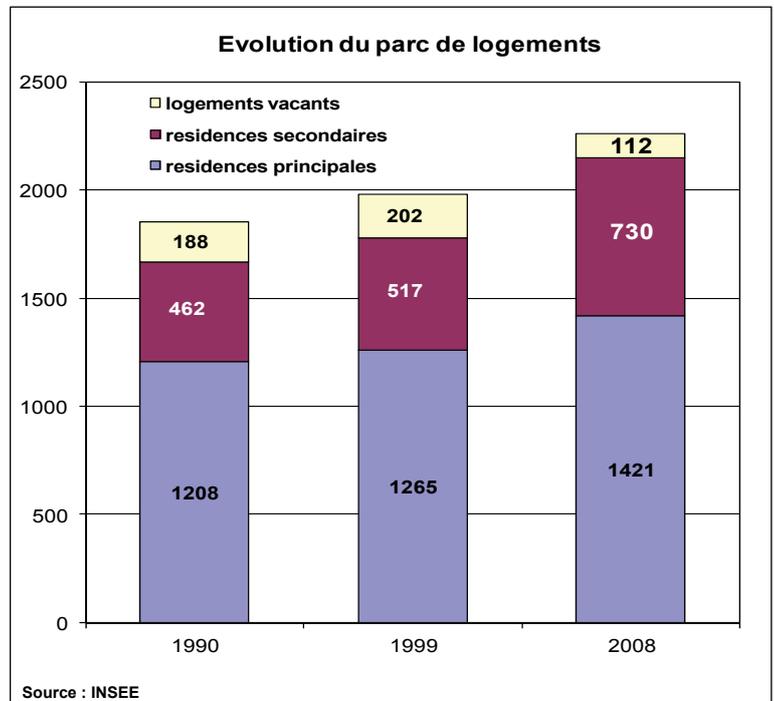


2.3. UN PARC ESSENTIELLEMENT COMPOSE DE RESIDENCES PRINCIPALES, MAIS AVEC UNE FORTE PROPORTION DE LOGEMENTS SECONDAIRES

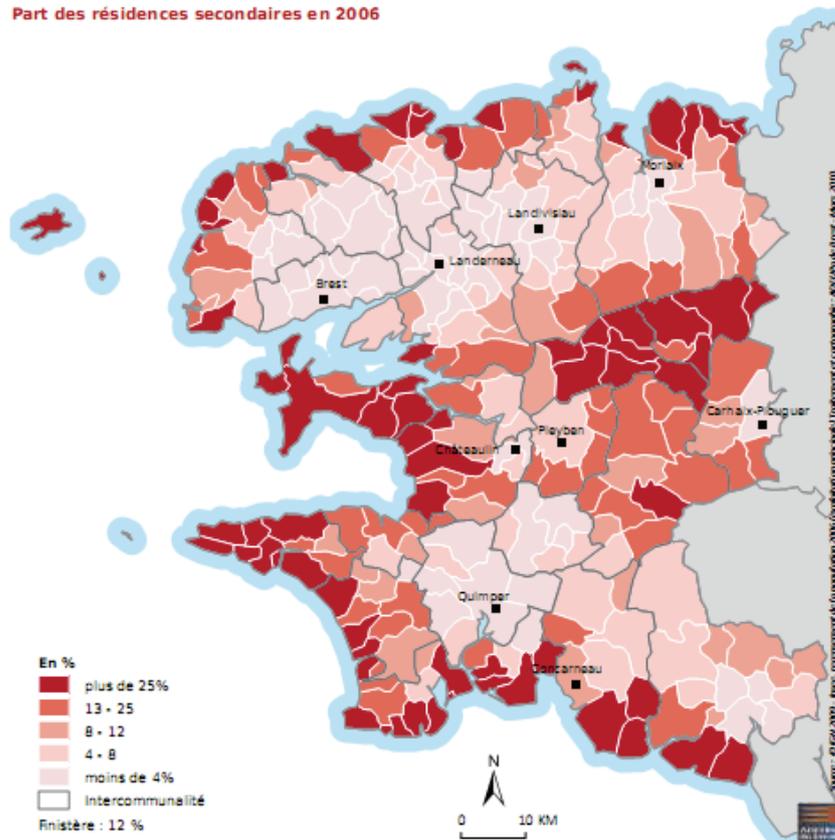
Le parc de logements de la commune de Plozévet est composé à plus de **60% de résidences principales**.

Toutefois, cette proportion diminue, au profit des **résidences secondaires, qui représentent, en 2008, plus de 30% du parc de logements**. Cette tendance est clairement marquée sur toute la frange littorale du Finistère.

Les logements vacants représentent une faible part des logements : environ 5%. Cette proportion est inférieure à celle enregistrée sur les communes voisines et est constante depuis une dizaine d'années.



Part des résidences secondaires en 2006



2.4. LE PARC LOCATIF ET LES LOGEMENTS SOCIAUX

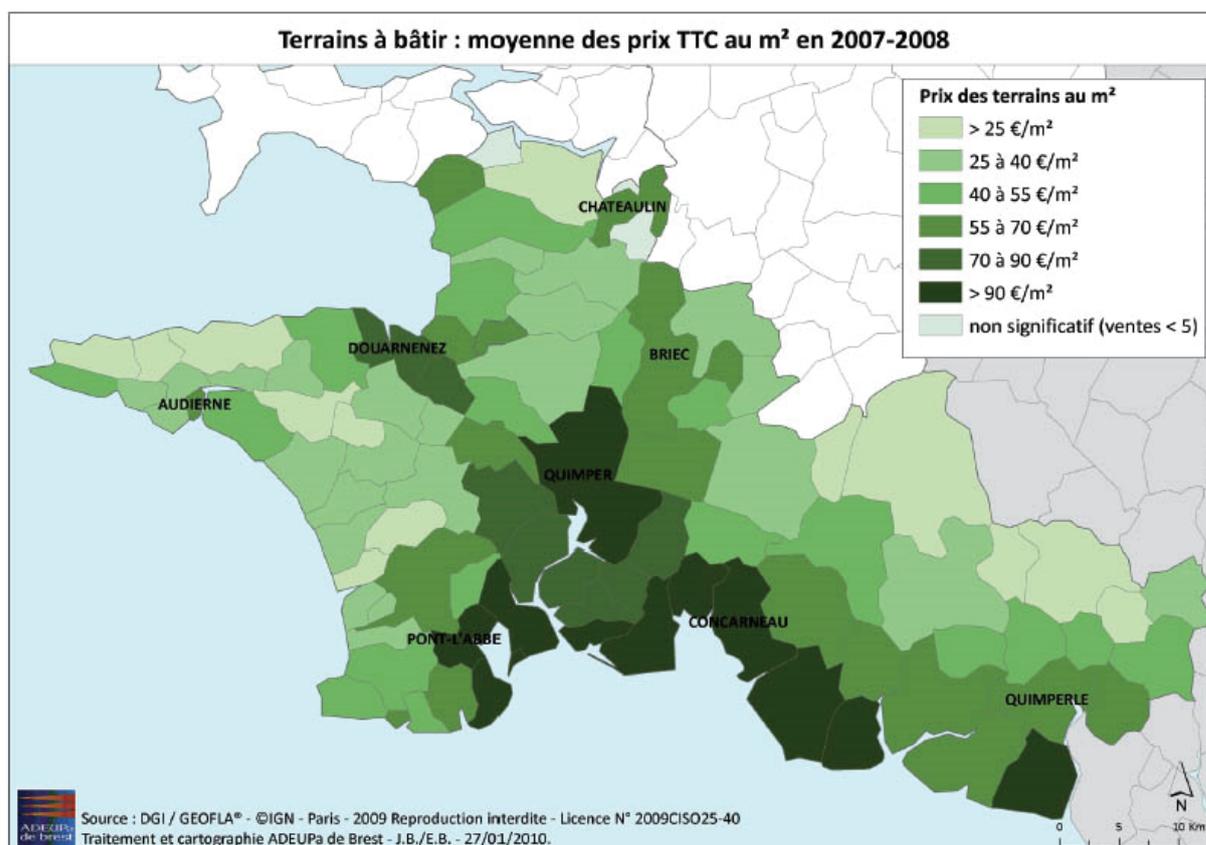
Même si la majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, le parc locatif (social et privé) existe sur la commune : **17 % des résidences principales sont occupées par des locataires en 2008.**

Dans ce parc locatif, le nombre de logements sociaux est relativement élevé, comparé à d'autres territoires similaires. En effet, la commune compte 150 logements locatifs sociaux, soit environ 10 % des résidences principales, dont 62 logements sont à attribués au foyer réservé aux personnes âgées.

Par ailleurs, il existe peu d'opérations, sur la commune, destinées à permettre l'accès sociale à la propriété : PSLA, ...

Cette carence en termes de logements dits sociaux est compensée par des opérations de lotissement communal, qui permettent d'accéder à la propriété à des coûts moins importants que dans le parc privé. En effet, on constate un écart important de prix entre l'offre privée et l'offre communale :

- environ 40 à 70 euros le m² constructible non viabilisé, dans l'offre privée
- et environ 30 à 40 euros le m² constructible mais viabilisé, dans l'offre communale (référence du dernier lotissement communal)

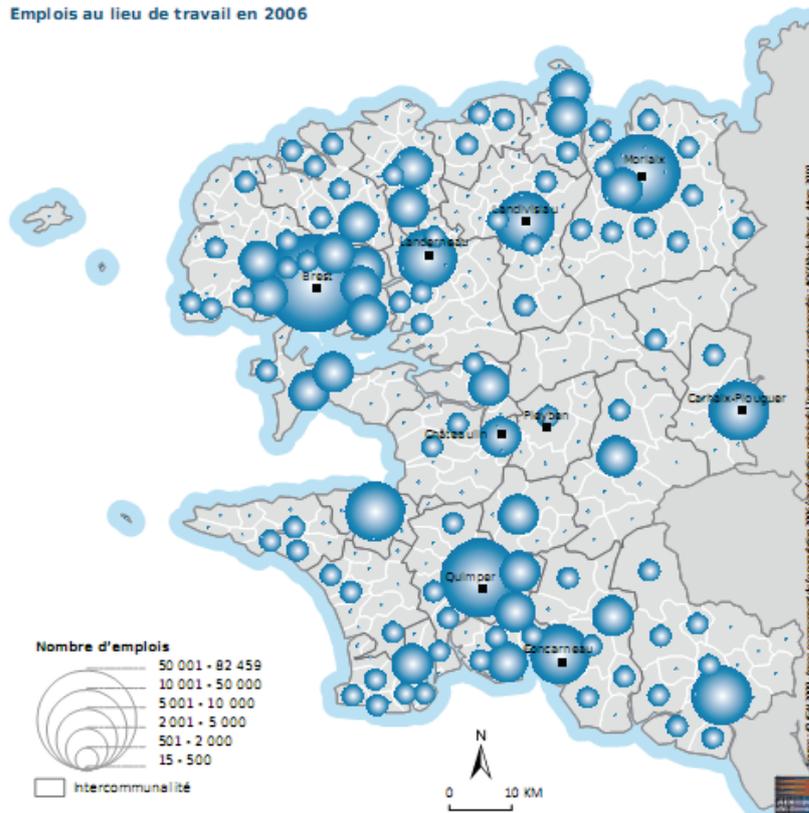


3. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

3.1. L'EMPLOI

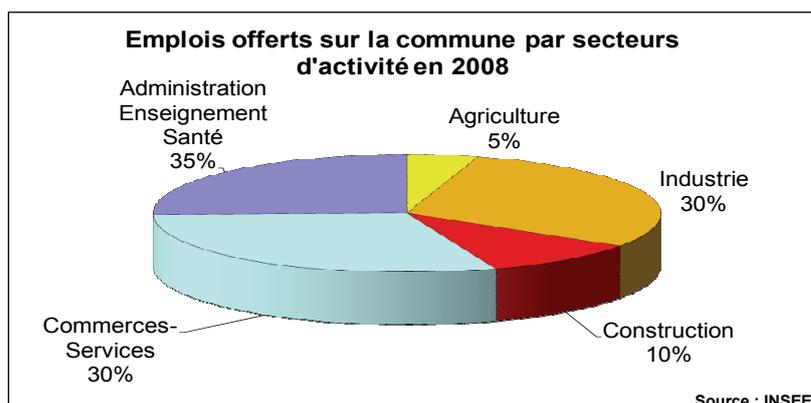
La commune de Plozévet constitue un petit pôle d'emplois, qui possède un rayonnement à l'échelle locale. **En 2008, on compte 700 emplois offerts sur la commune**, toutes catégories socioprofessionnelles confondues.

Emplois au lieu de travail en 2006



La plupart des emplois offerts sur la commune relèvent du **secteur tertiaire (commerces, services, administration...)** : **près de 55% des emplois**. L'une des particularités de Plozévet est de posséder un **pôle industriel**, avec Capitaine Cook, Foubert, ... **qui offre 210 emplois**.

En revanche, les emplois liés à **l'agriculture** sont particulièrement faibles sur la commune : **5%**.



La plupart des emplois sur la commune sont créés par des petits établissements, comptant peu de salariés. Néanmoins, il existe quelques gros employeurs sur la commune : Capitaine Cook, Intermarché et des établissements administratifs ou de santé : maison de retraite, collège, ...

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	194	100,0	133	49	5	6	1
Agriculture, sylviculture et pêche	33	17,0	27	6	0	0	0
Industrie	22	11,3	12	8	0	1	1
Construction	30	15,5	19	8	3	0	0
Commerce, transports et services divers	82	42,3	55	25	1	1	0
dont commerce, réparation auto	22	11,3	12	9	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27	13,9	20	2	1	4	0

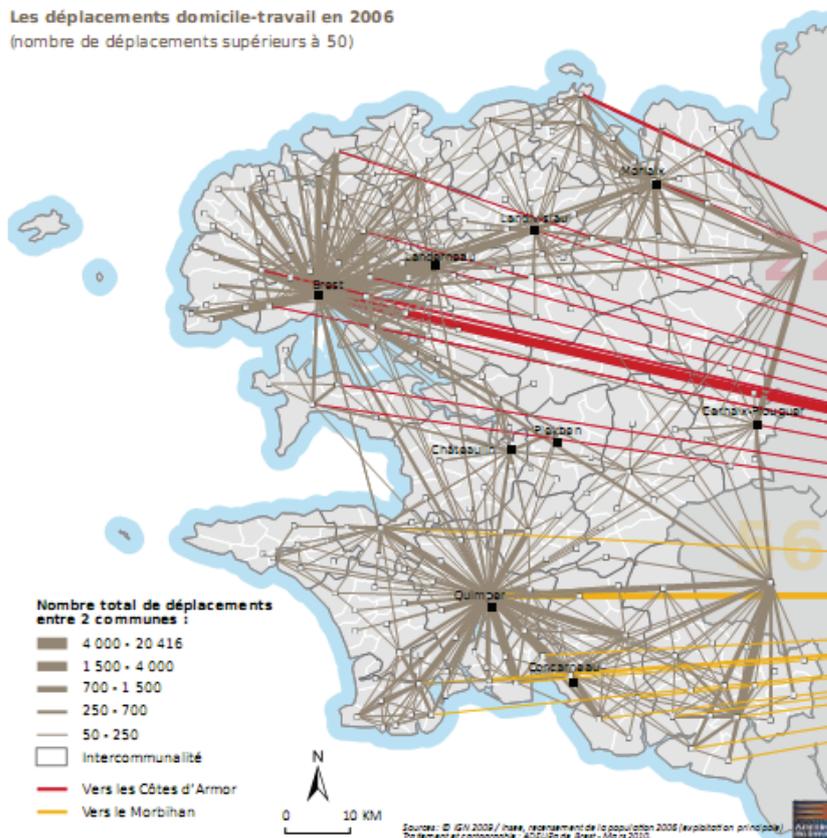
Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Si Plouzévet offre des emplois à ses habitants : 33% des plouzévétiens ayant un emploi résident et travaillent dans la commune en 2008, elle ne propose pas suffisamment d'emplois en quantité et en qualité (typologies, catégories, ...) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Chaque jour plus de 66 % des actifs plouzévétiens quittent la commune, pour aller travailler. Cette dynamique tend à se renforcer et les déplacements quotidiens « domicile-travail » sont de plus en plus nombreux, notamment les trajets en direction de l'agglomération quimpéroise.

Les déplacements domicile-travail en 2006
(nombre de déplacements supérieurs à 50)



3.2. DES ACTIVITES ECONOMIQUES DIVERSIFIEES

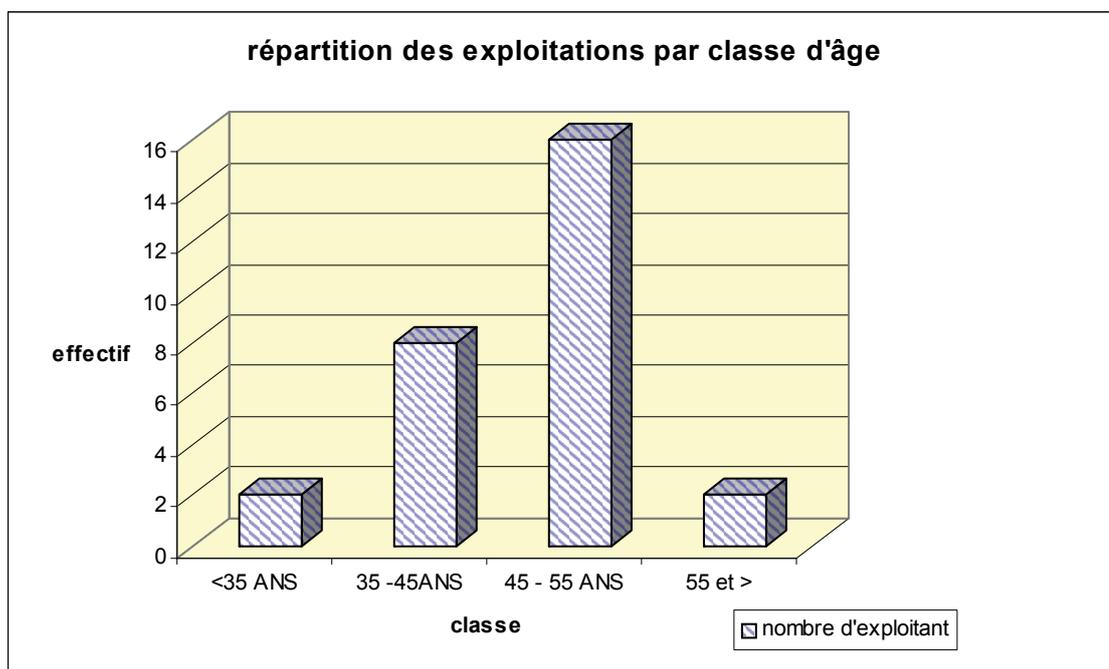
UNE AGRICULTURE IMPORTANTE POUR UNE COMMUNE LITTORALE

Extrait de l'Etude Agricole réalisée en 2007 par la Chambre d'Agriculture

Selon le dernier recensement agricole (2000), la commune de Plouzévet s'étend sur une surface totale de 2 718 ha, dont 1 574 ha de Surface Agricole Utile (SAU) soit près de 58% de son territoire communal. Après réalisation de la cartographie des terres agricoles, 1610 ha sont recensés par les déclarations PAC (2006). Ces surfaces reprennent les parcelles à fort potentiel agricole, ainsi que les prairies.

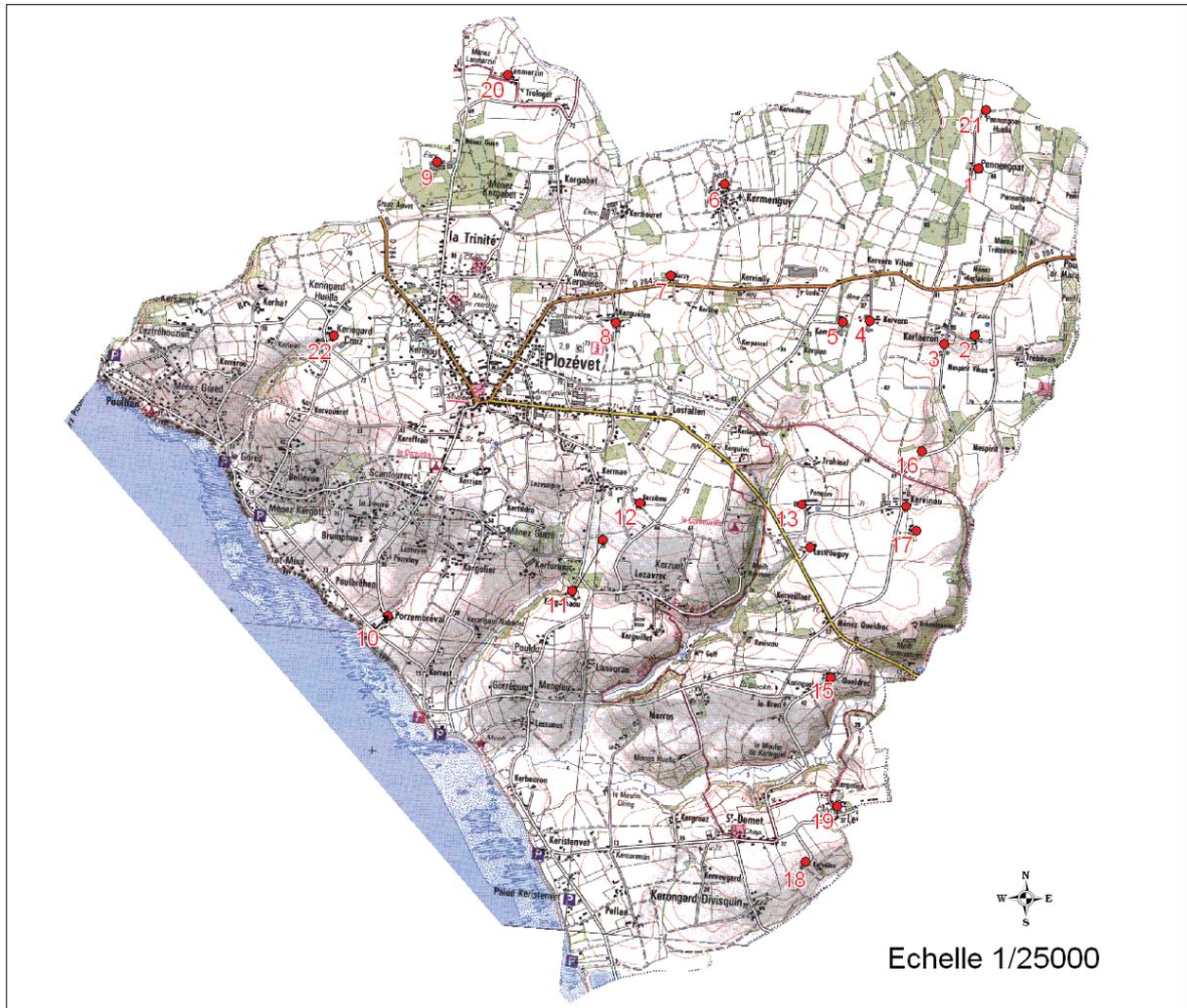
L'activité économique agricole est relativement présente pour une commune côtière : 22 sièges d'exploitations sont recensés sur la commune. En 2012, on n'en compte plus que 20.

L'histogramme des classes d'âge ci-dessous démontre clairement un vieillissement de la population agricole de la commune. Seuls deux exploitants sont référencés dans la classe des moins de 35 ans, ce qui dénote certaines difficultés de renouvellement de population. La moyenne d'âge est estimée à 47,5 ans. Au regard de la pyramide des âges, 6 des 22 exploitations changeront de chef d'exploitation ou seront reprises pour l'agrandissement d'outils voisins.



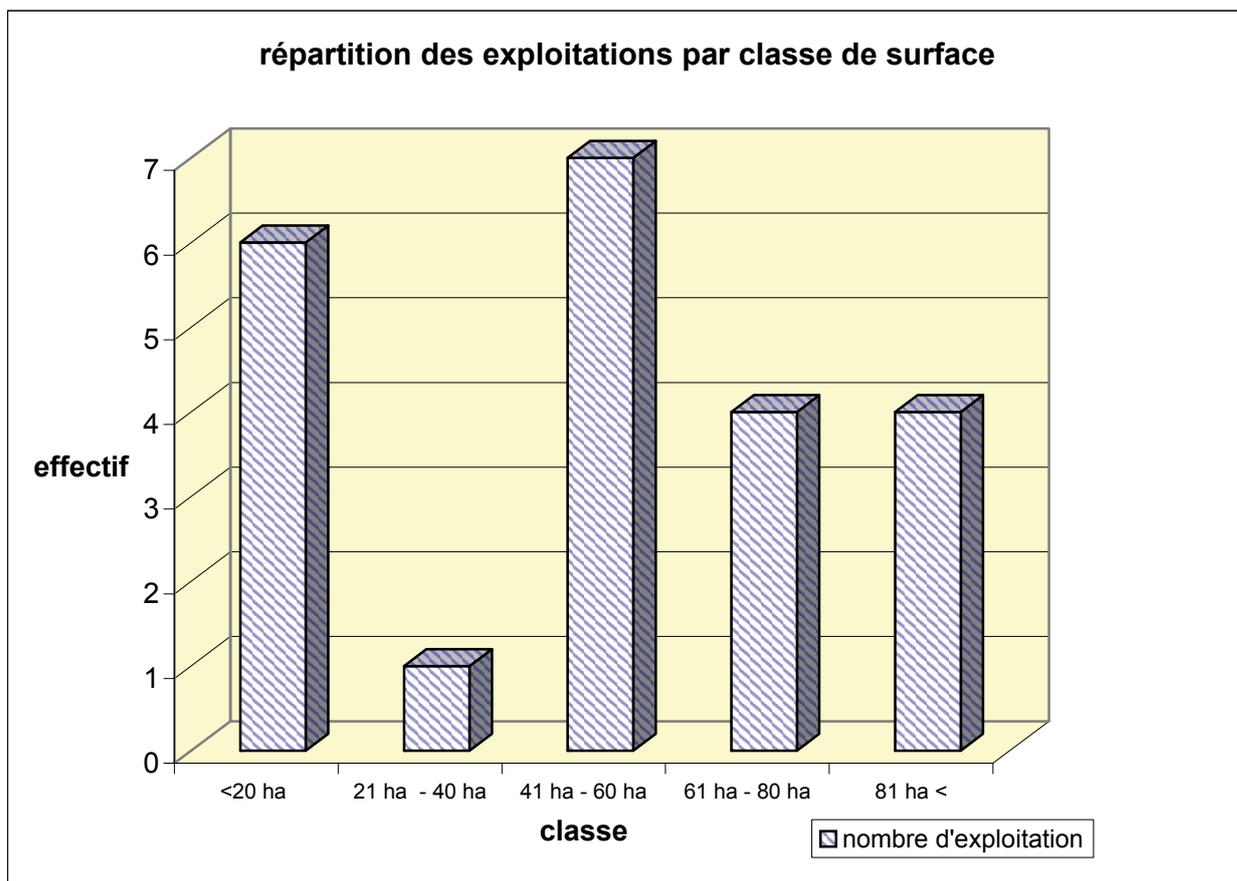
En cas de GAEC ou d'EARL, c'est l'âge du plus jeune et du plus vieux qui ont été pris en compte

CARTE DE LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION



Sur la carte, il manque le GAEC de Lestrouguy (N°14) et un nouveau site créé à Kervinou (apiculteur). En revanche, certains sièges ont cessé leurs activités : N°5, N°16 et N°21.

La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation, dont le siège est situé sur la commune de Plozévet, est de l'ordre de 50 hectares. Cette moyenne est légèrement supérieure à la moyenne départementale de 45 ha au RGA 2000. Il convient de noter cependant une grande disparité dans l'organisation parcellaire entre exploitations, selon le type de production et selon les structures juridiques (individuelle, GAEC, ...).

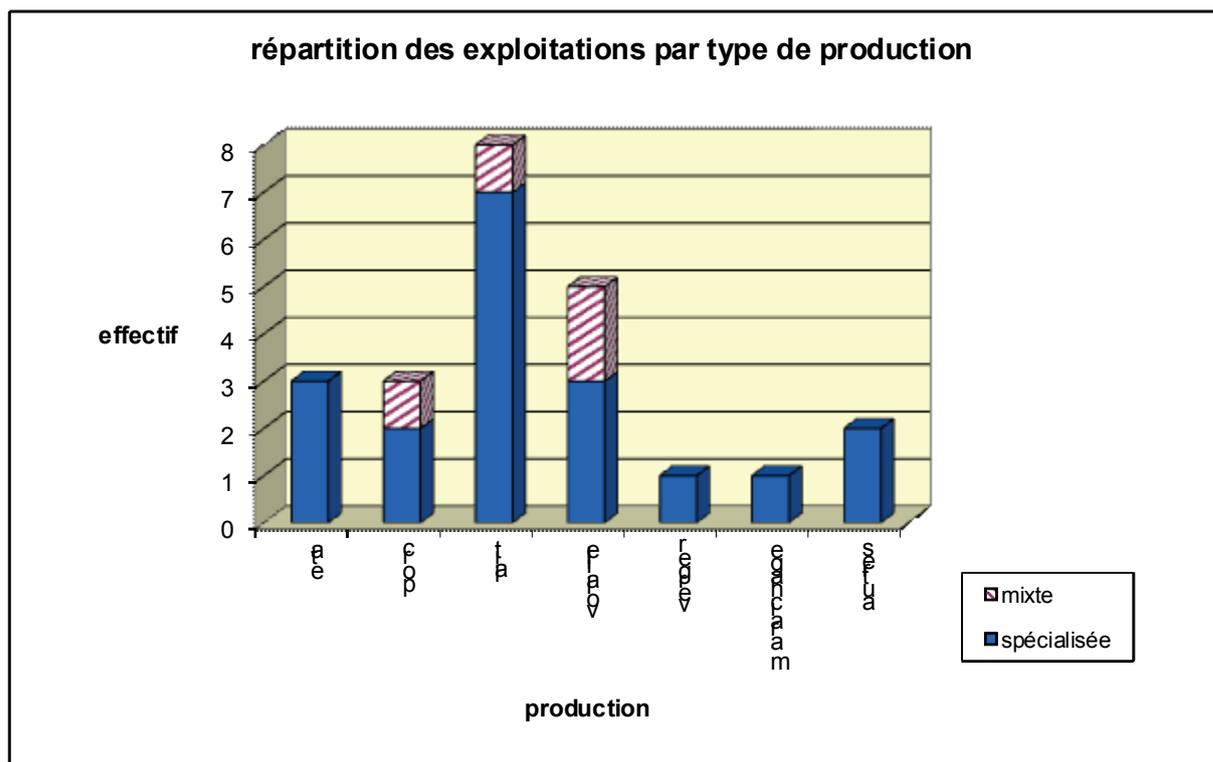


En corrélant la classe des âges des chefs d'exploitation et la surface d'exploitation, il est possible de définir les surfaces qui vont se libérer au cours de 10 prochaines années (pour les exploitations dont le siège d'exploitation est référencé sur la commune de Plozévet). **Le volume de surface est estimé à 170 ha soit 12% des surfaces déclarées à la PAC sur la commune de Plozévet ou 1/6 des surfaces exploitées par les exploitants de Plozévet.**

Dans leur grande majorité, **les exploitations recensées sont de type polyculture élevage :**

- les ateliers lait au nombre de 8 représentent 1/3 des exploitations et 2,5 Millions de litres de lait.
- viennent ensuite les ateliers avicoles au nombre de 5 avec 11 500 m²
- et les élevages porcins au nombre de 3.
- concernant les outils de diversification, une exploitation maraîchère est recensée, un élevage équin, un verger.

3 sièges d'entreprise de travaux agricoles sont aussi répertoriés sur la commune.



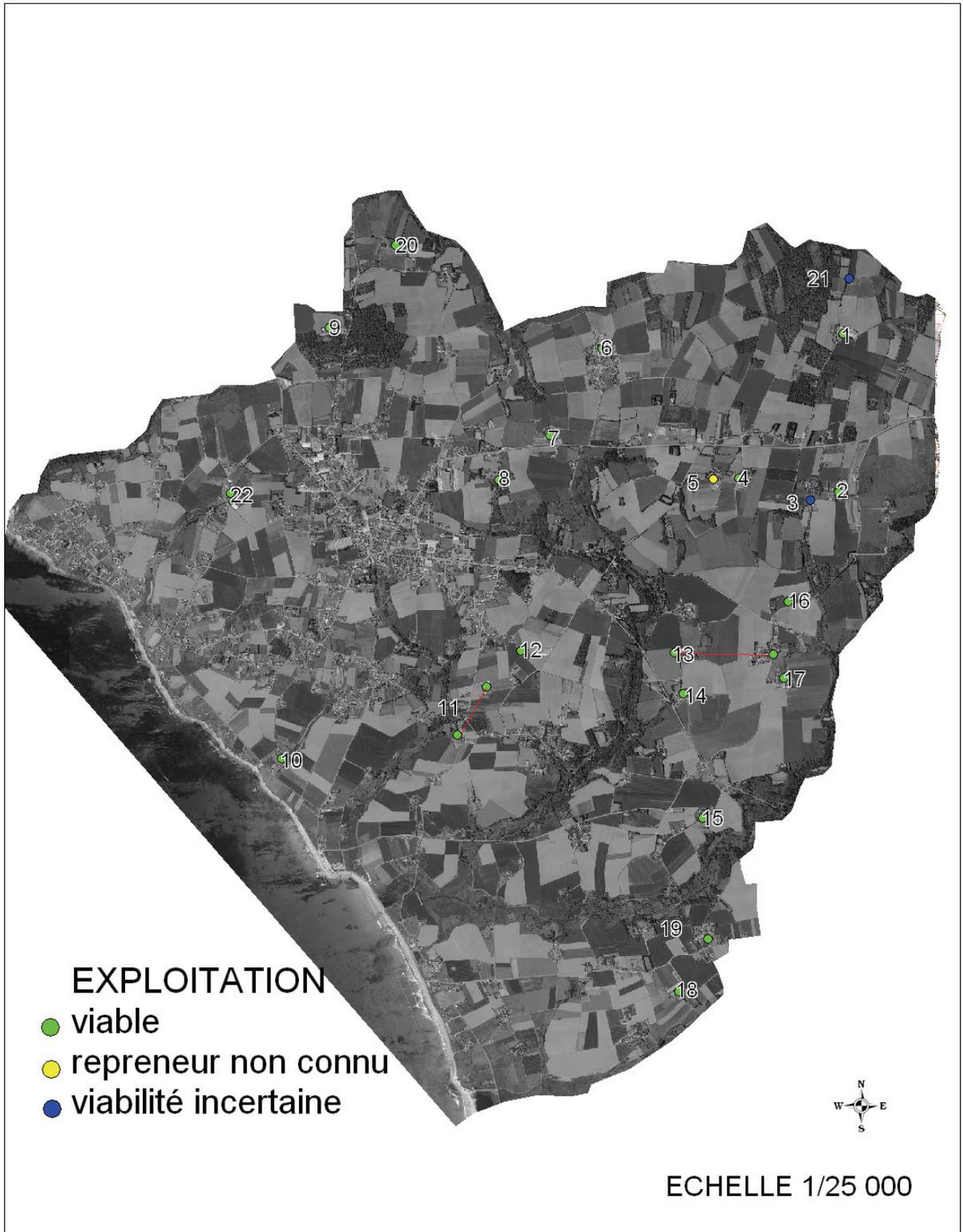
Sur la commune les **22 exploitations induisent de façon directe entre 27 et 30 équivalents temps plein**. Cet effectif évoluant en fonction des saisons.

Sur le territoire de Plozévet, **peu de hameaux restent à stricte vocation agricole :**

- plus de 77 % des exploitations ont au moins un tiers à moins de 100 mètres des exploitations
- 23 % des exploitations ont plus de 4 tiers

Sur 22, 18 des exploitations sont considérés comme viables dans les 5 à 10 ans à venir. 1 exploitation où l'exploitant a plus de 55 ans, est classée comme « repreneur non connu ». 2 exploitations sont classées comme exploitation ayant un degré de viabilité incertain de part l'âge de l'exploitant ou de la faible valeur ajoutée de l'outil de production en rapport avec le nombre d'UTH.

CARTE DE VIABILITE DES EXPLOITATIONS



DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES MOTRICES DE L'ECONOMIE LOCALE

La commune de Plozévet compte des établissements industriels ou artisanaux, moteurs de l'économie locale :

- l'agro-alimentaire : Capitaine Cook (environ 150 personnes)
- la fabrique de plastique : Foubert (environ 50 personnes)
- la décoration et le bâtiment
- les transports
- les entretiens et créations de jardins



Deux zones d'activités sont présentes : Menez Kerguelen et Kervinily, toutes les deux le long de la RD 784.

Kervinily et sa surface de 8 hectares est à vocation commerciale et industrielle. A cette échelle, il reste peu d'espace libre. La seule marge de manœuvre se situe au Nord des bâtiments existants (entreprise FOUBERT et ancienne entreprise de peinture dont le bâtiment est en vente).

Menez Kerguelen et sa surface de 6 hectares est à vocation commerciale, industrielle et artisanale. Sur cette zone sont implantés l'Usine CAPITAINE COOK, une entreprise de bâtiment avec magasin d'électroménager et un magasin de vêtements-literie. A l'est de cette zone, un espace actuellement libre pourrait permettre le développement de CAPITAINE COOK ou l'implantation d'entreprises artisanales ou commerciales.

UNE OFFRE EN COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ

En 2011, on comptabilise, sur la commune de Plozévet, **44 commerces-services**.

Cette offre est essentiellement concentrée à l'échelle du Bourg.

Malgré une baisse continue de la population dans la seconde moitié du 20ème siècle, l'offre commerciale de proximité est restée satisfaisante, avec l'essentiel des « services de base » à la population.

Liste des commerces et services en 2011

1. Supermarché : 1	16. Vente et réparation automobiles : 1
2. Boulangerie – Pâtisserie : 3	17. Photographe : 1
3. Boucherie – Charcuterie : 2	18. Vêtements – literie : 1
4. Restaurant : 2	19. Poissonnerie : 1
5. Crêperie : 1	20. Peinture : 1
6. Restauration rapide et à emporter : 3	21. Assurances – Banque : 3
7. Bar – Restaurant : 1	22. Souvenirs : 1
8. Bar – Tabacs – Presse – Jeux : 1	
9. Bar : 1	23. Brocante – Dépôt-vente : 1
10. Bar – épicerie : 1	24. Pharmacie : 1
11. Magasin d'électroménager - Hifi – Son : 2	25. Taxi : 1
12. Magasin de motoculture : 1	26. Cabinets infirmiers : 3
13. Coiffeur – Coiffeur à domicile : 4	27. Médecins : 3
14. Fleuriste : 1	28. Pédicure : 1
15. Auto-Ecole : 1	29. La Poste : 1

LE TOURISME, UN FACTEUR ECONOMIQUE IMPORTANT

Le tourisme est devenu un facteur économique important pour la commune, dont l'attractivité est principalement liée à son cadre littoral. Néanmoins, ces activités reposent essentiellement sur des supports non-marchands, liés au tourisme balnéaire et au tourisme vert : sentiers de randonnées, activités balnéaires, ...

La commune présentait, en 2002, une capacité d'hébergement touristique de 3445 lits, dont 2645 étaient des résidences secondaires (soit près de 77% du total), majoritairement situées sur la côte. **La capacité d'hébergements touristiques marchands en 2012 est de 800 lits répartis sur 88 gîtes et un camping de 125 emplacements.** Ces offres de logements aux touristes sont également accompagnées d'hébergements à la ferme.

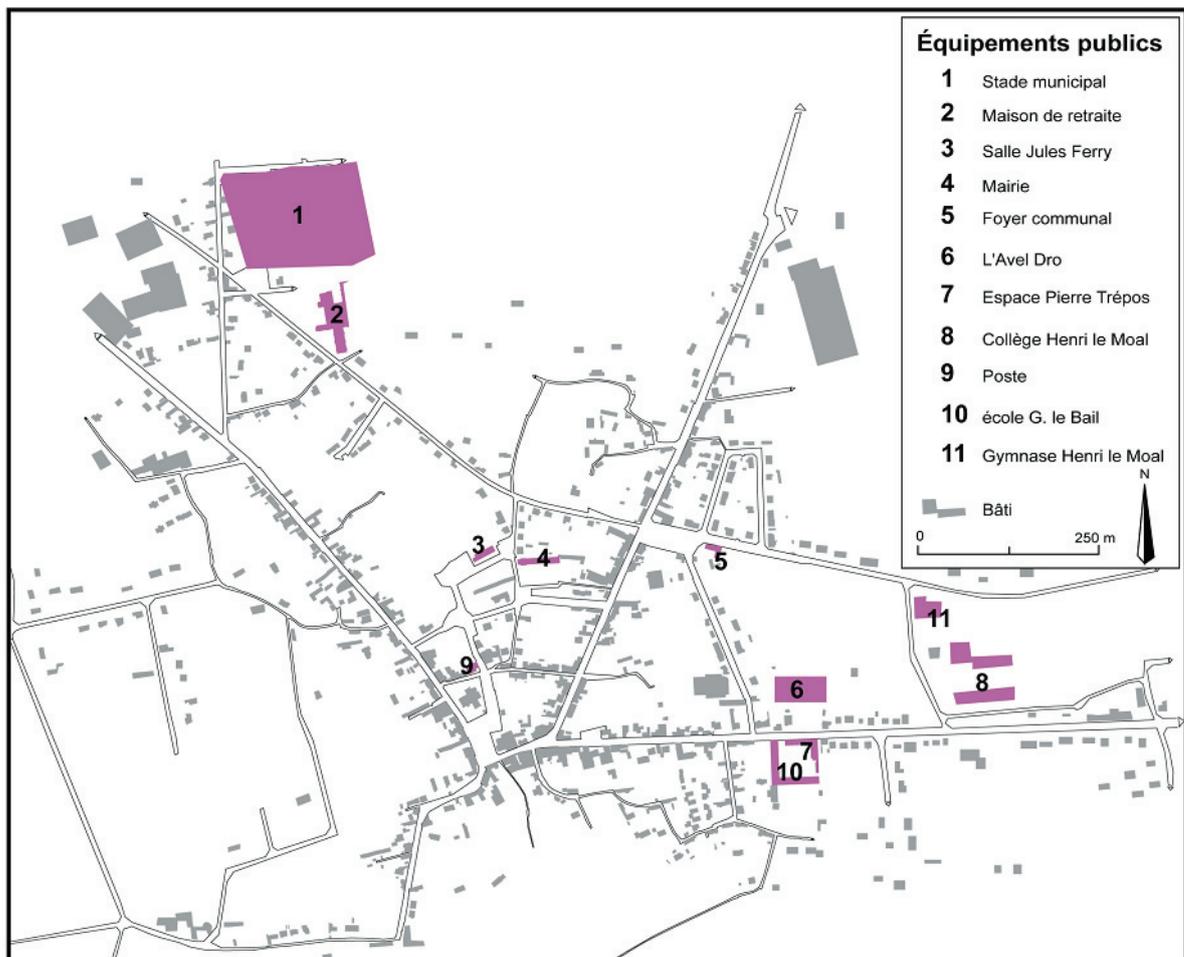
Riche d'une vie associative importante, la commune est le lieu de multiples manifestations du type fest-noz et de divers festivals. Essentiellement regroupées durant la période estivale, ces manifestations participent activement à l'attraction touristique de la commune. Le plus célèbre rendez-vous organisé chaque année depuis 2003, durant une semaine au mois d'août, est le « Mondial' Folk », festival mondial de folklore» qui est un rendez-vous de musiques du monde.

De plus, la présence de l'Office de Tourisme, créé en 1975 sur la place de l'église, **permet de valoriser les éléments importants de la commune en terme touristique**. Un rapprochement des trois offices du tourisme de la Communauté de Commune du Haut Pays Bigouden (à Plozévet, Pouldreuzic et Plonéour) a eu lieu récemment, avec la création de l'Office du Tourisme du Haut Pays Bigouden, basé dans les locaux de celui de Plozévet.

4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

4.1. UN TAUX D'EQUIPEMENT IMPORTANT

La commune dispose d'un grand nombre de bâtiments à usage collectif, localisés au Bourg. Ces équipements assurent de nombreux services à la population communale, mais aussi aux populations des communes voisines, avec la présence d'équipements d'une certaine « rareté » : collège, salle culturelle (Avel-Dro), ...



carte n°11 : Les équipements publics de la commune

Institut de Géoarchitecture - avril 2007

A ce recensement, il faut maintenant ajouter :

- L'office du tourisme
- La caserne des pompiers
- Les services techniques municipaux
- Le presbytère
- L'ancienne ferme de Kerfily
- Le foyer des jeunes

UN POLE D'EDUCATION IMPORTANT

Une école maternelle, une école primaire et un collège sont implantés à Plozévet, permettant d'accueillir les élèves de la commune mais également ceux des communes voisines. Ce pôle d'enseignement et d'éducation compte (rentrée 2012) 516 élèves. La maternelle et le primaire sont regroupés dans l'école Georges Le Bail (168 élèves en primaire et 101 en maternelle). Le collège Henri Le Moal, construit en 1968, compte 248 élèves avec un internat avec 21 élèves.

DES EQUIPEMENTS POUR LES PERSONNES AGEES

Le foyer logement géré depuis le 1^{er} janvier 2012 par la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden, est situé dans le nord du Bourg. Les résidents y disposent d'une restauration collective, de soins d'hygiène, d'une surveillance médicale et d'activités culturelles. Cet établissement, créé en 1986, compte une soixantaine de résidents, avec 18 personnes employées au sein du foyer pour l'administration, les services et soins infirmiers, ainsi que 8 personnes pour les soins à domicile.

LE POLE SOCIO-CULTUREL

L'espace Pierre Trépos est situé dans le bâtiment de façade de l'école George le Bail. Entièrement réhabilité récemment, il comporte des salles de musique au sous-sol, la maison de l'enfance au rez-de-chaussée, la médiathèque au premier étage et enfin un centre d'hébergement au second étage.

Au sein de la maison de l'enfance se trouvent :

- une garderie, dont la fréquentation se situe dans une fourchette de 35 à 40 enfants
- un centre de loisirs
- un Relais d'Assistance Maternelle, s'adressant tout particulièrement aux enfants de 0 à 3 ans

La bibliothèque s'est transformée en médiathèque en 2005. Enfin, le second étage compte 34 lits accueillant des colonies de vacances ou des associations.

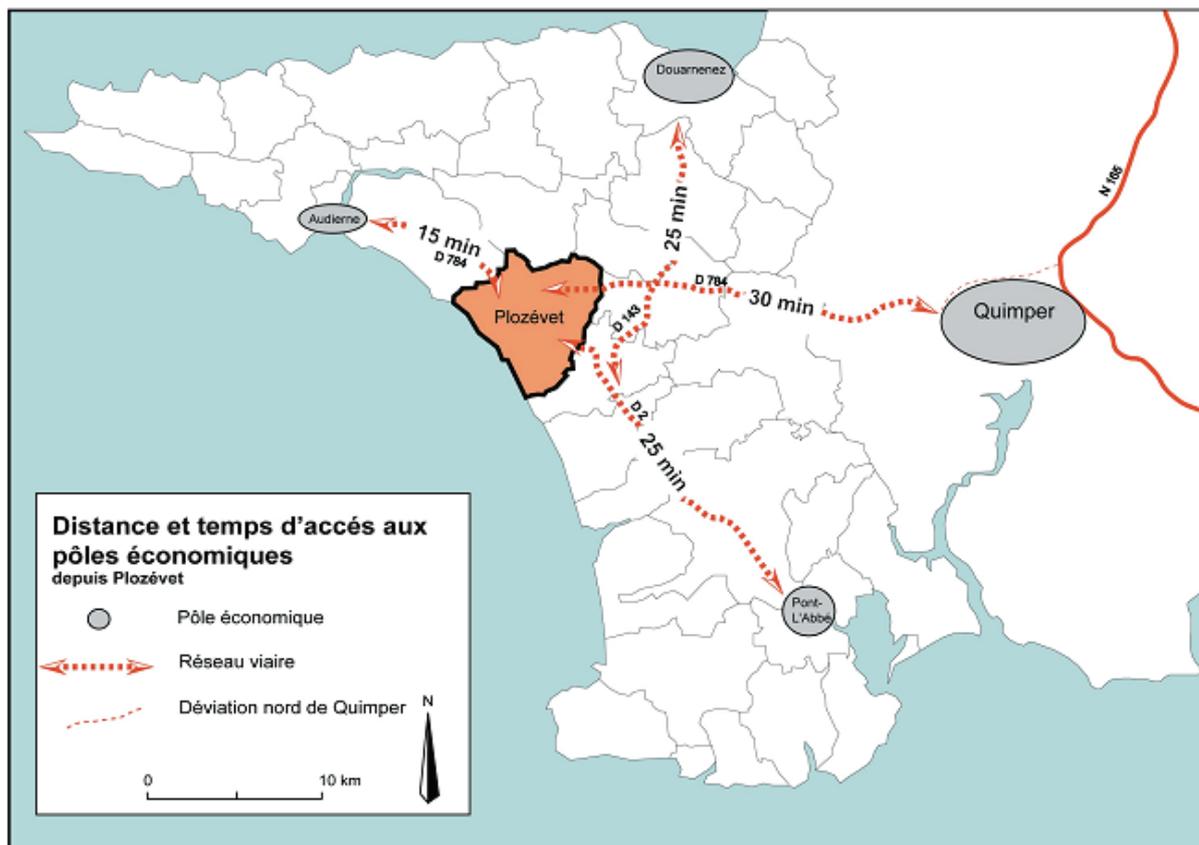
L'équipement culturel « phare » de la commune est l'Avel-Dro. Ce projet, lancé en 1999 et à l'origine communal, est devenu intercommunal en 2002. Diverses manifestations prennent place dans cet espace, telles que concerts, représentations théâtrales, fest-noz, réunions associatives publiques et d'entreprises, conférences, expositions, projections cinématographiques...



4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

LES ROUTES

La commune se situe à une position de carrefour entre le Pays Bigouden et le Cap Sizun. Au carrefour de deux routes départementales, la commune se trouve également à l'angle d'un triangle routier structurant du Haut Pays Bigouden, formé par les routes départementales RD2, RD784 et RD143, qui sont largement fréquentées par une circulation de transit.



Le territoire communal est bien irrigué, par de nombreuses voies de desserte, réservées aux déplacements internes, qui desservent chaque hameau ou écart.

LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune de Plouzévet est desservie par la ligne 53 de cars du Conseil Général 29 : Penn ar Bed, reliant Audierne à Quimper. Cette ligne est ouverte à tous les publics : scolaire et non scolaires. La ligne dessert le Bourg uniquement.

Par ailleurs, il existe des transports collectifs destinés à un certain public : transports scolaires notamment.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LE CLIMAT

La commune de Plozévet est sous l'influence d'un climat de type océanique (tempéré maritime), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- des températures modérées (température minimale moyenne supérieure à 5° C et température maximale moyenne supérieure à 21° C; température moyenne annuelle supérieure à 12°, s'expliquant par le rôle de régulateur thermique de l'océan
- des précipitations annuelles moyennes (inférieures à 1100 mm) s'expliquant par l'influence marine
- vents dominants qui soufflent de secteur Sud – Ouest à Nord – Ouest
- ensoleillement de plus de 1750 heures de soleil par an

La commune est sous l'influence d'un climat de type océanique caractérisé par des températures modérées avec des écarts thermiques peu importants, une pluviométrie importante, mais toutefois plus faible que dans l'intérieur du Finistère.

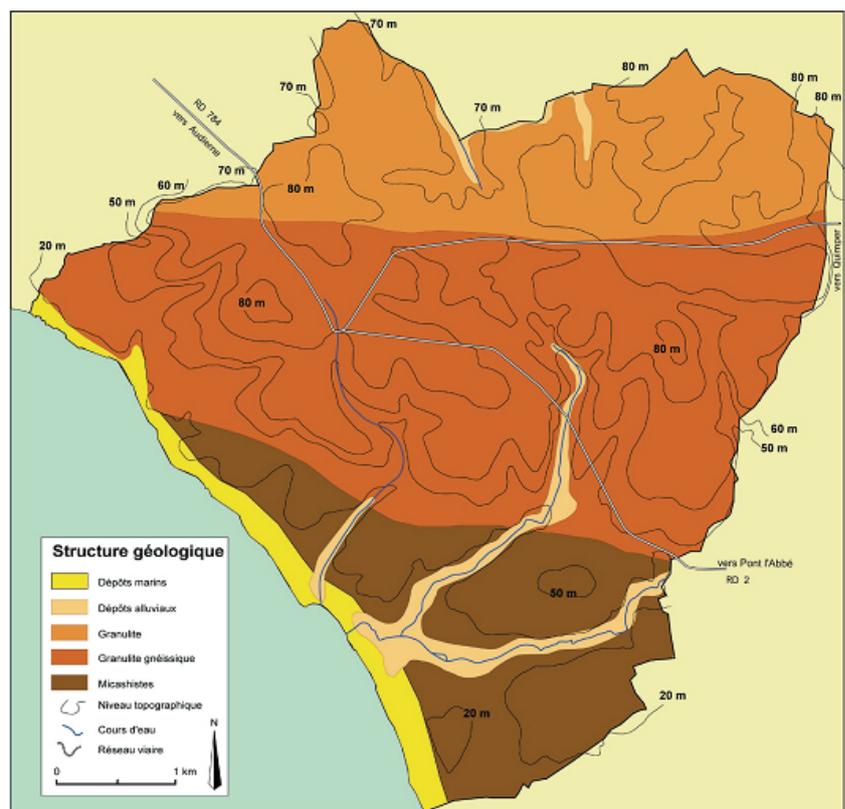
1.2. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Plozévet est composé de 2 entités :

- **Un plateau vallonné dans les terres, vers le nord-est, appelé le *gorre***, qui culmine à 80 m. Le Bourg est situé sur cette partie du territoire qui est formée de granulites

- **La partie sud présente un dénivelé vers le rivage : c'est le *traon***, formé de micaschistes. Ces roches peu résistantes et dures sont largement sujettes à l'érosion.

Des ruisseaux, prenant leurs sources dans le *gorre*, s'écoulent vers l'océan dans des talwegs plus ou moins importants. Ces espaces creusés engendrent un relief discontinu sur le *traon*. Véritables espaces naturels (ou semi-naturels) de bois et zones humides, ces talwegs structurent le territoire.



carte n°2 : La structure géologique de Plozévet

Institut de Géoarchitecture - avril 2007



Plaine littorale au Sud de la commune



La limite entre la plaine littorale et le plateau agricole : la falaise morte



Le plateau agricole

2. L'EAU

2.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Plozévet est concerné par le périmètre du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **du bassin Loire-Bretagne**. Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été approuvé le 18 novembre 2009. Il vise à ce que, d'ici 2015, près des deux tiers des eaux de Loire-Bretagne retrouvent un bon état écologique et chimique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Le SDAGE se compose de 15 chapitres correspondant aux 15 enjeux identifiés pour la reconquête d'un bon état des eaux en Loire-Bretagne. Ces enjeux peuvent être regroupés en 5 grands thèmes :

- 1) Protéger les milieux aquatiques : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau ;
- 2) Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine ;
- 3) Maîtriser la ressource en eau : ressource et prélèvements doivent être équilibrés ;
- 4) Gérer le risque inondation : développer la conscience et la prévention du risque ;
- 5) Gouverner, coordonner, informer : assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics.

La commune est également concernée par le périmètre du **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Ouest Cornouaille**, en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé les objectifs à atteindre pour l'eau et les milieux aquatiques de l'Ouest Cornouaille, le 13 novembre 2012. La stratégie du SAGE est validée depuis le 27 mars 2013.

Ainsi, plusieurs enjeux en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques ont été mis en évidence sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille :

- La qualité des eaux (douces et souterraines) ;
- La qualité des milieux ;
- La satisfaction des usages littoraux
- La satisfaction des besoins en eau potable ;
- L'exposition aux risques naturels.

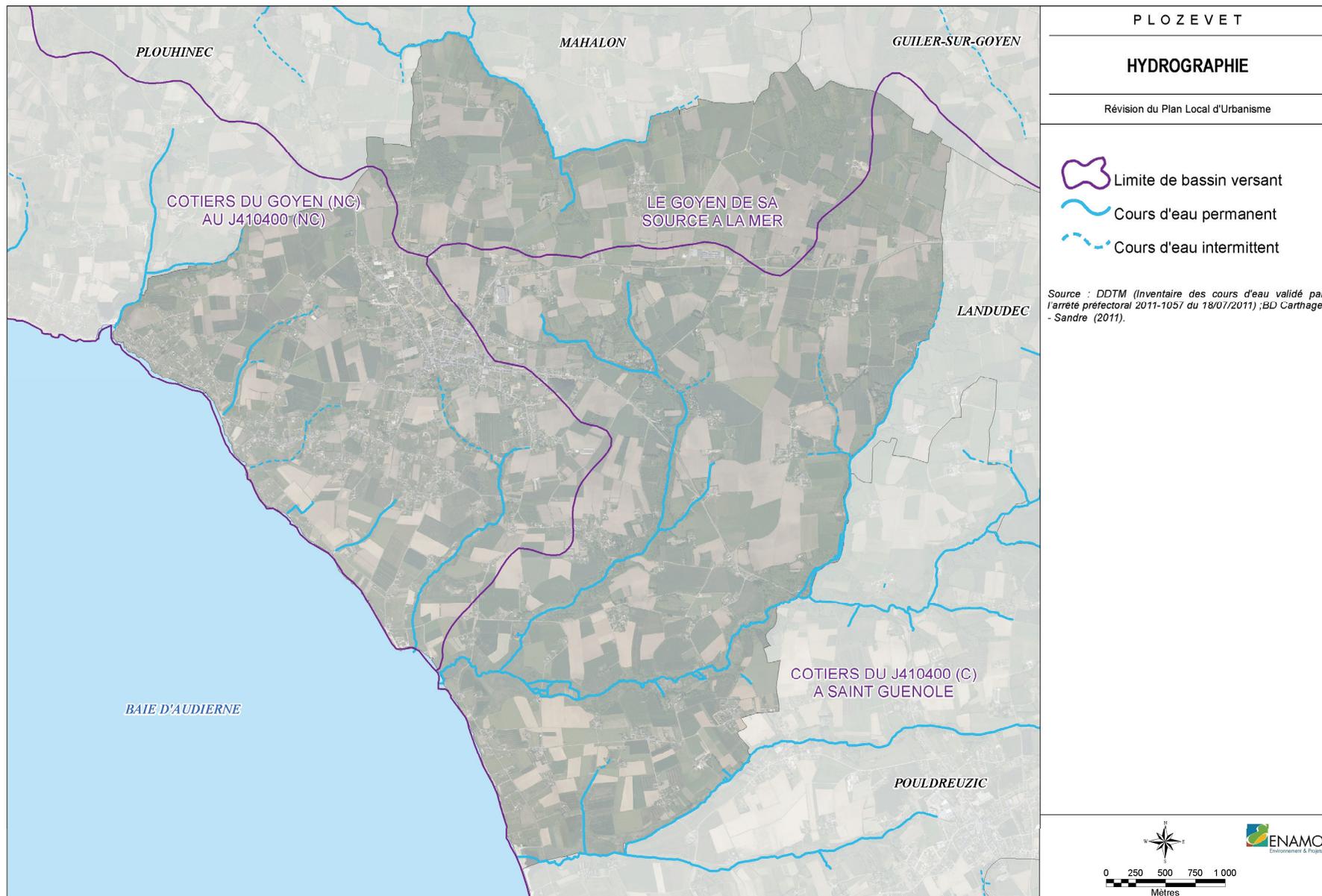
Le périmètre du SAGE se compose de 20 sous bassins versants liés aux principaux cours d'eau. La commune de Plozévet se situe à l'interface de 3 bassins versants :

- Au Nord de la commune, le bassin versant du Goyen de sa source à la mer ;
- A l'Ouest de la commune, le bassin versant des Côtiers du Goyen ;
- A l'Est et au Sud de la commune, le bassin versant de la Virgule (Côtiers à Saint-Guérolé).

La topographie impose deux exutoires principaux aux ruisseaux de Plozévet :

- **Au Nord de la RD 784, c'est vers l'étang du Poulguidou que s'effectuent les écoulements ;**
- **Au Sud, c'est vers la façade littorale.**

Cette succession de ruisseaux parallèles est caractérisée par de longues vallées au Sud. Plus au Nord, les ruisseaux sont plus courts et d'un débit moindre.



Qualités des eaux superficielles

Loire-Bretagne -
SAGE Pays Bigouden,
cap Sizun

Evaluation 2009 de l'état écologique

Eaux de surface:
cours d'eau principaux, plans d'eau
et eaux littorales

Etat/potential écologique et niveau
de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
						Élevé
						Moyen
						Faible

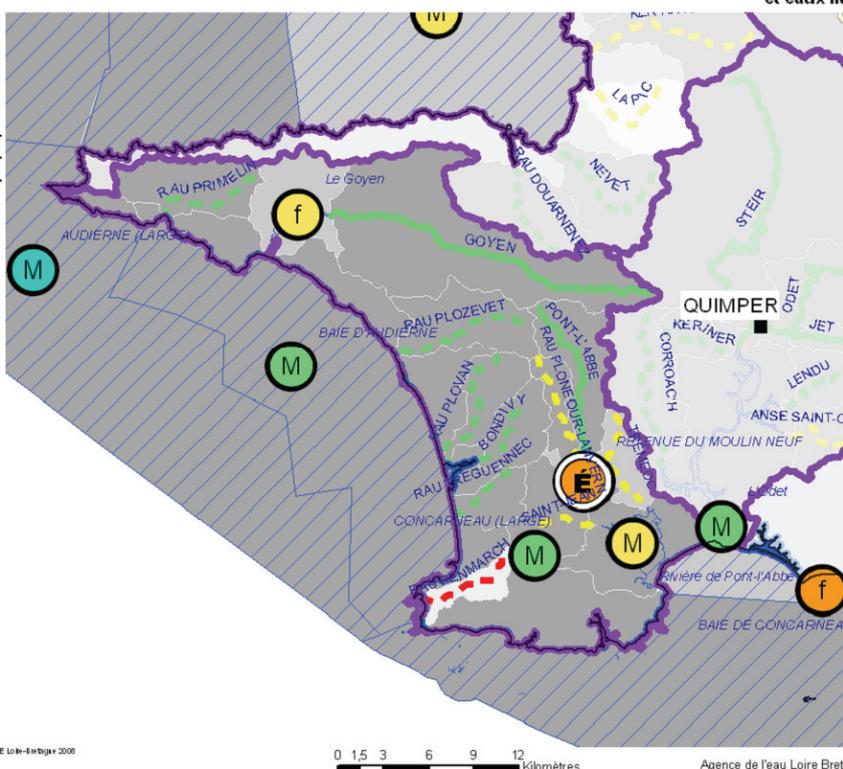
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (bleu clair)
Moyen (M)	Bon (bleu vert)
Faible (f)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information insuffisante (gris)

MEFM MEA
 MEN
 Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

	2015
	2021
	2027
	Objectif moins strict
	villes principales
	SAGE



Qualité des eaux souterraines

La commune de Plouzévet appartient entièrement à la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne », (FRG003). Cette masse d'eau, dont la lithologie dominante est le granite, s'étend sur 555 km². Cette masse d'eau se recharge principalement par les apports pluviaux.

Concernant la qualité des eaux souterraines, les données qualitatives, fournies par les captages et forages du territoire servant pour l'alimentation en eau potable, montrent une qualité dégradée sur le paramètre nitrates.

Globalement, les concentrations en nitrates ne montrent pas de tendance nette d'évolution sur les 10 dernières années. Les nappes phréatiques (c'est-à-dire les nappes peu profondes), captées par les captages du territoire présentent des concentrations en nitrates globalement élevées. Les nappes de sub-surface et profonde montrent, quant à elles, de faibles concentrations.

De plus, les concentrations de matières actives issues des pesticides analysées sont disponibles uniquement pour les années 2008 et 2009. Ces mesures concernant les sommes de tous les pesticides détectés dans le cadre de la procédure de surveillance, ne montrent aucun dépassement de la valeur seuil fixée à 0,5 µg/L.

Qualité des eaux de baignade

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2009	2010
PLOZEVET	GORRED	mer	5B	5A
PLOZEVET	KERREST (LE MENHIR)	mer	5A	5A

A Bonne qualité	B Qualité moyenne	C Momentanément polluée	D Mauvaise qualité
Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.			
Par exemple : 21A signifie que 21 prélèvements de bonne qualité ont été effectués au cours de l'année.			
A partir de la saison balnéaire 2010, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.			

2.2. L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des eaux de Saint-Ronan.

L'eau potable est prélevée à Plozévet, à l'Est de la commune, au niveau de la station et du château de Kerlaéron, par le Syndicat Mixte des eaux de Saint Ronan. Ce syndicat alimente les communes de Plozévet, Plovan, Pouldreuzic, Tréogat.

A Plozévet, le réseau d'eau potable dessert l'ensemble du territoire communal (cf. plans). La performance du réseau est bonne avec un bon rendement (+90%) et peu de pertes. Des travaux de renouvellement de réseaux sont également effectués régulièrement.

Pour l'année 2010, le réseau sur l'ensemble des communes du syndicat compte 4134 abonnés, dont 2116 à Plozévet. Les volumes distribués sont de plus de 340 000 m³, soit une moyenne par abonnement domestique de 70 m³ par an. Si la consommation totale augmente du fait de la croissance démographique, la consommation moyenne, elle, diminue.

Selon les conclusions sanitaires de l'Agence Régionale de la Santé, **l'eau présente, en 2010, une bonne qualité bactériologique et physio-chimique.**

2.3. LES EAUX USEES

LA COLLECTE DES EAUX USEES

L'assainissement collectif des eaux usées de la commune est actuellement assuré sur le territoire communal par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden en affermage par la SAUR.

La commune de Plozévet possède un réseau de collecte des eaux usées, de type « séparatif », qui dessert le Bourg puis le réseau s'étend dans les villages avoisinants (cf. Annexes Sanitaires), délimité :

- Au Nord : Rue de la Trinité, La Trinité, Rue d'Audierne (embranchement de la route de Keringard)

- Au Nord-Est : les habitations en bordure de la départementale vers Quimper jusqu'à l'embranchement de Kerguelen y compris la conserverie « CAPITAINE COOK »
- A l'Est : Rue des Saules (N° 23), Rue de Pont-l'Abbé (N° 30) et Embranchement de Kermao
- A l'Ouest : Rue des Mouettes, Rue des Aubépines (N° 1), Rue de l'Usine (Services Techniques)
- Au Sud : Chemin de la Corniche (jusqu'au camping de la Corniche), Kerrien

Le réseau est 100 % séparatif de type gravitaire complété par un réseau de refoulement (1 poste au niveau du collège Henri LE MOAL).

Il comprend :

- 654 branchements, soit l'équivalent de 1500 personnes (2,3 habitant par logement)
- raccordement importants (industriels et collectifs) :
 - Restauration (Restaurant, pizzeria, crêperie,...)
 - Collège « Henri Le Moal », école « Georges Le Bail » / 410 repas
 - Résidence « La Trinité », maison de retraite / 2200 m3/an
 - Camping « La corniche » / 1900 m3/an
 - SA « Capitaine Cook », conserverie de poissons 70 000 à 80 000 m3/an

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées collectées sur la commune sont traitées à la station d'épuration située au Sud de Kermao. Cette station de traitement mise en service en 1993 présente les caractéristiques suivantes :

Station de Kerfildro
Type : Boues activées faible charge
Capacité nominale : 9500 EH
Débit nominal : 750 m ³ /j
Charge nominale : 580 kg DBO5

Les eaux traitées sont rejetées dans le cours d'eau de Kerfildro (arrêté préfectoral n° 2006-1179 du 24 octobre 2006- durée 5 ans).

Les boues issues de la station (45,1 tonnes de matières sèches en 2009) sont évacuées selon un plan d'épandage communautaire.

Le bilan annuel de 2009 présente une charge moyenne sur la station de :

- 45% de la capacité nominale en charge hydraulique
- 27 % de la capacité nominale en charge organique

Il est à noter une incidence importante des eaux parasites. Cette incidence est difficilement quantifiable car l'usine « Capitaine COOK » engendre de fortes variations de rejet selon son activité. Une nouvelle convention est en cours avec l'industriel afin de convenir de nouvelles normes de rejets. Les eaux parasites collectées sur le réseau et les variations d'activités de l'usine capitaine Cook perturbent le fonctionnement de la station. Les volumes en entrée pouvant être nettement supérieurs (1236 m3/j) aux capacités de la station.

Il apparaît nécessaire de réaliser une étude diagnostique sur l'ensemble du réseau de Plozévet, avec vérification de la conformité des branchements. Cette étude permettra d'identifier les tronçons et branchements à reprendre afin de limiter les apports d'eaux parasites.

Qualité des rejets :

L'ensemble des contrôles indique:

- un bon fonctionnement épuratoire
- une qualité des rejets globalement conforme à l'arrêté préfectoral

Toutefois, l'arrêté de rejet a été renouvelé en 2006, pour une durée de 5 ans. Les normes de rejet ont été abaissées mais restent compatibles avec la qualité des rejets actuels, dans la mesure où la capacité de la station n'est pas totalement utilisée. La Police de L'Eau impose désormais des mesures de qualité du milieu récepteur. Des propositions en vue du renouvellement de l'arrêté de rejet sont à faire à la Police de l'Eau, qui a imposé des mesures de qualité du milieu récepteur. Un renouvellement de l'autorisation de rejet est en cours de réalisation. Pour permettre de conserver l'autorisation de rejet de la station à son niveau actuel (9500 EH) il est envisagé de créer un traitement tertiaire par infiltration d'une partie des effluents dans une saulaie. Les études techniques sont en cours.

Marge potentielle de la station de Kerfildro

Le tableau ci-dessous présente la « marge » potentielle de la station avec conservation de la capacité de traitement et de rejet actuelle.

		Capacité nominale	Charge reçue Bilan 2009	Marge	
				Charge	Equivalence Habitant
Hydraulique	Moyenne	750 m3/j	45. %	410 m3/j	2700
	Pointe	75 m3/h	165 % maxi		
Organique		580 kg DBO5/j	63. %	420 kg DBO5/j	7000

* avec 1 habitant = 1 EH à 60 g/j de DBO5 et 150 l/j en hydraulique (Guide pour la réalisation des études technico-économiques – CG 29)..

La station offre donc de grandes capacités de raccordements supplémentaires estimées à

- 2700 personnes en hydraulique
- 7000 personnes en organique

L'usine « Capitaine Cook » a fortement réduit sa charge traitée en station suite à l'évolution de sa production et à la mise en place de prétraitements sur le site. La marge disponible au niveau de la station est donc actuellement importante. Toutefois, l'industriel prévoit une croissance de sa production. Il est cependant difficile de connaître actuellement l'incidence sur les charges apportées. Toutefois la convention avec l'industriel est en révision afin de diminuer à 50 % maximum la charge apportée par l'usine à la station. La population communale raccordée est estimée à 1500 personnes (654 à 2,3 personnes/branchement). La population communale apporte une charge en station estimée à 15 % environ.

Raccordement du Bourg de Pouldreuzic

La station du bourg de Pouldreuzic présente des dysfonctionnements importants et ne peut être conservée. Le raccordement du réseau de collecte du bourg de Pouldreuzic sur la station de Plozévet est fait. Ce raccordement se fait via un poste de refoulement sur la commune de Pouldreuzic. La charge apportée par ce projet est, à l'échéance de 10 à 20 ans, équivalente à 600 EH environ. La charge hydraulique est estimée à 348 m³/j car elle prend en compte les volumes d'eaux parasites importants collectés sur le réseau actuel de Pouldreuzic. Ce volume d'eau parasite diminuera suite aux travaux d'amélioration qui seront réalisées sur le réseau de collecte.

Marge de raccordement

En retenant la marge hydraulique comme facteur limitant, la « marge » actuelle en station est estimée à 410 m³/j. L'apport par le raccordement du bourg de Pouldreuzic est estimé à 348 m³/j.

Il reste « disponible » 62 m³/j, soit 410 EH. Ceci sans la prise en compte de travaux d'amélioration de réseau visant à diminuer le volume d'eau parasite arrivant à la station.

La capacité de raccordement minimale est estimée à 410 habitants, soit environ 180 branchements. Ces raccordements supplémentaires devront être accompagnés de travaux de mise en conformité du réseau de collecte pour limiter les apports d'eaux parasites.

Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a déterminé les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel sur la base d'une étude de zonage d'assainissement réalisée par Aquaterra.

Suite à une évolution de compétence, la communauté de communes du Haut Pays Bigouden est désormais le maître d'ouvrage de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement liée au PLU.

La communauté a repris l'ensemble des éléments déjà produit par la commune pour les revoir, les actualiser et les compiler dans un seul et unique document, en tenant compte de l'avis de la Préfecture. La nouvelle étude de zonage d'assainissement a été validée fin novembre 2013 par le conseil communautaire.

Le reste du territoire communal relève de l'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est délégué à la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.

2.4. LES EAUX PLUVIALES

Sur la commune de Plozévet, il existe un réseau d'eaux pluviales.

A l'échelle des zones urbanisées du Bourg, ce réseau double le réseau d'assainissement des eaux usées. En effet, la collectivité est équipée d'un réseau séparatif. Le réseau est parfois souterrain ou en surface (fossés).

Dans l'espace rural, là où il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux usées, les eaux pluviales sont collectées et gérées par des puits filtrants sur les propriétés privées ou par l'intermédiaire de fossés.

In fine, les ouvrages de gestion des eaux pluviales amènent les eaux de pluie vers les cours d'eau, qui traversent la commune et se jettent dans la mer.

3. LES MILIEUX NATURELS

3.1. LES ESPACES NATURELS D'INTERET PATRIMONIAL

Znieff : Lagune de Gourinet

Type de ZNIEFF : 1

Superficie (en ha) : 21

Descriptif synthétique : lagune séparée de la mer par un cordon de galets imposant, faisant partie du complexe "zone humide de la baie d'Audierne". Le plan d'eau libre en contact avec le cordon de galets est bordé par une ceinture de roseaux et des massifs de Jonc fleuri. En amont, le fond de vallée est occupé par une roselière et des massifs de saules.

Milieus principaux : cordon de galets, lagune, phragmitaie et cariçaie, prairie mésophile.

Espèces remarquables :

- **flore** : présence de 3 espèces de la liste rouge armoricaine, dont 2 espèces protégées au niveau régional, le Panicaut des dunes (*Eryngium maritimum*) et la Renouée maritime (*Polygonum maritimum*). Belle station de Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*).

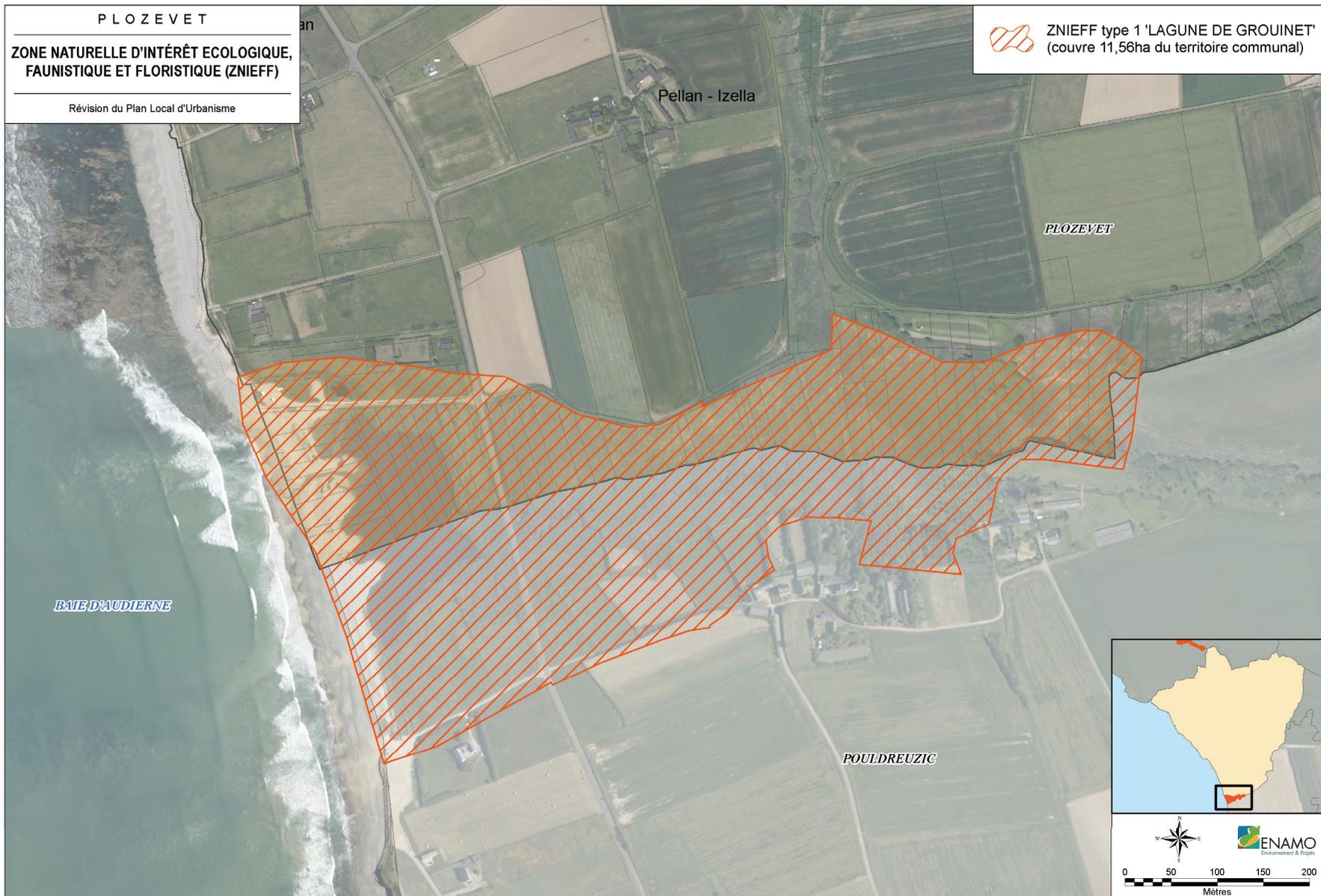
- **faune** : zone de reproduction de plusieurs espèces localisées en Bretagne, Gravelot à collier interrompu, Panure à moustaches, Busard des roseaux. Halte migratoire pour le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*).

Conditions actuelles de conservation : travaux de consolidation du trait de côte favorable au maintien du milieu. Fauche industrielle du roseau préjudiciable à l'avifaune nicheuse. Remblais non contrôlés près du parking au sud de la zone, le long de la côte.

Liste des communes concernées :

Plozévet (29)

Pouldreuzic (29)



Natura 2000 : Baie d'Audierne



Source : Réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 FR5300021 « BAIE D'AUDIERNE » a été proposé comme site d'intérêt communautaire en avril 2002. Il représente une superficie de 2 459 hectares avec une altitude comprise entre -10 et 35 mètres.

Outre le site d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat », la baie d'Audierne compte également une zone de protection spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ». Classé en janvier 1990, le site FR5310056 représente une superficie de 1 709 hectares. 97 espèces d'oiseaux y sont recensées.

La baie d'Audierne constitue le plus important complexe de dunes et de zones humides arrière-dunaire du littoral armoricain après celui de Gâvres-Quiberon. La mosaïque de milieux naturels que l'on y retrouve est presque unique. Cette exceptionnelle biodiversité provient de la juxtaposition de zones, où règne la sécheresse (dune grise) avec des zones très humides (roselières).

Ces différents milieux, très contrastés, constituent un réservoir de biodiversité qui abrite une faune et une flore d'un fort intérêt patrimonial. Ils constituent aussi une richesse paysagère et sont essentiels au cadre de vie.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier des groupements de dunes fixées (habitats prioritaires) tels que l'*Euphorbio-Helichryson* (groupements à arbustes nains), et le *Thero-Airion* caractéristique des substrats oligotrophes (habitat prioritaire à l'échelle européenne).

Le site est également caractérisé par de grands ensembles d'étangs et de marais arrière-littoraux, dont le fonctionnement peut avoir un caractère lagunaire (échanges avec la mer). Les étangs et zones humides

de la Palud de Tréguennec et de ses abords abritent une station exceptionnelle de characées (algues se développant dans les milieux oligotrophes) qui forment, avec les autres stations du pays Bigouden et celle du lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique), la population la plus importante du Nord-Ouest de la France.

D'importants cordons de galets abritent des ensembles floristiques remarquables tant au niveau des annuelles (laisse de mer) que des vivaces (haut de cordon, anciens rivages).

La beauté du site associée aux conditions météorologiques ont fait de la Baie d'Audierne un site très attractif pour le tourisme et plus particulièrement la pratique des sports de glisse. De même, à l'instar de nombreux sites littoraux, les usages se multiplient, s'intensifient et occupent des espaces de plus en plus importants. La relation entre les différentes pratiques rencontrées et le maintien en bon état écologique des habitats naturels de la faune et de la flore se fait souvent au détriment de la biodiversité. A l'inverse, certains usages traditionnels, ayant modelé les paysages de la baie et favorables aux milieux et aux espèces, sont beaucoup moins présents aujourd'hui.

Aussi, l'intégration du site de la baie d'Audierne au sein du réseau Natura 2000, en 2007, et la mise en œuvre du programme, ont pour objectifs de rééquilibrer les forces entre les usages humains du site et le maintien de milieux naturels propres à assurer la présence des espèces de faune et de flore, dont la conservation est l'un des enjeux de ce siècle. C'est pourquoi le site de la baie d'Audierne fait partie du réseau Natura 2000.

LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTS

Sur le territoire de la baie d'Audierne, 20 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés (16 terrestres et 4 marins). Ces différents habitats naturels sont les suivants :

- 1110 : Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine,
- 1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse,
- 1150 : Lagunes côtières,
- 1170 : Récifs,
- 1210 : Végétation annuelle des hauts de plage,
- 1220 : Végétation vivace des hauts de plage,
- 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques,
- 1310 : Végétation annuelle à salicorne,
- 1330 : Prés salés à jonc de Gérard,
- 1410 : Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques,
- 2110 : Dunes embryonnaires à chiendent des sables,
- 2120 : Dunes blanches à oyat,
- 2130 : Dunes grises à immortelle des dunes*,
- 2170 : Saulaies basses à saules des dunes,
- 2190 : Dépressions humides intradunales,
- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes,
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition,
- 4030 : Landes sèches,
- 6430 : Mégaphorbiaies à épilobe hirsute,
- 8230 : Végétation chasmophytique.

A ces 20 habitats naturels d'intérêts communautaires viennent s'ajouter 3 habitats naturels potentiels, à savoir :

- 1230 pot. : Habitat potentiel : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques,
- 2130 pot. : Habitat potentiel : Dunes fixées à végétation herbacée,
- 9120 pot. : Habitat potentiel : Hêtraie à Ilex et Taxus, riche en épiphytes.

LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES PRESENTES

Sur le site Natura 2000 de la baie d'Audierne, on recense une espèce végétale et cinq espèces animales concernées par cette classification. Il s'agit des espaces suivantes :

- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : présent en hivernage sur le site, notamment dans les galeries de l'ancien concasseur à galets (10 individus hivernants dans le concasseur en 2008 et environ 280 individus dans la colonie de reproduction),
- le Murin à oreille échanquée (*Myotis emarginatus*) : la dernière observation de ce chiroptère remonte à 1986. Cependant, la mosaïque d'habitats constituerait un terrain de chasse intéressant pour l'espèce,
- le Grand murin (*Myotis myotis*) : ce chiroptère n'a été observé qu'à une seule reprise en 1990 à Trunvel. Il n'y a pas eu de prospection pour cette espèce depuis mais elle pourrait vraisemblablement être présente sur le site,
- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) : espèce inféodée aux milieux aquatiques (eau douce saumâtre et eau de mer), dont la présence est rare sur le site (étang de Trunvel),
- le Triton crêté (*Triturus cristatus*) : espèce potentiellement présente dans les étangs et zones humides notamment, mais dont l'effectif sur le site est probablement nul,
- le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) : cette orchidée vivace de couleur entièrement verte est une espèce pionnière oligotrophes et basiphile des milieux humides. On peut la rencontrer sur substrat tourbeux correspondant à des tourbières basses alcalines. En baie d'Audierne, elle affectionne les dépressions humides intradunales (habitat 2190) comme les anciennes sablières.

La baie d'Audierne abrite enfin d'autres espèces d'importance patrimoniale mais qui ne sont pas considérées comme d'intérêt communautaire. On y recense 9 espèces de mammifères, 11 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles, 2 espèces de poissons et 22 espèces végétales.

Outre ces 6 espèces végétales et animales, la baie d'Audierne comptabilise 97 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : 47 d'entre-elles sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive « Oiseaux », et 50 sont des espèces migratrices.

LE SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE PLOZÉVET

Le site Natura 2000 couvre environ 100 hectares sur la commune de Plozévet (15 hectares sur la partie terrestre et 85 hectares de territoire maritime). Sur la commune, seulement 4 habitats naturels d'intérêt communautaire sont identifiés. Ils sont composés d'un estran à dominante rocheuse et à sédiments grossiers, d'un étang et sa roselière (Gourinet) et de milieux de falaise. Le périmètre Natura 2000 y est réduit pratiquement aux premiers mètres en bordure de falaise et intègre l'estran au plus près. Les habitations et les espaces agricoles sont très proches du rivage. Cela explique l'étroitesse du périmètre Natura 2000 sur la commune et la faible représentation des habitats naturels d'intérêt communautaire.



Sur les 20 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le site Natura 2000 « BAIE D'AUDIERNE », la commune de Plozévet en abrite 8. La majorité de ces habitats naturels d'intérêt communautaire se déclinent en différentes catégories. Ces habitats sont également parfois en mosaïque entre eux ou en mosaïque avec des habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire. In fine, en comptant les habitats terrestres déclinés et ceux regroupés en mosaïques, Plozévet abrite 10 habitats d'intérêts communautaires, à savoir :

- 1150 : Lagune à potamot pectiné et potamot coloré et *Ruppia maritima* (habitat décliné).

Il s'agit d'une étendue d'eau salée côtière, peu profonde, séparée de la mer par un cordon de galets ou une barrière de sable.

- **1210-1 : Végétation annuelle des hauts de plage, variantes rudéralisées à bette maritime et arroche prostrée, *Atriplici hastatae-Betetum maritima*.**
Les groupements annuels des hauts de plage à arroche prostrée et bette maritime se développent au niveau des laisses de mer sur des substrats variés (sables, galets, sols limoneux). Le groupement est caractéristique des milieux très riches en éléments nutritifs. Le substrat est sec (le sable et les galets sont des substrats très drainants). En bord de mer, le groupement peut être caractéristique des milieux perturbés et rudéralisés.
- **1220-1 : Végétation vivace des hauts de plage à perce-pierre, *Crithmo maritimi-Crambetum maritima* (habitat terrestre décliné).**
Groupement herbacé vivace, le recouvrement de la végétation est le plus souvent faible. Le groupement à perce-pierre a un développement linéaire le long des cordons de galets. On observe sur le site de la baie d'Audierne uniquement une variante appauvrie du *Crithmo maritimi-Crambetum maritima*. Seul le perce-pierre est présent.
- **1230-1 : Groupements chasmophytiques des falaises littorales à perce-pierre et spergulaire des rochers, *Crithmo maritimi-Spergularietum rupicola* (habitat terrestre décliné).**
Végétation herbacée, rase à moyenne, floristiquement et physionomiquement dominée par la criste-marine (*Crithmum maritimum*) et par la spergulaire des rochers (*Spergularia rupicola*). Le groupement se développe le plus souvent de façon linéaire dans les fissures des rochers littoraux.
- **1230-4 : Pelouse aérohaline, *Dauco gummiferi-Armerietum maritima* (habitat terrestre décliné).**
Végétation occupant les plateaux exposés des falaises littorales. Les plantes sont adaptées à l'aspersion par les embruns. Les sols organiques ou « rankers » sont peu profonds (10 à 30 cm).
- **2110-1 : Dune embryonnaire à chiendent des sables, *Euphorbio paraliae-Agropyretum juncea* (habitat terrestre décliné).**
Le groupement à chiendent des sables s'installe sur les premiers bourrelets de sable s'accumulant en haut des plages de sable. La végétation des dunes embryonnaires contribue à la fixation des sédiments et ainsi à la constitution des dunes (système racinaire bien développé). Le chiendent des sables (*Elytrigia juncea* ssp. *boreoatlantica*) supporte l'inondation occasionnelle par l'eau de mer ainsi qu'une certaine salinité de la nappe phréatique. Les feuilles rigides du chiendent sont adaptées à l'aspersion par les embruns.
- **2190-4 : Prairie humide à chiendent des dépressions intradunales, *Agropyreteea repentis* (habitat terrestre décliné).**
Prairies humides arrière-dunaires sur substrat sableux faiblement organique. Dépressions inondées quasiment en permanence ; le niveau d'eau variant fortement au cours de l'année. Les chiendents sont caractéristiques des prairies abandonnées.
- **6430-4 : Mégaphorbiaie à épilobe hirsute, *Calystegio-Epilobietum hirsute* (habitat terrestre décliné).**

Communautés à hautes herbes se développant sur des sols eutrophes riches en calcaire au sein de prairies humides, mais également au bord de cours d'eau, fossés de drainage et d'étangs. Le groupement est soumis à des crues périodiques notamment hivernales dont les apports fournissent nombres d'éléments organiques (eutrophisation du substrat).

- **1220 x 2110 : Végétation vivace des hauts de plage à perce-pierre et végétation vivace des hauts de plage à pourpier et dunes embryonnaires à chiendent des sables.**
- **1220 x 2130 : Végétation vivace des hauts de plage à perce-pierre et pelouse écorchée dérivée de la dune grise à immortelle des dunes.**

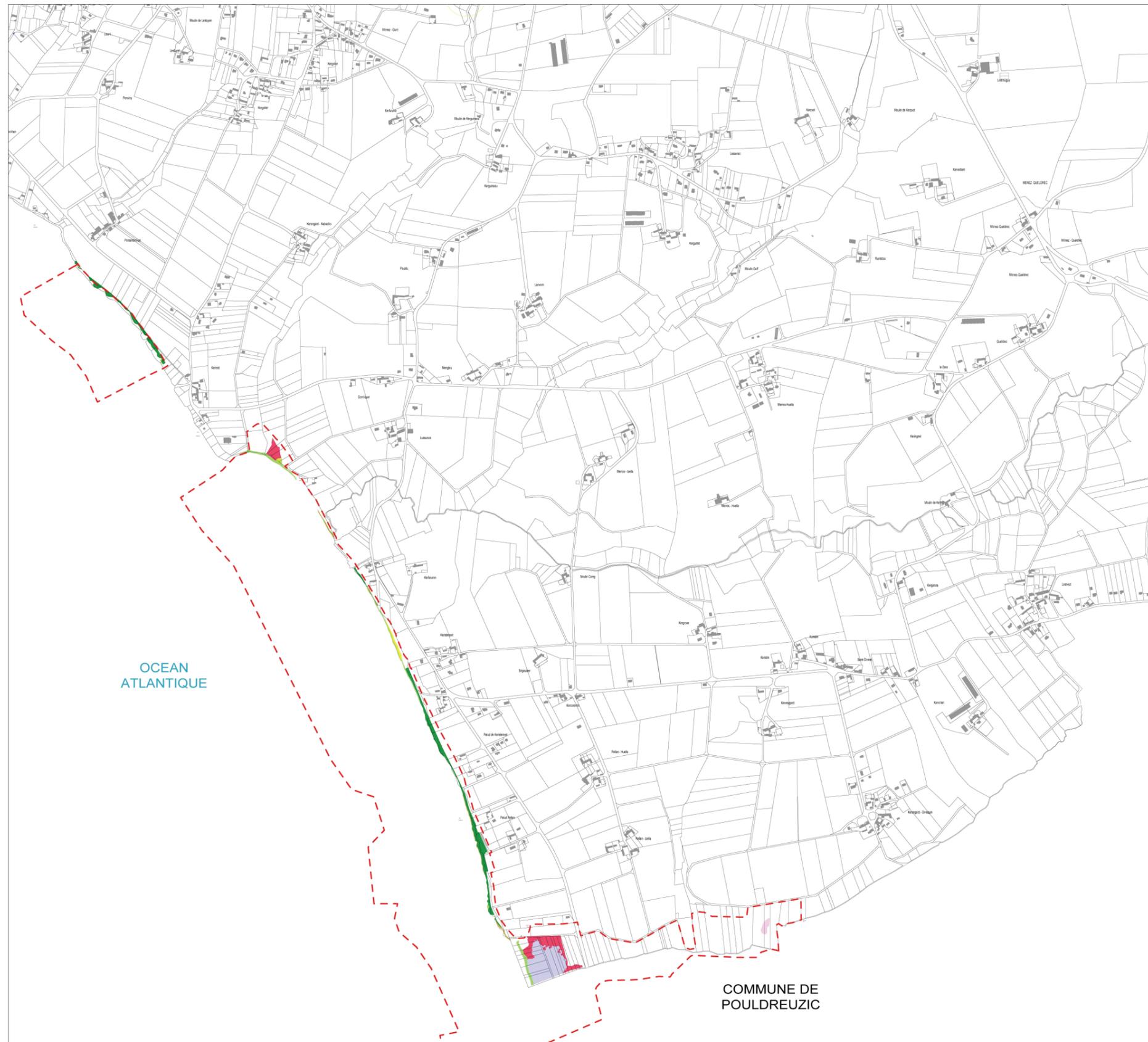
La carte page suivante présente la répartition des différents habitats communautaires présents à l'intérieur du site Natura 2000 sur la commune de Plozévet. Les données qui y sont présentées proviennent de deux sources :

- le Conservatoire Botanique National de Brest pour les habitats naturels (2001)
- la DREAL Bretagne pour le périmètre du site

Par ailleurs, aucune des 5 espèces végétales et animales d'intérêt communautaire répertoriées sur le site Natura 2000 « BAIE D'AUDIERNE » n'a été répertoriée à Plozévet. Cependant, l'absence de données relatant la présence de l'une ou plusieurs de ces espèces ne veut pas dire qu'ils ne peuvent pas s'y trouver ou bien fréquenter ponctuellement le site (voir se trouver au-delà des limites du site Natura 2000).

Enfin, les différentes espèces d'oiseaux recensées se déplacent énormément sur un territoire naturel comme celui de la baie d'Audierne, d'autant plus que cette entité géographique fait se côtoyer une diversité de milieux allant du plus humide (étang) au plus sec (dunes). Cette faculté de mouvements rend possible l'utilisation de plusieurs milieux naturels par les individus d'une même espèce. On parle alors d'habitats fonctionnels.

La commune de Plozévet n'abrite pas de zone de protection spéciale. Cependant, différentes espèces d'oiseaux sont susceptibles de fréquenter les différents habitats communautaires qui y sont présents. Une gestion adéquate de ces habitats favorisant leur fonctionnalité par rapport aux espèces aviaires permettrait de maintenir, voire d'accroître les populations d'oiseaux communautaires. Les autres espèces utilisant de la même manière les habitats naturels en seraient aussi bénéficiaires.



P L O Z E V E T

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

- Périmètre du site Natura 2000
- 1150. Lagune cotière (surface : 13 345 m²)
- 1210. Végétation annuelle des laisses de mer (surface : 1 999 m²)
- 1220. Végétation vivaces des rivages de galets (surface : 4 089 m²)
- 1230. Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (surface : 12 398 m²)
- 2110. Dunes embryonnaires à chiendent des sables (surface : 670 m²)
- 2190. Dépressions humides intradunales (surface : 8 320 m²)
- 6430. Mégaphorbiaires à épilobe hirsute (surface : 1 073 m²)
- 1220x2110. Mosaïque de végétation vivaces des rivages de galets et de dunes embryonnaires à chiendent des sables (surface : 275 m²)
- 1220x2130. Mosaïque de végétation vivaces des rivages de galets et de dunes grises à immortelle des dunes (surface : 503 m²)

GÉOLITT - bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

LES ENJEUX NATURA 2000 IDENTIFIES SUR LA COMMUNE DE PLOZEVET

Le tableau suivant est une sélection des enjeux et objectifs Natura 2000 sur la commune. Ces enjeux et objectifs sont issus du Document d'Objectifs (DOCOB) du site, validé en septembre 2010.

Habitats naturels	Codes Natura 2000 associés	Menaces potentielles	Atteintes	Objectifs de préservation déclinés dans le DOCOB
Habitats dunaires	1210-1 1220-1 2110-1 1220 x 2110 1220 x 2130	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller les travaux d'aménagement du littoral (1210) - Vulnérabilité vis-à-vis de l'artificialisation et de la modification de la dynamique sédimentaire (1220) - Exportation de galets (1220) - Artificialisation des cordons de galets (1220) - Introduction d'espèces rudérales et nitrophiles à partir d'anciens dépôts d'ordures (1220) - Surfréquentation (1220) - Erosion (1220) - Rudéralisation (1220) - Vulnérabilité vis-à-vis de la modification de la dynamique sédimentaire (2110 et 2130) - Destruction dans le cadre d'aménagements touristiques ou portuaires (2110 et 2130) - Sensibilité à l'enfouissement lié au saupoudrage éolien (2130) - Enfrichement lié à l'abandon des pratiques agricoles anciennes (2130) 	<ul style="list-style-type: none"> - Surfréquentation des hauts de plage (1210 et 1220) - Stationnement de véhicules sur les cordons de galets (1220) - Surfréquentation des hauts de plage et érosion du front de dune (2110) - Destruction des habitats au détriment de parkings (2130) - Surfréquentation des dunes (2130) - Pratique d'activités sportives mécaniques (2130) - Surpopulation de lapins (2130) 	<p>Objectif D1 : « Poursuivre et intensifier la gestion des flux de fréquentation afin de limiter ses conséquences sur le milieu naturel »</p> <p>Objectif E1 : « Améliorer la connaissances sur les habitats naturels marins et aquatiques d'intérêt communautaire »</p>
Habitats humides Habitats aquatiques	1150 6430-4	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des cordons de galets séparant les lagunes de la mer (1150) - Aménagements côtiers (remblaiements) (1150) - Phénomène d'anoxie consécutive à l'eutrophisation accrue du milieu (1150) - Activités pouvant perturber le fonctionnement hydrologique (1150) - Travaux de correction des cours d'eau (6430) - Fermeture des milieux (6430) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération d'algues vertes (1150) - Fermeture de milieu par la saulaie à saule roux (6430) 	<p>Objectif A2 : « améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux humides et aquatiques »</p> <p>Objectif A3 : « limiter l'eutrophisation des milieux aquatiques »</p> <p>Objectif D1 : « Poursuivre et intensifier la gestion des flux de fréquentation afin de limiter ses conséquences sur le milieu naturel »</p> <p>Objectif E1 : « améliorer les connaissances sur les habitats naturels marins et aquatiques »</p>

Habitats naturels	Codes Natura 2000 associés	Menaces potentielles	Atteintes	Objectifs de préservation déclinés dans le DOCOB
Habitats dunaires habitats humides	2190-4	<ul style="list-style-type: none"> - Comblement des zones humides arrière littorales - Drainage des arrière-dunes et creusement de puits de capture - Destruction dans le cadre d'aménagements touristiques 		<p>Objectif A1 : « limiter la fermeture des milieux »</p> <p>Objectif A2 : « améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux humides et aquatiques »</p> <p>Objectif A3 : « limiter l'eutrophisation des milieux aquatiques »</p> <p>Objectif D1 : « poursuivre et intensifier la gestion des flux de fréquentation afin de limiter ses conséquences sur le milieu naturel »</p> <p>Objectif E1 : « améliorer les connaissances sur les habitats naturels marins et aquatiques »</p>
Habitats de falaise	1230-1 1230-4	<ul style="list-style-type: none"> - Surfréquentation du littoral - Embroussaillage par les espèces pré-forestières (prunelliers, fougères...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité liée à l'artificialisation du trait de côte 	<p>Objectif D1 : « poursuivre et intensifier la gestion des flux de fréquentation afin de limiter ses conséquences sur le milieu naturel »</p>

Objectifs de préservation déclinés dans le DOCOB et communs à tous les habitats présents :

- **Objectif A4** : « Contenir ou éradiquer les espèces invasives nouvellement implantées et limiter la progression des espèces invasives ou rudérales anciennement présentes sur le site »
- **Objectif A5** : « Pratiquer une gestion favorable à un maintien, voire une restauration dans un état de conservation favorable des habitat naturels d'intérêt communautaire »
- **Objectif D2** : « Rechercher la pérennisation des activités favorables au maintien ou au rétablissement des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire »
- **Objectif D3** : « Suivre l'évolution des fréquentations humaines sur le site »
- **Objectif D4** : « Améliorer les pratiques perturbant la bonne conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire »
- **Objectif E2** : « Améliorer la connaissance, suivre et évaluer régulièrement les habitats naturels, les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats naturels fonctionnels »
- **Objectif E3** : « Mettre en place un (des) outil(s) de partage des connaissances »
- **Objectif E4** : « Promouvoir les politiques publiques de gestion et de protection du milieu naturel, des espèces et des ressources naturelles »
- **Objectif E5** : « Adapter les périmètres Natura 2000 »

3.2. LES MILIEUX LITTORAUX

Le littoral de la commune est essentiellement constitué de falaises basses, excepté la partie sud qui est couverte d'un cordon de galets (la roselière du Gourinet est située en arrière de ce cordon).

On observe peu de landes ou de pelouses aérohalines sur le linéaire côtier. L'ouverture qu'offrent les espaces agricoles de la ceinture dorée caractérise le littoral plozévetien. Depuis la hauteur des terres, l'horizon marin est masqué par des constructions. La descente vers l'océan s'effectue majoritairement à travers les espaces de cultures. La topographie provoque le passage de points hauts offrant des vues dégagées sur l'horizon marin, à des points bas, nous replongeant dans un caractère agricole.

Sur le littoral, le chemin côtier traverse différentes entités au niveau du rivage et de la frange terrestre.

- Côté mer : depuis le nord, une petite falaise de moins de 10 mètres laisse place à des plages de sable plus au sud avant de se transformer en cordons de galets. La plage du Gored, à la sortie de Pors Poulhan, et la plage de Canté représentent de véritables étendues de sable.

- Côté terre : L'alternance de champs (parfois marqués de talus, murets) et de zones humides offre une diversité de texture dans le paysage. Enfin, on remarque un recul important du rivage essentiellement au sud. En effet, formée de micaschistes, cette zone se trouve plus vulnérable aux contraintes de l'océan.



3.3. LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

Ces milieux présentent un grand intérêt vis-à-vis des aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau. Les zones humides assurent des fonctions hydrologiques intéressantes comme la régulation des débits d'étiage et l'expansion des crues, la recharge des nappes. Elles participent également à l'amélioration de la qualité des eaux en jouant un rôle de dépollution, notamment par rapport à l'azote.

Ce sont également des espaces présentant une forte valeur biologique. Elles représentent en effet des sites de nidification, de repos ou encore de reproduction et de refuge pour la faune.

Au-delà de ces fonctionnalités, l'inventaire des zones humides et l'identification de leur valeur biologique et leurs intérêts vis-à-vis de la ressource en eau afin de définir leurs conditions de gestion, constituent un objectif à part entière du SAGE Ouest Cornouaille.

Un inventaire des zones humides a donc été réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous couvert du SAGE Ouest Cornouaille sur la totalité du territoire de la commune de Plozévet.

Les zones humides sont assez nombreuses sur la commune. Ces milieux sont associés, d'une part, aux cours d'eau et à leurs vallées et, d'autre part, aux zones littorales, au point de rencontre entre l'eau douce et l'eau salée : les roselières.

METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

Une étape préalable de repérage des zones humides en suivant le chevelu des cours d'eau et les dépressions naturelles du paysage a été effectuée avant la réalisation des relevés de terrain. Pour réaliser l'inventaire, plusieurs actions complémentaires à la visite de terrain ont été entreprises :

1. **Une pré-localisation des milieux humides potentiels ou avérés** par l'intermédiaire de l'inventaire des zones humides du département du Finistère, établi par le Conseil Général du Finistère en 2005,
2. **Un complément de localisation des milieux humides sur la base de missions photographiques verticales** a également été effectué en corrélation avec les cartes IGN au 1/25 000 (topographie, tracé virtuel des cours d'eaux). La toponymie des sites a également été étudiée,

3. **Des données transmises par les services de l'Etat et les autres partenaires** ont permis de compléter ce pré-inventaire des zones humides présentes (CORINE LAND COVER, sites naturels sensibles protégés).

Ne pouvant prétendre à une exhaustivité totale, cette étude a porté sur la caractérisation des principales « zones et milieux humides » rencontrés.

CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES

La définition des zones humides établie à partir des visites de terrain est basée sur les critères suivants :

- **Critères physiques** : superficie, position, distance du cours d'eau, pente de la zone humide et variation de pente,
- **Critères hydrologiques** : présence de fossés agricoles, de sources, de résurgences, degré d'hydromorphie, inondabilité,
- **Critères biologiques** : pour chaque zone humide, un relevé floristique des différentes espèces présentes a été effectué. L'objectif n'est pas ici de connaître précisément toutes les espèces floristiques présentes sur la zone humide mais de permettre d'en estimer l'intérêt écologique et patrimonial.

Le relevé est établi sur la base de la méthode du transect. Cette méthode correspond à la réalisation d'un parcours linéaire de la zone humide permettant une observation représentative des différents milieux écologiques présents. Ce relevé floristique permet de préciser le niveau de couverture de chaque espèce identifiée sur la zone.

La détermination de l'abondance et de la dominance des espèces présentes est basée sur le système de référence de Braun Blanquet. Le coefficient d'abondance dominance détermine 6 classes de représentativité définies par le niveau de recouvrement (dominance) et la quantité d'individus (abondance) par espèce observée. Ces classes sont les suivantes :

- 5 : recouvrement de la population > 75 %
- 4 : recouvrement de la population > 50 % et < à 75 %
- 3 : recouvrement de la population > 25 % et < à 50 %
- 2 : recouvrement de la population > 5 % et < à 25 %
- 1 : recouvrement de la population < 5 %
- + : 1 ou 2 individus présents

Entre 100 % et 25 % de recouvrement, la notation se base quasiment uniquement sur la dominance des individus de l'espèce observée. En dessous de 25 %, l'abondance permet de pondérer l'échelle. En effet, même si une population d'individus a un recouvrement inférieur à 5 %, mais qu'il y a un grand nombre d'individus, le coefficient pourra être porté à 2. A l'inverse, si la population observée possède un port étalé (recouvrement élevé comme les arbres) mais qu'il y a peu d'individus, le coefficient sera seulement de 1.

- **Critères pédologiques** : lorsque le critère végétation ne permet pas de délimiter la zone humide, des sondages à la tarière sont effectués. Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, les traces d'hydromorphie sont recherchées afin de définir les sols caractéristiques des zones humides (cf annexe 2).

- **Critères anthropiques** : gestion actuelle de la zone humide (ou absence de gestion), fauche, enrichissement, pâturage, boisement, culture, dépôts divers, traitement par produits phytosanitaires, etc.

Ce travail de terrain a ensuite été synthétisé dans la base de données Gwern, développée par le Forum des Marais Atlantique et le Conseil Général du Finistère, sous la forme d'une fiche descriptive reprenant l'ensemble de ces éléments par zone humide repérée.

L'intérêt écologique de chaque zone humide a été établi à partir du nombre d'espèces présentes et caractéristiques, du niveau de fermeture (bois, mégaphorbiaie, prairie), de son aspect paysager et de la surface couverte par l'ensemble des milieux observés.

TYOLOGIE ADOPTEE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES : CORINE-BIOTOPE

La typologie utilisée pour la détermination des différents groupements végétaux identifiés au sein des zones humides et des sites de fonctionnement est basée sur la codification du CORINE Biotope et la typologie annexée au cahier des charges de l'étude par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille.

Cette codification a pour but de simplifier au travers de valeurs numériques communes les différents types d'occupation des sols pouvant être présents sur un territoire. Cette codification est nationale. Elle permet donc à une personne étrangère à la zone étudiée de connaître le type de milieux et de formations végétales présentes.

Chaque valeur numérique correspond à un groupement de végétation spécifique qui caractérise de manière plus globale le milieu dans lequel il se trouve.

La typologie utilisée pour identifier les différentes occupations du sol est basée, comme indiqué précédemment, sur la classification du CORINE Biotopes.

Cette typologie par occupation du sol permet de définir l'importance et l'impact des activités humaines sur les zones humides. Elle permet également d'en différencier les principaux facteurs d'aggravation ou d'amélioration.

L'occupation des sols et l'état actuel des zones humides seront un facteur de décision dans la définition des modes de gestion et de protection au travers des documents d'urbanisme.

Les travaux d'identification et de définition des espèces végétales ont porté :

- sur les zones humides dites « ouvertes » mais également celles présentant un couvert arbustif dense peu favorable au développement d'un sous bois. Ces zones sont celles qui peuvent présenter un intérêt écologique fort.
- Les bois hygrophiles ont également fait l'objet d'une étude.
- Les zones rudérales et les ronciers ont été identifiés, mais leur niveau de fermeture prononcé ne permet pas d'en apprécier toutes les qualités.

Concernant les divers groupements végétaux, ceux-ci peuvent être associés au sein d'une même zone humide mais se répartir assez nettement sur l'espace occupé (partie haute / partie basse de la zone humide) comme par exemple une prairie à joncs acutiflore, souvent associée à celle à joncs diffus, le gradient d'humidité diminuant avec l'augmentation du jonc diffus.

TYOLOGIE DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE

Cette typologie permet de classer en grands ensembles les différents types de milieux repérés grâce à la classification CORINE-Biotope ; Cette typologie met en avant dix types de milieux humides auxquels peut être ajouté un onzième correspondant aux aménagements humains paysagers et urbains sur d'anciennes zones humides. Sur la commune de Plozévet, la totalité de ces milieux ont été identifiés.

TYOLOGIE DES ZONES HUMIDES PROPOSEE PAR LE SAGE OUEST CORNOUAILLE

TYOLOGIE	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	PRESENCE COMMUNE
SLIKKE OU VASIERE LITTORALE	Etendue boueuse, lisse et nue, recouverte à chaque marée. Parfois colonisée par une végétation discontinue dans sa partie supérieure.	N
SCHORRE OU PRE SALE	Zone supérieure de l'estran, atteinte uniquement par les marées de fort coefficient. Recouverte d'un tapis de végétation basse et dense, halophile.	N
MARAIS LITTORAL	Zone littorale gorgée d'eau saumâtre, à végétation d'hélophytes subhalophiles. Une barrière naturelle les sépare de l'estran et retient les eaux douces continentales.	N
PRAIRIE HYDROPHILE (PRAIRIE HUMIDE ET TOURBEUSE)	Formation exclusivement herbacée, hygrophile, entretenue par la fauche ou le pâturage. Terrains contigus au cours d'eau, inondés en hiver. Composition floristique variée de graminées, joncs, cypéracées dominants et espèces à fleur.	O
MEGAPHORBIAIE	Formation haute de plantes à grandes feuilles, nitrophiles. 1 ^{er} stade d'abandon des prairies humides riches en éléments nutritifs. Strate inférieure des peupleraies artificielles.	O
LANDE HYDROPHILE (LANDE HUMIDE ET LANDE TOURBEUSE)	Fourrés bas constitués de bruyères et d'ajoncs.	N
BOIS HYDROPHILE : - BOIS MARECAGEUX DE SAULES - BOIS MARECAGEUX DE BOULEAUX - BOIS DE FEUILLUS HUMIDES - PEUPLERAIES	Végétations arborescentes et arbustives des plaines inondables, marais, marécages et tourbières, ripisylves. Dernier stade d'évolution d'une zone humide. Présence de végétaux reliques des stades précédents avec végétaux hygrosclaphiles (Fougères).	O
TOURBIERE ACIDE	Formation basse, tapis dense et épais de sphaignes dans les cuvettes d'eau pauvres en éléments nutritifs. Milieux pionniers évoluant vers la lande.	N
MARAIS CONTINENTAL A HAUTES HERBES	Formation dense de grandes herbacées sur des terrains inondés une grande partie de l'année en raison de la proximité d'un étang ou d'un cours d'eau.	O
MARECAGE OU MAGNOCARIÇAIE DE BORDS D'ETANG	Formation végétale dominée par les carex. Sédimentation organique importante, pouvant évoluer vers la saulaie.	O
ZONE HUMIDES AMENAGEES	Zones où la formation végétale a laissé place à des aménagements paysagers de type jardin, des aménagements urbains ou bien des comblements. Présence de végétaux reliques.	O



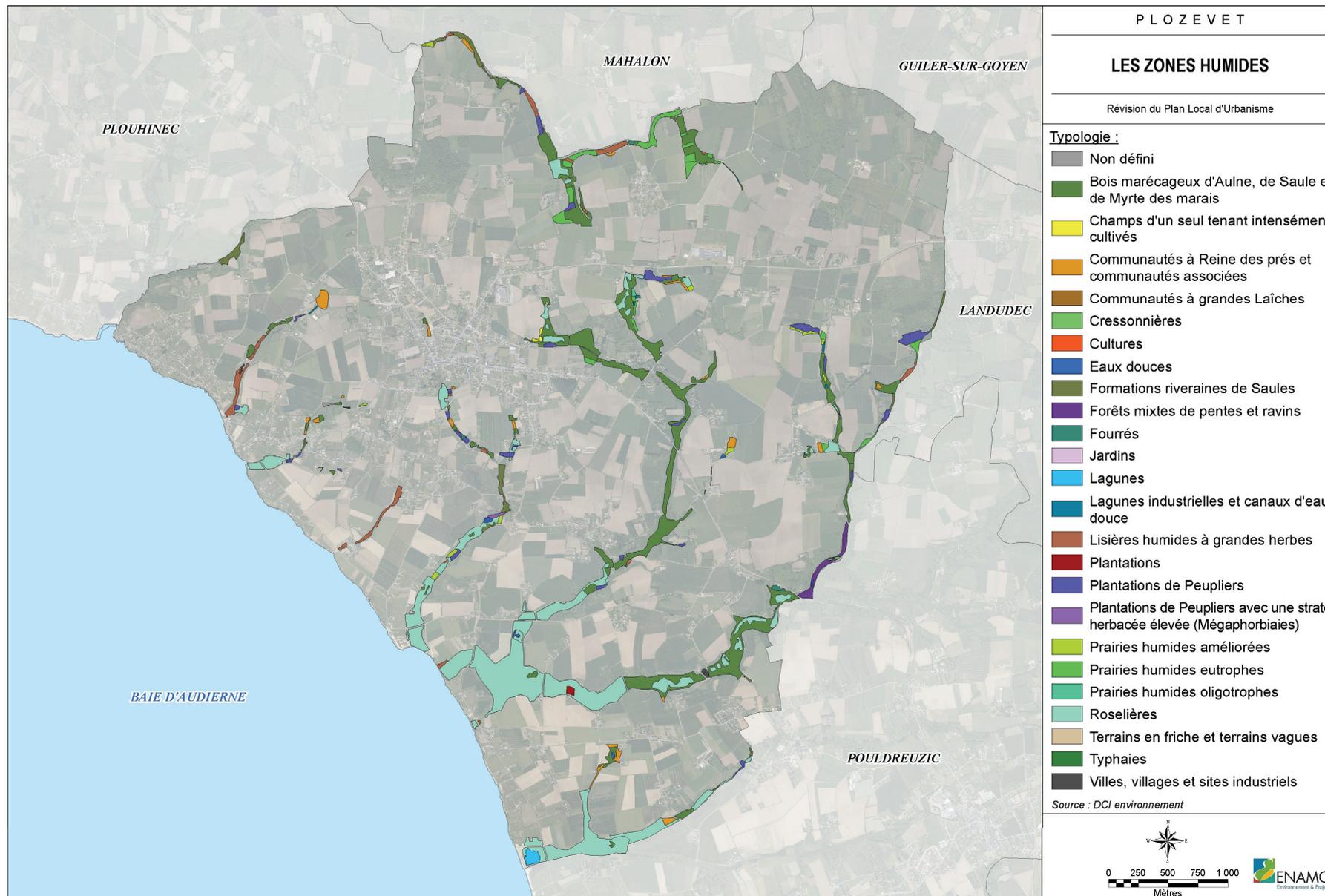
L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface globale d'environ 189 ha, soit 7% du territoire communal de Plozévet.

Les zones humides identifiées dans le cadre de cet inventaire seront classées au PLU en zones Azh et Nzh.

3.4. LES BOISEMENTS

Commune située en bordure de la baie d'Audierne, battue par les vents, la commune de Plozévet ne compte pas beaucoup de boisements. Ces entités se localisent essentiellement au Nord de la commune, sur le plateau agricole et dans les vallées. Sur la façade littorale, les boisements sont quasi inexistant. **Néanmoins, les paysages de bocage sur le plateau agricole subsistent aujourd'hui, malgré le remembrement.**





3.5. LA TRAME VERTE ET BLEUE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame verte et bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

DEFINITION

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relient entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Cette Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du SCOT ou communale. Cependant, en l'état actuel, aucune donnée à l'échelle régionale n'est disponible. A l'échelle du SCOT Ouest Cornouaille, une trame a été établie et a ainsi servi de base pour la TVB sur la commune de Plozévet.

APPLICATION A LA COMMUNE DE PLOZEVET

Pour identifier la Trame verte et Bleue sur la commune, la méthodologie suivante a été mise en œuvre :

1. Les Réservoirs Biologiques Majeurs (zones) :

- a. les zones humides présentes dans les zones naturelles du règlement graphique ;
- b. les parties naturelles des sites Natura 2000 (y compris les secteurs d'habitats communautaires), des ZNIEFF 1, des ZNIEFF2, des ZICO, tourbières, arrêtés de biotope... ;
- c. les parties naturelles des sites classés/inscrits AC2 présents...

2. Les Réservoirs Biologiques Annexes (zones) :

- a. les parties agricoles et les jardins des zones humides du règlement graphique ;
- b. les parties agricoles des sites Natura 2000 et des ZNIEFF ;
- c. les parties agricoles des sites classés/inscrits AC2 ;
- d. les boisements (loi Paysage, EBC) s'ils ne sont pas déjà identifiés dans les secteurs des Réservoirs Biologiques Majeurs ;
- e. les zones naturelles N 'simples' (hors Nh, Nr, N à cause des sites archéologiques de degré 2...) mais y compris les zones N 'simple' situées dans les enveloppes urbaines (= la nature en ville ou les poumons urbains) ;
- f. les plans d'eau, mares, et étangs s'ils ne sont pas déjà identifiés dans les secteurs des Réservoirs Biologiques Majeurs...

NB : les grandes infrastructures de transport (RN, voies ferrées et RD avec marge de recul 35 m) sont exclues des Réservoirs Biologiques.

3. Les Corridors Ecologiques ou continuité écologiques :

- a. les haies bocagères dans leur totalité (linéaires) **avec un espace tampon** défini dans le règlement écrit de part et d'autre ;
- b. les talus nus dans leur totalité, s'ils ont été identifiés (linéaires) ;
- c. les cours d'eau permanents ou temporaires (zones), **avec une bande tampon de 10 m** de part et d'autre (pouvant être diminuée si présence d'une route ou d'un bâtiment et pas prise en compte lorsque le cours d'eau traverse une zone U déjà urbanisée)...

4. Les ruptures :

- a. les ruptures du SCOT ;
- b. les cours d'eau busés (en ville ou à la campagne) s'ils dépassent une certaine longueur ;
- c. les infrastructures de transport (RN, voies ferrées et RD à marge de recul >35 m) et les espaces urbanisés qui séparent 2 réservoirs biologiques.

5. Les continuités à rétablir :

- a. les continuités du SCOT ;
- b. les cours d'eau busés (en ville ou à la campagne) s'ils dépassent une certaine longueur ;
- c. les secteurs de traversée difficile entre 2 réservoirs biologiques majeurs (ex. routes à grande circulation, barrages sur une rivière...) ;
- d. interconnexions des espaces de nature en ville...

L'identification des cours d'eau, des zones humides (trame bleue), ainsi que celle des boisements, des haies et des talus (trame verte) ont permis d'affiner la trame verte et bleue sur le territoire communal.

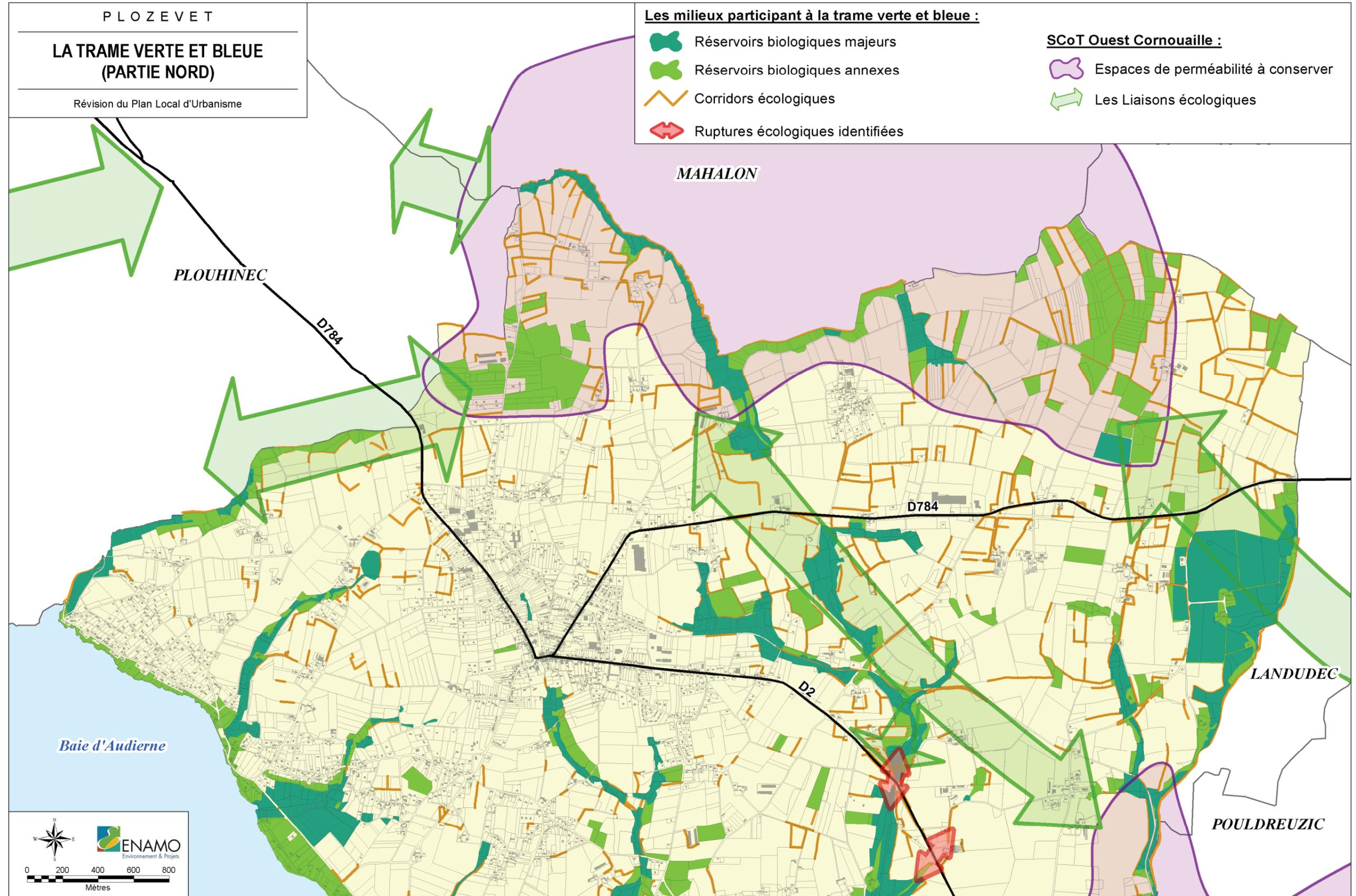
Ainsi, sur Plozévet, sont considérés comme des réservoirs biologiques : la ZNIEFF, le site Natura 2000, les boisements et les zones humides identifiées lors de l'inventaire. Les corridors écologiques correspondent aux haies et talus, ainsi que les cours d'eau identifiés sur le territoire.

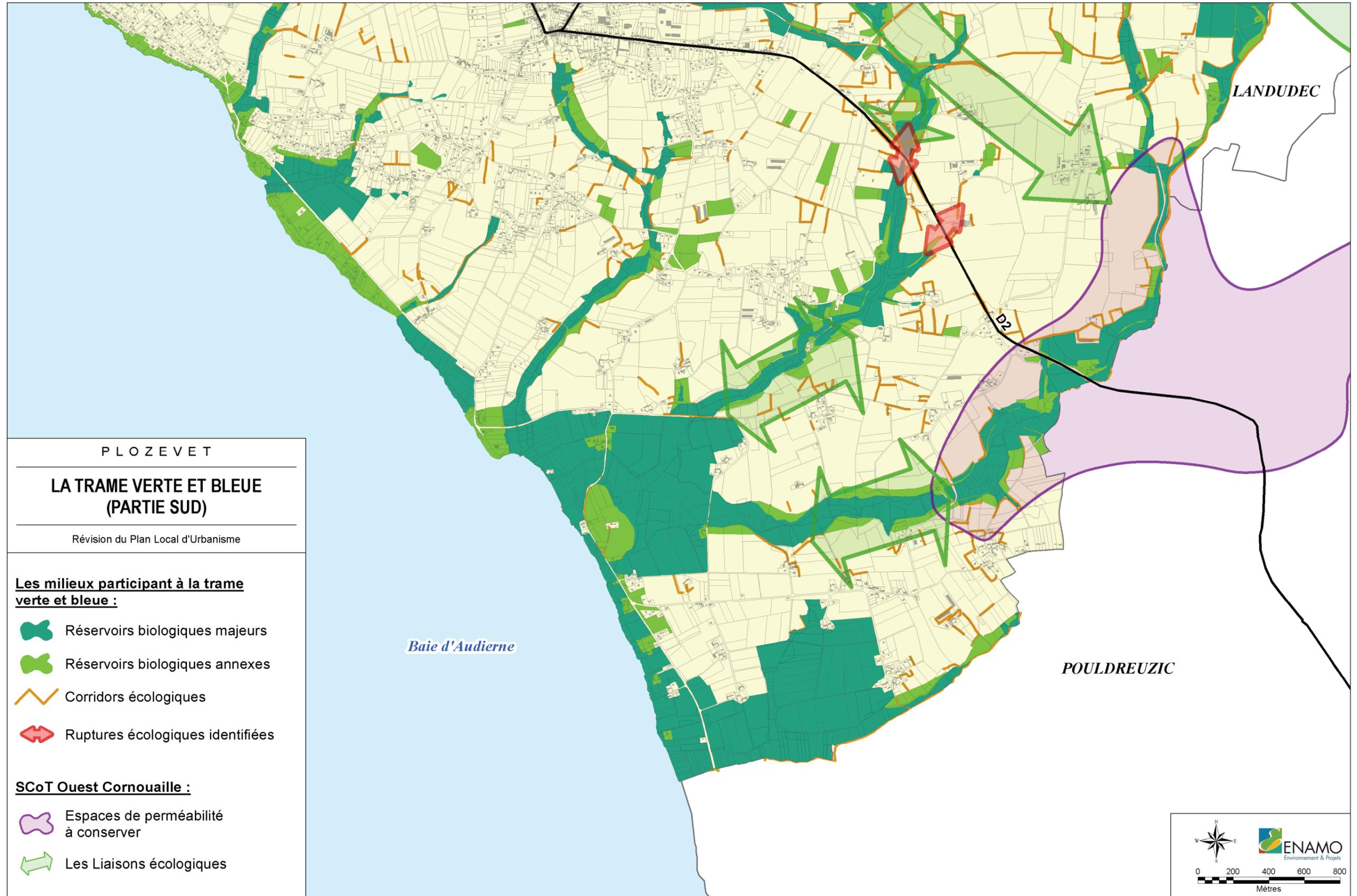
Ces réservoirs biologiques et ces corridors forment les continuités écologiques du territoire communal de Plozévet, appelées « Trame Verte et Bleue » (TVB).

Deux obstacles ou ruptures de continuités peuvent également être répertoriés sur la commune de Plozévet, il s'agit de l'infrastructures de transport RD 2 et d'un cours d'eau busé situés au Sud-Est du bourg, qui sont des barrières plus ou moins fortes pour les espèces.

Ainsi la trame verte est principalement constituée au niveau des boisements dans les vallées de la commune, sur des versants souvent situés aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence des rivières et des zones humides.

La commune de Plozévet, à la fois littorale et rurale, compte peu d'espaces naturels protégés (1 site Natura 200 et 1 ZNIEFF, localisés au Sud / Sud-Est de son territoire), mais des milieux naturels dits « ordinaires » (zones humides, bords de cours d'eau, bois, bocage...) qui participent au maintien de la biodiversité. Cette trame verte et bleue communale, support des continuités écologiques, doit être protégée.





4. LE PATRIMOINE BATI

La présence humaine datant du Néolithique est attestée par l'implantation de menhirs sur le territoire.

Le développement de la commune s'est effectué jusqu'au XIXème siècle par une multitude de petits villages (jusqu'à cent vingt), portés par l'agriculture, et généralement organisés autour de lieux de culte, qui ont aujourd'hui majoritairement disparu. Au XIXème siècle, seule l'église permettait de distinguer le bourg des autres hameaux, de taille semblable. **À cette époque la zone littorale était essentiellement habitée par quelques familles de goémoniers.** Le littoral plozévetien n'étant pas propice aux activités maritimes, le ramassage du goémon représentait la seule activité liée à la mer. Les algues ainsi ramassées étaient consommées dans des fours en pierres sous forme de tranchées, afin d'en extraire la soude, servant à la fabrication de savons. Le littoral porte encore les traces de cette activité au travers de la conservation et de la mise en valeur de certains de ces fours.

La statue de la Bigoudène, dans le hameau de Pors Poulhan, au nord-ouest de la commune, symbolise la limite historique du Pays Bigouden et du Cap Sizun.

En plus de ce patrimoine, d'autres éléments architecturaux sont répartie en différents endroits de la commune, traduisant une occupation ancienne du territoire :

- l'église paroissiale et son enclos, qui datent des XVème et XVIème siècles, situés dans le Bourg
- la chapelle de la Trinité datant du XVème siècle
- la chapelle Saint-Renan
- la fontaine de Saint-Theleau près de l'église
- le menhir des Droits de l'Homme*, près de la plage de Canté, érigé en mémoire du naufrage de 1797 du bateau «les Droits de l'Homme»
- la chapelle Saint-Demet
- le manoir de Kerveillant
- le moulin de Kerzuot
- plusieurs calvaires et fours à goémon

Leur présence, ainsi que la multitude de hameaux sur la commune, sont donc la marque d'une dispersion ancienne de l'habitat, qui perdure aujourd'hui.



photo n°1: Les fours à goémon de Plozévet



photo n°2 : La statue de la Bigoudène



Menhir des Droits de l'Homme



Chapelle de St Renan

Institut de Géoarchitecture - avril 2007



Chapelle de St Démet



Moulin de Kerzuot



Chapelle de la Trinité



Lavoir

Manoir de Kerguinaou

5. LES PAYSAGES ET LES ARCHITECTURES

Extrait de l'Etude Paysage et Architecture – Atelier de l'île – 2007

5.1. LES UNITES PAYSAGERES

UNE CAMPAGNE ET UN LITTORAL...

Le plateau agricole au Nord-est : les paysages de l'intérieur sont plus marqués par leur végétation de boisement (souvent de conifère), les longues ouvertures visuelles et l'empreinte des activités humaines que par leurs caractéristiques topographiques. Il existe une petite trame bocagère.

La côte Nord est élevée : les falaises sinueuses de Pors Poulhan sont le premier rempart face aux assauts de la mer et du vent d'Ouest.

La côte Sud reste aussi relativement élevée; en revanche on constate un glissement progressif du plateau vers la mer. Ce plateau sablonneux et rocheux est tantôt bordé de cordon de galets et tantôt d'écueils qui s'égrènent dans la mer.

Cette situation en surplomb progressif sur le littoral permet de vastes perspectives visuelles sur la mer, et ce, à partir du bourg.

...RELIES PAR DES VALLONS BOISES

Vallons boisés: le plateau est entaillé par des vallons orientés S-O/ N-E. Ces talwegs provoquent un changement brutal d'ambiance par rapport au reste du territoire. L'immersion dans ces milieux humides est d'autant plus radicale que l'ensemble des paysages alentours sont des paysages très ouverts.



Le plateau agricole



Amorces des falaises déchiquetées du Cap-Sizun, à Porz Poulhan

5.2. L'ARCHITECTURE

ARCHITECTURE RURALE

L'urbanisation des hameaux ruraux est une forme repliée sur elle-même avec un corps principal: la longère et les annexes (grange, porcherie, étables...).

L'ensemble des bâtiments est réparti autour du corps principal de manière à former de petits sous-espaces en général abrités du vent. Cette logique de répartition du bâti est liée aux éléments naturels: proximité de point d'eau, petite dépression abritée des vents dominants, terrains les moins fertiles...

La rénovation d'anciens corps de ferme donne lieu parfois à des fantaisies contraires aux styles de l'architecture rurale de départ. Ici les chiens assis dans la toiture et la coloration rose du mortier dénaturent l'architecture et le style des bâtiments.



Hameau de Kergabet

ARCHITECTURE DU BOURG

Une architecture linéaire, dense et à plusieurs étages dans le noyau ancien, au-delà le pavillon dans sa parcelle. Toutes les époques et style de constructions.



Centre-bourg



Lotissement

ARCHITECTURE LITTORALE

Les constructions anciennes sur le front de mer sont moins fréquentes et composées de deux à trois bâtiments seulement. **La majorité des constructions du littoral sont relativement récentes** (depuis les années 1970 - dites néo-bretonnes). Quelques maisons du début du siècle dernier, comme la boulangerie se distinguent par les étages.



Porzambréval



Pôle commercial de Scantourec



Prat Meur

A l'instar des rénovations d'anciens corps de ferme du plateau agricole, l'architecture contemporaine sur la frange côtière donne lieu à une interprétation intéressante du bâti traditionnel ou totalement en rupture, mais parfois cela tient davantage à une juxtaposition de matériaux et de volumes sans aucun intérêt.



Lestrôuzien



Kervoueret

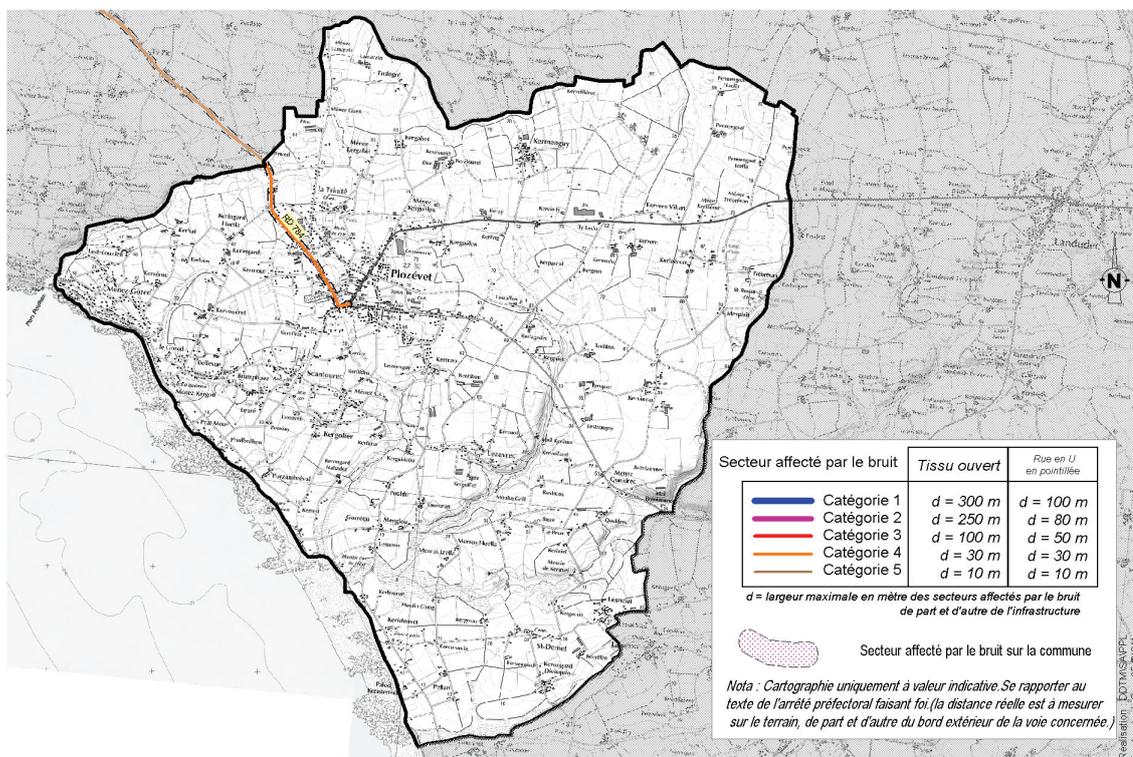


Menez Gored

6. LES NUISANCES ET LES RISQUES

6.1. LES NUISANCES SONORES LIEES A LA RD 784

La commune de Plouzévet est traversée par un axe de transit : la RD 784, qui relie Quimper au Cap Sizun. Cette infrastructure engendre des nuisances sonores. Cette nuisance est reconnue dans l'arrêté préfectoral du 12/02/2004, qui classe la RD, en infrastructure sonore, sur la portion comprise entre le Bourg et la commune de Plouhinec. Ce classement vise à détruire les nuisances, en obligeant un isolement acoustique minimal des constructions dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie.



La prévention des risques et des nuisances

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12/02/2004)

6.2. LES RISQUES INDUSTRIELS

Il n'existe pas de risques industriels recensés sur le territoire de Plouzévet, hormis les risques liés aux établissements de type installations classées : Capitaine Cook, élevages agricoles, ...

6.3. LES RISQUES NATURELS

LES RISQUES SISMIQUES

Par décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiés par l'arrêté du 19 juillet 2011, relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, l'ensemble des communes du Finistère est classé, dans le cadre de la nouvelle grille nationale de zonage sismique, en zone de sismicité « 2 » (faible).

Depuis cette date (prise d'effet au 1^{er} mai 2011), de nouvelles règles sont applicables dans ces zones pour les bâtiments selon leur catégorie d'importance.

La commune de PLOZEVET fait partie des zones concernées par les risques de sismicité niveau 2 (faible), tout comme l'ensemble du Finistère.

LES ZONES DE SUBMERSION MARINES

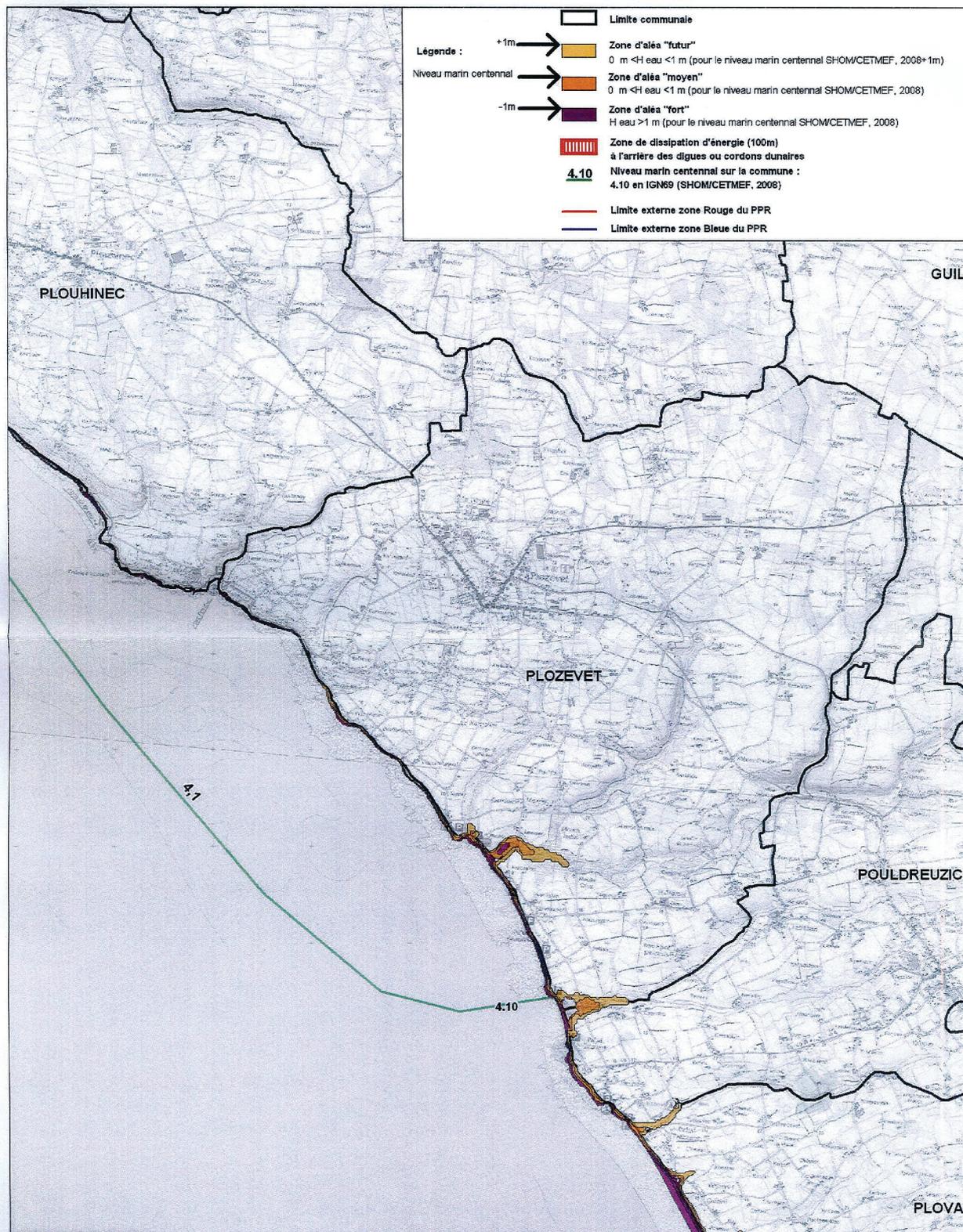
En application de la circulaire interministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête XYNTHIA du 28 février 2010, une étude nationale sur la vulnérabilité du territoire français aux risques littoraux a été réalisée.

Des zones de submersions marines ont été identifiées :

- Les zones à risque fort correspondent aux secteurs susceptibles d'être situés sous au moins 1 mètre d'eau pour un niveau marin centennal défini par le SHOM (Service Hydrographique et Océanographe de la Marine).
- Les zones d'aléas moyens correspondent aux secteurs susceptibles d'être situés sous moins d'un mètre d'eau pour un niveau marin centennal défini par le SHOM (Service Hydrographique et Océanographe de la Marine).
- Les zones d'aléas futurs correspondent aux secteurs susceptibles d'être inondés avec l'élévation du niveau de la mer

Le territoire de la commune est ponctuellement concerné par ces zones, au niveau de la façade littorale et sur un linéaire peu profond, à l'exception des zones de roselières, séparées du littoral par un cordon de galets.

Zone n°104 - Commune de PLOZEVET - Département 29 - Risque de submersion marine
Zones d'Aléas



Echelle : 1/25 000ème

IGN : Institut Géographique National
 NGF : Nivellement Général de la France
 SHOM/CETMEF,2008 : Service Hydrographique et Océanographique de la marine /Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales, année 2008

Auteur : DDTM29/SRS/UPR Date de création : Décembre 2010
 Sources : MNT BD Topo Pays, IGN_Scan25_29
 "Vulnérabilité du territoire national aux risques littoraux - DGPR 2009", tables DDTM 29
 Statistiques des niveaux marins extrêmes de pleine mer Manche et Atlantique (SHOM/CETMEF, 2008)

EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le choix des grandes orientations du projet de PLU a été guidé par le constat suivant :

1. Plozévet, comme l'ensemble du territoire de l'Ouest Cornouaille, est **excentrée par rapport aux principaux flux économiques** et notamment par rapport au bassin d'emploi de Quimper. Pour autant, la commune dispose d'un **certain nombre d'atouts** (environnement de qualité, situation littorale, taux d'équipements, nombreux commerces et services, ...) **pour attirer de nouveaux résidents** (résidents principaux et secondaires). Cette attractivité a été confirmée par l'évolution résidentielle récente : **nombre d'habitants en hausse depuis 1999, évolution positive du nombre de résidents principaux et « explosion » du nombre de résidents secondaires.**

2. Cette évolution s'est accompagnée d'un **développement de l'urbanisation anarchique et très dispersé** sur l'ensemble du territoire communal, qui aujourd'hui pose des **problèmes à la collectivité** : extension de réseaux, difficulté d'accès, ... et **qui semble peu « durable »** : consommation importante de foncier, façade littorale très urbanisée surtout au nord de la commune, constructions standardisées ne tenant pas compte des préoccupations actuelles (réduction de la consommation d'énergie, limitation de l'usage de la voiture, ...), ...

Face à cette double évolution, les élus de Plozévet ont pour objectifs de ne pas devenir « une maison de retraite littorale », ni « une banlieue résidentielle de Quimper » et de ne pas reproduire l'urbanisation des 10 dernières années.

Ces deux axes sont « le fil rouge » du PADD. Le projet de la municipalité s'articule donc autour des orientations suivantes :

En matière de choix de développement

1. Ne pas faire de Plozévet « une commune-dortoir », une commune résidentielle sans âme



Objectif n°1 du PADD retenu par le Conseil Municipal : Miser sur les atouts de la commune pour maintenir l'attractivité résidentielle et créer les conditions pour le maintien d'une vie économique et sociale

En termes d'organisation spatiale

2. Mieux organiser le développement du territoire et notamment celui de l'urbanisation



Objectif n°2 du PADD retenu par le Conseil Municipal : Parvenir à mieux structurer, sur le territoire, l'accueil résidentiel et la vie économique et sociale

OBJECTIF N°1 : Miser sur les atouts de la commune pour maintenir l'attractivité résidentielle et créer les conditions pour le maintien d'une vie économique et sociale

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COMMUNE	POURQUOI CE CHOIX ?	TRADUCTION EN TERMES D'OBJECTIFS DANS LE PADD
<p align="center">PERMETTRE ET CONCENTRER A L'ECHELLE DU BOURG L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS</p>	<p>Une perte de population communale de 1975 à 2000. Un inversement de la tendance depuis 2000. En 2011, la commune de Plozévet compte plus de 3000 habitants contre 2815 habitants en 1999 (3046 habitants au 1^{er} janvier 2011 –recensement INSEE).</p> <p>Une proportion de résidences secondaires importante : 32% en 2008 et en constante augmentation par rapport à celle des résidences principales : + 70% depuis 1990 contre + 15% pour les résidences principales.</p> <p>Atouts de la commune pour accompagner la croissance démographique : niveau d'équipements (scolaires, sportifs, ...), offre culturelle, offre de commerces et de services de proximité, cadre de vie, façade maritime et proximité de Quimper (Contournement Nord-Ouest)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre une croissance de la population et envisager une stabilisation de 3000 à 3500 habitants d'ici 10 ans. Toutefois, ce seuil quantitatif de 3000-3500 habitants ne paraît pertinent que si la structure de la population actuelle : 60% de jeunes et actifs et 40% de retraités, est maintenue, pour faire vivre l'offre d'équipements, de commerces et de services. ➤ Concentrer l'accueil de nouvelles populations dans le Bourg. L'objectif est de favoriser l'installation d'une population qui vit sur la commune à l'année et la vie communale autour des équipements, des commerces et des services et de renforcer la dynamique du pôle urbain principal de la commune.
<p align="center">FAVORISER L'ACCUEIL ET LE MAINTIEN DES JEUNES MENAGES PAR DES OFFRES DE LOGEMENTS ET D'EQUIPEMENTS ADAPTEES</p>	<p>Un vieillissement de la population et un recul du nombre de jeunes (- 40 ans) jusqu'en 2000. Depuis 2000, le vieillissement de la population a été ralenti par l'arrivée de jeunes ménages.</p> <p>Les principaux facteurs d'attractivité pour les jeunes ménages sont la réalisation de lotissements communaux, de logements sociaux et l'offre en équipements scolaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les offres de logements adaptées aux besoins et aux moyens des jeunes ménages : logements locatifs, logements aidés, logements intermédiaires, ... ➤ Valoriser l'offre en équipements scolaires : école primaire, collège, ... pour accueillir des jeunes ménages ➤ Offrir des services et des équipements correspondant aux attentes des jeunes ménages : établissements scolaires, services destinés à la petite enfance, cheminements doux sécurisés, ...

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COMMUNE	POURQUOI CE CHOIX ?	TRADUCTION EN TERMES D'OBJECTIFS DANS LE PADD
<p align="center">PERMETTRE UNE REELLE MIXITE ENTRE LES DIFFERENTES CATEGORIES D'HABITANTS</p>	<p>Une offre urbaine souvent « standardisée » (maison individuelle) et ne répondant pas toujours aux attentes de toutes les catégories de population en terme de coût du foncier et de typologie de l'habitat.</p> <p>Une offre en logements sociaux assez faible par rapport à la demande : 144 logements HLM dont 60 places réservées dans le foyer aux personnes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir une offre diversifiée de logements, qui permette à toutes catégories de population de se loger ➤ Encourager la construction de logements sociaux ➤ Permettre la transformation et l'extension du foyer-logements pour l'accueil des personnes âgées (EHPAD)
<p align="center">MAINTENIR ET RENFORCER LES PILIERS DE L'ECONOMIE LOCALE</p>	<p>Les « piliers » de l'économie plozévetienne reposent principalement sur 3 activités : l'industrie et l'artisanat, l'agriculture, le commerce et les services.</p> <p>Des activités industrielles (Capitaine Cook, Foubert, ...) et artisanales (nombreuses PME du BTP) implantées sur le territoire communal, qui génèrent de nombreux emplois locaux.</p> <p>Une activité agricole qui occupe près de 60% du territoire communal, avec un pouvoir économique important, (maintien de la surface agricole utile (SAU) depuis 2000), mais une importante diminution du nombre d'exploitations (34 en 1996, 22 en 2006 et 20 en 2012) et d'emplois agricoles.</p> <p>Une offre commerciale et de services de proximité étoffée (18 commerces), qui draine des habitants au-delà des limites communales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre le maintien et/ou le développement des activités industrielles et artisanales principales activités génératrices d'emplois locaux ➤ Conserver et conforter l'offre de commerces et de services, afin de maintenir la vie locale et l'attractivité du Bourg de Plozévet ➤ Favoriser le maintien de l'activité agricole

GRANDES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COMMUNE	POURQUOI CE CHOIX ?	TRADUCTION EN TERMES D'OBJECTIFS DANS LE PADD
<p align="center">PERMETTRE ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES</p>	<p>Depuis quelques années, l'économie plozévetienne se diversifie, en exploitant les richesses du territoire communal, vers le tourisme, les énergies renouvelables</p> <p>Riveraine de la mer, la commune de Plozévet possède une forte attractivité touristique : cadre de vie, chemins de randonnée, activités et manifestations culturelles, ...</p> <p>Le tourisme a aujourd'hui un impact économique important. En plus d'une activité, qualifiée de tourisme « non marchand » importante (résidences secondaires, ...), le potentiel d'accueil actuel est de 800 lits répartis en gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, La fermeture, sans possibilité de reprise, de 3 hôtels et de 2 campings n'a pas été compensée.</p> <p>Une nouvelle utilisation des potentiels de la commune, avec l'implantation d'un parc éolien au nord-est de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux exploiter le potentiel touristique de la commune ➤ Favoriser l'exploitation des ressources renouvelables : exploitation de bocages, de saulaies, éolien, ... ➤ Accompagner le développement économique avec les équipements en communications numériques

OBJECTIF N°2 : Parvenir à mieux structurer, sur le territoire, l'accueil résidentiel et la vie économique et sociale

<p style="text-align: center;">CONTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION EN RENFORCANT PRIORITAIREMENT LE BOURG ET ...</p>	<p>Une urbanisation communale, qui s'appuie historiquement sur de nombreux villages ou hameaux, mais qui compte aujourd'hui un seul pôle urbain : le Bourg, pôle qui centralise la plupart des équipements, commerces et services.</p> <p>Une urbanisation diffuse du territoire, qui s'est affirmée ces dernières années sur le littoral, sous l'effet d'une forte pression résidentielle touristique: + 40 % de résidents secondaires en 7 ans (nombre de résidences secondaires en 2008 : 732 – en 1999 : 530). Le développement d'une urbanisation diffuse a eu tendance à engendrer les phénomènes suivants : étalement urbain sans véritable structure (exemple entre le sud du Bourg et Pors Poulhan), diminution des espaces naturels surtout sur le littoral, mitage du paysage et fragmentation de l'espace agricole, ...</p> <p>Une urbanisation consommatrice d'espaces. En 20 ans (1990-2010), 50 hectares ont été urbanisés, essentiellement par le développement résidentiel (habitat). Dans cette même période, 430 logements ont été produits. Le ratio consommation d'espaces/production de logements : 1162 m² pour 1 logement.</p> <p>Des documents d'urbanisme qui ont « entretenu » ces 2 tendances : une forte consommation d'espaces, avec de nombreuses zones constructibles (près de 100 hectares de zones NA habitat au POS de 2001) et une urbanisation diffuse, avec une multitude de lieux à proposer à la construction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modérer la consommation d'espaces liés à l'urbanisation, et notamment à l'habitat, et lutter contre l'étalement urbain ➤ Renforcer en priorité le tissu urbain du Bourg ➤ Affirmer la continuité de l'urbanisation entre le Bourg et Scantourec
---	---	---

<p style="text-align: center;">...SE DONNER LES MOYENS DE MIEUX MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ...</p>	<p>Un développement peu maîtrisé de l'urbanisation, faute de moyens réglementaires (manque de règles d'aménagement précises à l'échelle des zones constructibles) et faute de moyens financiers (prix du foncier jugé excessif sur la frange littorale notamment).</p> <p>Une politique d'acquisition foncière communale mise en place à l'échelle du Bourg. Cette politique a permis de développer, à l'échelle du Bourg, une offre urbaine représentant une alternative par rapport à l'offre privée : lotissements, logements sociaux, équipements, ...</p> <p>Une politique communale d'aménagement mise en place : droit de préemption urbain, zone de préemption du Conseil Général sur le littoral, taxe d'aménagement, ...</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser le développement de l'urbanisation à travers la définition de règles pour les futures opérations ➤ Imposer une prise en compte des problématiques de consommation d'énergies ➤ Mettre en place une politique communale d'aménagement
<p style="text-align: center;">...POUR PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS, RURAUX ET LITTORAUX</p>	<p>Une richesse environnementale liée à la double appartenance de la commune, commune à la fois littorale et rurale.</p> <p>Un espace littoral diversifié, largement bâti au nord de la commune et composé de paysages plus naturels au sud, avec des milieux présentant une forte valeur écologique et paysagère : zones humides arrières littorales, parcellaire traditionnel entouré de murets, ... Ces dernières années, le littoral plozévetien est devenu très sollicité pour des usages multiples : résidentiel, tourisme, ...</p> <p>Un espace rural où prédomine l'activité agricole, rythmé par le relief et les vallées boisées, et ponctué de hameaux présentant souvent une structure urbaine ancienne. Cet espace rural est lui aussi convoité par des pratiques différentes : agriculture, résidence, ..., même s'il demeure moins sollicité que l'espace côtier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la pérennité des espaces naturels littoraux ➤ Protéger les espaces naturels ruraux, sources de biodiversité et constitutifs de continuités écologiques (trame verte et bleue) : les vallées, les zones humides, les boisements et la trame bocagère ➤ Préserver les ressources en eau et veiller à leurs qualités ➤ Conserver la qualité des paysages ruraux

<p style="text-align: center;">REPENSER L'AMENAGEMENT DU BOURG</p>	<p>Un bourg où se concentrent les principaux lieux de vie de la commune : commerces, services, équipements, ayant un rayonnement supra-communal.</p> <p>Un manque de lisibilité des différents espaces du bourg, dû à une urbanisation « filamenteuse » et à une dispersion des espaces fédérateurs (équipements publics, centre-bourg, ...).</p> <p>Un bourg construit autour d'un carrefour routier et conçu essentiellement autour de la circulation automobile, pas de mise en cohérence avec des liaisons douces.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer le tissu urbain du centre-bourg autour d'une artère de liaisons douces, permettant de faire le lien entre les différents espaces publics, commerces, services et équipements ➤ Favoriser les opérations d'urbanisme denses dans le centre-bourg, afin d'affirmer une centralité ➤ Mettre en valeur et/ou aménager les espaces publics structurants ➤ Valoriser et compléter les équipements existants : améliorer et compléter l'offre des équipements sportifs à proximité du collège, permettre la transformation et extension du foyer-logement, de l'office du tourisme, ... ➤ Aménager les principaux axes de circulation (rue de Quimper, avenue G. Le Bail, rue d'Audierne, chemin de la Corniche) : « transformer une voirie de transit en voirie urbaine »
---	---	--

2. LA JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

2.1. LES ZONES NATURELLES

LES ESPACES REMARQUABLES AU TITRE DE LA LOI LITTORAL : NS

La délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral répond aux dispositions de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme : espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Les espaces remarquables de la commune de Plozévet ont été inventoriés et définis en 1993, en collaboration avec les services de l'Etat (étude ECOSYSTEMES DE BRETAGNE cf. annexes du rapport de présentation). Sont ainsi identifiés en espaces remarquables du littoral à Plozévet :

- **Le vallon entre Plozévet et Plouhinec**
- **La roselière de Prat Meur**
- **Les champs de Porzembréval**
- **La roselière de Lessunus**
- **La roselière de Gourinet**
- **La roselière du Gored**

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article L.146-6 du code de l'urbanisme : aménagements nécessaires à la gestion, à la mise en valeur ou à l'ouverture au public de ces espaces ou des travaux de conservation ou de protection de ces espaces.

La délimitation de ces espaces, validés dans le POS de 2001, n'ont pas été modifiés dans le présent PLU.

Sur la partie maritime de la commune, un zonage Ns a été mis sur les espaces ou milieux tels que définis aux articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme ; sur Plozévet, il s'agit des parties incluses dans le site Natura 2000 « Baie d'Audierne ».

Cet espace maritime, non artificialisé, présente une qualité paysagère remarquable et couvre des milieux naturels marins. L'objectif est de protéger le caractère d'espace remarquable de l'espace maritime. Néanmoins, des aménagements légers et réversibles peuvent être envisagés sur le Domaine Public Maritime, à condition de ne pas remettre en cause la qualité d'espace littoral remarquable.

Sont exclus des espaces remarquables, les secteurs artificialisés, espaces bâtis ou partiellement bâtis, ne relèvent pas de la typologie des espaces remarquables, ni pour leur qualité d'espaces naturels, ni pour leur qualité paysagère. Ces secteurs sont classés en zone N dans la plupart des cas.

Un sous-zonage Nszh existe à Plozévet. Il correspond aux espaces remarquables, identifiés comme zones humides par l'inventaire réalisé en 2010-2011.

LES SITES, MILIEUX NATURELS, PAYSAGES A PRESERVER HORS ESPACES REMARQUABLES AU TITRE DE LA LOI LITTORAL : N

A Plozévet, les zones naturelles, zone N, sont constituées par :

- **des espaces naturels liés au réseau hydrographique.** Il s'agit des rivières, ruisseaux et de leurs vallées (bassins versants du cours d'eau) et aussi des zones humides associées. Ces espaces classés en zones N et zones Nzh, pour les zones humides, identifiées par l'inventaire réalisé en 2010-2011, présentent un intérêt paysager : coulée verte, mais aussi un intérêt écologique : ramification qui permet la présence de flore et de faune diversifiée dans un contexte globale très artificialisé, par l'agriculture ou l'urbanisation (fonction de corridors écologiques). Dans ces espaces, l'urbanisation est peu présente, sauf à quelques rares exceptions : essentiellement des anciens moulins. Le but étant de protéger les milieux naturels et les paysages, les possibilités d'aménagement sont restreintes en zone N, encore plus en zone Nzh.
- **aux espaces naturels, « mités » par l'urbanisation, sur la frange côtière,** qui sont partiellement bâtis, mais qui présentent une forte sensibilité paysagère étant donné la proximité du rivage. Dans ces zones N, l'objectif est de limiter le développement de l'urbanisation sur la frange côtière et de préserver au maximum les paysages (cônes de vues, ouvertures visuelles, ...). Les seules possibilités sont la reconversion, l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes, comme dans toutes les zones N, à l'exception des constructions situées dans la bande des 100 mètres, en application du L.146-4-III du code de l'urbanisme.
- **aux espaces naturels, non bâtis, situés en frange urbaine, dans les endroits sensibles : Pors Poulhan et Ménez Kergoff.** Au niveau de Pors Poulhan, l'objectif est de conserver une zone tampon, non bâtie, entre les maisons et le rivage, pour les raisons paysagères essentiellement, mais aussi pour tenir compte de l'érosion présent dans ce secteur. A Ménez Kergoff, l'objectif est de maintenir un rideau végétal au devant des maisons et d'éviter d'ajouter un nouveau rideau bâti, sur un point clairement visible depuis la côte.
- **aux rares espaces naturels remarquables, du point de vue paysager ou écologique, présents dans le tissu urbain de l'agglomération du Bourg :** l'espace planté de pins à côté du cimetière et la zone humide située au cœur du centre-bourg, dans la zone 1AUh18.
- **aux sites archéologiques à préserver.** Les zones N de Plozévet correspondent également à certains sites archéologiques présents sur la commune : les sites archéologiques identifiés en catégorie 2, sites que la DRAC demande de classer en zone N. Ils sont au nombre de quatre sur la commune : deux se situent à Penquer, au Nord du Bourg et les deux autres à Kervern Vihan, à l'Est de la commune, en limite avec le périmètre de protection du captage d'eau de St Renan.
- **aux espaces compris dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau de St Renan,** espace qui possède un indice spécifique : Np, en référence aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26/08/1999. Un sous-zonage Nzhp existe à Plozévet. Il correspond aux zones humides, situées dans ce périmètre.

LES ZONES HUMIDES SITUEES EN ZONES NATURELLES : ZONES N INDICEES « zh »

Un inventaire de zones a été réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous couvert du SAGE Ouest Cornouaille. L'inventaire de terrain répond à une méthodologie s'appuyant sur les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, à savoir la présence de végétation caractéristiques des zones humides ou la présence de sols caractéristiques (apparition de traces d'hydromorphie avant 25 cm de profondeur).

Les zones Nzh sont non constructibles et le règlement écrit impose des règles d'aménagement spécifiques pour garantir la pérennité de ces espaces.

LE SITE DE LA STATION D'EPURATION : Ne

La station d'épuration de Kerfildro, située au Sud du Bourg, a été classée en zone Ne. Le caractère naturel domine, dans et autour du site (vallée), malgré les installations nécessaires à l'épuration de l'eau. Cette zone est réservée aux installations liées à l'épuration des eaux usées. Le périmètre de la zone tient compte des installations en place et d'une réserve, à l'Est, pour permettre l'évolution future de l'équipement.

LE SITE DU PORT DE PORS POULHAN : Nport

Le port de Pors Poulhan se situe, à cheval, sur les communes de Plouhinec et de Plozévet. A l'échelle de Plozévet, le périmètre de concession portuaire s'applique uniquement sur le Domaine Public Maritime. Cette zone comprend essentiellement des installations légères et réversibles : mouillages. Seule la jetée, qui abrite le port, constitue un équipement plus lourd. Néanmoins, l'ensemble du site est à fort dominante naturelle. Dans la zone Nport, les possibilités d'aménagement sont très limitées. Seuls les installations et les aménagements nécessaires aux activités du port sont autorisés, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites.

LES SITES D'EQUIPEMENTS LEGERS DE LOISIRS ET DE TOURISME : NL

Les zones NL présentes sur la commune de Plozévet correspondent à des espaces d'accueil touristique : camping de Cornouaille et camping de Trohinel. Ce zonage est réservé aux équipements légers et de loisirs qui ne remettent pas en cause le caractère naturel de la zone. Le classement d'une activité de camping doit être subordonné à une autorisation préfectorale sous la base d'un arrêté de classement qui détermine le type et les périodes d'exploitation.

Le zonage NL permet la poursuite de l'exploitation et l'aménagement limité des structures existantes. Les aménagements ne peuvent être que mineurs, dans ces sites détachés de toute urbanisation et situés en contact avec des espaces naturels.

LE SECTEUR NATUREL LIE AU DOMAINE PUBLIC MARITIME : Nm

La zone Nm recouvre la partie du territoire communal située sur le Domaine Public Maritime, et en dehors du site Natura 2000 « Baie d'Audierne ».

Les zones naturelles couvrent un total de plus de 570 hectares (à terre), soit environ 21% de la superficie communale, contre 15% au POS de 2001.

Cette augmentation s'explique par le fait que la collectivité a réalisé, dans son PLU, un travail d'identification plus fin et plus important des milieux naturels : vallées, vallons, zones humides, ...).

Ces zones constituent l'armature de la trame verte et bleue et matérialisent, sur la commune de Plozévet, les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

LES SECTEURS BATIS, REGROUPANT DES CONSTRUCTIONS ISOLEES OU DES GROUPES DE CONSTRUCTIONS NON AGRICOLES, SITUES EN ZONE RURALE : Nh ET Nr

Bien que consciente de la nécessité de préserver l'activité agricole et d'empêcher que toute contrainte supplémentaire vienne limiter les possibilités d'évolution des structures agricoles, la commune de Plozévet a cependant été attentive à la situation des « tiers », des non agriculteurs.

Pour cette raison, la collectivité a fait le choix d'établir un pastillage Nh-Nr, sur les constructions existantes de tiers, en zone rurale. L'objectif est de permettre l'amélioration et la mise en valeur des constructions existantes dans l'espace rural, sans nouvelle consommation d'espace, pour permettre d'y maintenir une population et de faire vivre le bâti existant. Seuls sont possibles la rénovation, l'extension limitée et, dans certains cas, le changement de destination, des constructions existantes. Dans aucun cas, les constructions neuves permettant de créer des nouveaux logements ne seront permises.

Néanmoins, dans le cadre de ce pastillage, la commune a souhaité distinguer 2 cas :

1. Les bâtiments de tiers situés à proximité d'une exploitation agricole en activité (dans un périmètre d'environ 100 mètres) : Nh

Dans ce cas, la commune a considéré que les possibilités d'aménagement pour les tiers devaient être restreintes, la présence et la pérennité de l'exploitation agricole étant prioritaire. Si la rénovation et les extensions limitées sont permises, la création de nouveaux logements par un changement de destination d'un bâtiment existant est interdite, pour éviter l'implantation de nouveaux tiers à proximité immédiate d'un outil de production agricole. Ainsi, sont, pastillés en Nh, les bâtiments existants à usage d'habitation et leurs annexes. Pour les bâtiments qui ne sont pas des habitations et qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial, la commune a souhaité ne pas figer l'avenir et permettre, dans le cas d'une cessation d'activité agricole, la mise en valeur du patrimoine (cf. Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial, repéré au titre du L. 123-3-1 du code de l'urbanisme par une étoile en zone agricole).

2. Les autres bâtiments de tiers

Dans ce cas, la commune a considéré que la contrainte agricole était moins forte. Les tiers de la zone Nr possèdent donc les mêmes possibilités que les tiers en zone Nh, mais peuvent, en plus, transformer d'anciennes bâtisses (granges, longères, ...), présentant un intérêt architectural ou patrimonial, en logement.

Les pastilles Nr peuvent regrouper une ou deux constructions isolées, comme un groupe de plusieurs constructions, composé d'habitations, mais aussi de bâtiments annexes.

Des sous-zonages Nhp et Nrp existent à Plozévet, dans la partie Est du territoire communal. Ils correspondent aux espaces compris dans le périmètre de protection du captage d'eau de St Renan. Les pastilles Nh et Nr ont été dessinées au plus près des maisons, en tenant compte de la structure du parcellaire et des possibilités admises dans la zone.

Face au gel des constructions existantes imposé par les dispositions de la nouvelle réglementation en zone A, la commune a jugé nécessaire de permettre aux tiers, par un système de pastillage, de faire évoluer leurs biens, sans pour autant nuire à l'activité agricole.

Etant donné la dispersion du bâti sur la commune de Plozévet et la disparition de nombreuses exploitations agricoles ces dernières années, les zonages Nh et Nr représentent une superficie d'environ 85 hectares.

2.2. LES ZONES AGRICOLES

LES ZONES AGRICOLES DEDIEES PLEINEMENT A L'AGRICULTURE : A

L'agriculture, bien que touchée par une forte diminution du nombre d'exploitations, demeure une activité importante à Plozévet, que le PLU doit s'attacher à préserver. La commune a ainsi souhaité confirmer la vocation agricole du territoire, par le classement en zone agricole (A) de tous les bâtiments d'exploitation en activité (cf. Diagnostic Agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture) et de la quasi-totalité des terres cultivées (hors zone naturelle remarquables : zones humides, ...). Un zonage A a également été identifié sur des terres non cultivées actuellement, mais qui pourraient être utilisées ou réutilisées pour des activités agricoles, notamment dans la partie Ouest de la commune, sur la frange littorale.

La zone A est l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de production. N'y sont, en effet, admis que les bâtiments nécessaires à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

Au niveau des lieux-dits, qui ne comptent plus de sièges d'exploitation en activité, des opportunités pour rénover les anciennes maisons d'habitation, voire même de changer l'affectation des anciens bâtiments agricoles en habitation, peuvent exister (zonage Nh-Nr). Toutefois, ces possibilités ne constituent pas une contrainte supplémentaire, dans la mesure où le règlement du PLU indique qu'elles ne doivent pas nuire aux activités agricoles et qu'il s'agit d'une réutilisation et non d'une création de bâtiment.

Par ailleurs, aucune nouvelle zone constructible n'a été créée à proximité de sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles en activité. En effet, la commune a décidé de concentrer le développement urbain dans et autour des pôles urbanisés déjà existants, et surtout à l'échelle du Bourg. De plus, les zones urbaines, identifiées à l'extérieur du Bourg, ne compromettent pas la pérennité des outils de production agricoles de la commune. Ces zones U ne prévoient pas ou très peu d'extension d'enveloppe urbaine et n'englobent pas de terres agricoles présentant une grande qualité d'exploitation. Le seul cas de cohabitation de proximité entre l'activité agricole et la vocation résidentielle se situe au niveau de Kermenguy. Néanmoins, la limite de la zone Uhc a été définie à 100 mètres des premiers bâtiments agricoles, pour protéger les activités existantes. Au-delà de cette limite, les constructions sont pastillées en zone Nh et les constructions neuves ne sont pas admises.

Un sous-zonage Ap existe à Plozévet, dans la partie Est du territoire communal. Il correspond aux espaces compris dans le périmètre de protection du captage d'eau de St Renan.

LES ZONES HUMIDES SITUEES EN ZONES AGRICOLES : ZONES A INDICEES « zh »

Un inventaire de zones a été réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous couvert du SAGE Ouest Cornouaille. L'inventaire de terrain répond à une méthodologie s'appuyant sur les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, à savoir la présence de végétation caractéristiques des zones humides ou la présence de sols caractéristiques (apparition de traces d'hydromorphie avant 25 cm de profondeur).

Les zones Azh recouvrent des « prairies humides » et des « lisières humides à grandes herbes ».

Elles sont non constructibles et le règlement écrit impose des règles d'aménagement spécifiques pour garantir la pérennité de ces espaces.

Les zones agricoles couvrent un total de plus de 1900 hectares, soit environ 69 % de la superficie communale, contre 67% au POS de 2001, ce qui est très proche.

En effet, le développement prévu par le PLU reprend celui du POS, sans « grignotage » supplémentaire de zones agricoles.

LES BATIMENTS REPERES AU TITRE DU L.123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

La commune a souhaité identifier les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, et sous réserve du respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L.111-3 du Code Rural, peuvent bénéficier d'un changement de destination, à partir du moment où ils ne sont plus affectés depuis plus de 2 ans à une activité agricole, ni nécessaires à l'agriculture, et qu'ils n'induisent pas de gêne conséquente pour les activités agricoles voisines.

Ces bâtiments, relativement nombreux à Plozévet, appartenant à des agriculteurs comme à des tiers, sont repérés par une étoile sur les documents graphiques du PLU. Pour bénéficier de cette identification, les constructions doivent présenter un intérêt architectural ou patrimonial, à savoir au minimum : être des bâtiments en pierres, non en ruines.

Quelques exemples : constructions pouvant être qualifiées de bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial à Plozévet



2.3. LES ZONES URBAINES

LE CENTRE-BOURG : Uha

La zone Uha correspond à l'urbanisation ancienne, qui forme aujourd'hui le tissu urbain du centre-bourg de Plozévet. Ce tissu urbain se structure autour des axes de communication, qui ont construits historiquement l'urbanisation du Bourg. A cette échelle, le tissu urbain possède des fonctions mixtes : logements, commerces, services. Est exclu du zonage Uha, l'espace autour de l'église, espace qui a reçu le même classement que tous les sites d'équipement (zonage Ue).

La commune a estimé que le tissu urbain du centre-bourg méritait un zonage particulier, pour assurer la pérennité de son unité et sa qualité. En effet, le tissu urbain compris dans la zone Uha revêt, encore aujourd'hui, une certaine unité en terme d'architecture : gabarit important des constructions, même matériaux, ... et une homogénéité en terme d'implantation : forte densité, alignement par rapport aux voies, ...

Dans cette zone, les possibilités de constructions neuves sont quasi inexistantes. La commune, à travers un zonage spécifique, a surtout voulu réglementer les possibilités d'évolution du bâti et gérer les éventuelles démolition/reconstruction. L'objectif est de conserver les caractéristiques principales du bâti ancien, en édictant des règles spécifiques.

LES ESPACES URBAINES CONSTITUANT LES QUARTIERS DU BOURG : Uhb

Les zones Uhb couvrent l'ensemble des tissus urbains à dominante résidentielle, constituant l'enveloppe de l'agglomération du Bourg. A la marge de cette zone, existent des zones Nr, espaces bâtis, que la commune a jugés comme déconnectés physiquement (et non fonctionnellement) du tissu urbain du Bourg. Dans la plupart des cas, se sont des axes routiers qui établissent la limite et, donc, une rupture dans la continuité de l'urbanisation.

Les zones Uhb regroupent l'ensemble des parcelles déjà urbanisé, donc bâti, et quelques espaces libres, mais disposant de tous les réseaux en capacité suffisante pour permettre une urbanisation immédiate.

Ce zonage Uhb est une simplification des règles du POS de 2001, qui distinguaient des zones Uhb et des zones Uhc à l'échelle du Bourg. L'objectif de la commune est de permettre, à partir du moment où les terrains sont identifiés dans l'espace aggloméré du Bourg, une densification du bâti. C'est pourquoi, le règlement du PLU a été simplifié. Les possibilités de construction sont devenues plus souples : plus de possibilités en terme d'implantation en limites séparatives, plus de liberté par rapport à l'emprise de la voie, ... De plus, l'absence d'enjeux forts à cette échelle, comme ceux liés à la protection du patrimoine bâti ou à la qualité du paysage, ne justifiait pas l'établissement de règles contraignantes en matière de construction.

Sont exclus du zonage Uhb, les espaces d'équipements et d'activités économiques, qui possèdent des zonages spécifiques, ainsi que les dents creuses, espaces non bâtis compris dans l'enveloppe de l'agglomération, d'une certaine superficie (classement en 1AUh) et également les quelques rares espaces présentant les caractéristiques de milieux naturels à préserver : zone humide du centre-bourg et zone à côté du cimetière.

LES ESPACES URBANISES IDENTIFIES EN TANT QUE VILLAGES, HAMEAUX OU SECTEURS D'HABITAT DENSE : Uhc

En dehors du Bourg, la commune de Plozévet a souhaité identifier des zones urbaines : Uhc, sur les espaces physiquement urbanisés, présentant une densité significative de construction. Ces espaces correspondent :

- à l'enveloppe actuellement urbanisée du secteur de Pors Poulhan (cf. justification loi Littoral)
- à l'enveloppe urbanisée des hameaux ou secteurs d'habitat dense de Kermenguy, Lesneut, Kerongard-Divisquin, Keringard-Izella, et de Scantourec, Ménez-Guré/Kergolier, Brumphuez/Leuré, Ménez-Kergoff, ainsi que Lézavrec (cf. justification loi Littoral).

A l'échelle des hameaux ou secteurs d'habitat dense, le zonage constructible Uhc a été défini en cernant les parties urbanisées des différentes entités, pour ne permettre que l'extension des constructions existantes ou éventuellement l'édification de quelques nouvelles constructions, en densification. Le souhait de la commune est de permettre un développement d'accueil alternatif à celui du Bourg, mais dans une proportion très limitée, contrairement à ce que le POS de 2001 envisageait.

Le règlement de la zone Uhc s'apparente à celui de la zone Uhb, sauf que la majoration de hauteur permettant de construire jusqu'à 11 mètres dans le cas de logements collectifs ne s'applique. La commune envisage plutôt, dans ces zones Uhc, la construction de logements individuels.

LES ESPACES URBANISES SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES EN RAISON DE LEURS SENSIBILITES PAYSAGERES : UHC1

Dans ces endroits particulièrement sensibles, offrant de larges ouvertures visuelles vers la mer, des dispositions spécifiques ont été matérialisées dans le PLU. Il s'agit des deux zones Uhc1, l'une identifiée à Pors Poulhan et l'autre identifiée à Brumphuez. L'objectif est de permettre les nouvelles constructions sous réserve de respecter des dispositions particulières, concernant la hauteur des constructions (limitation des hauteurs à 7,5 m au maximum) et l'implantation des constructions (dans le prolongement des constructions existantes).

Les superficies des zones U réservées à l'habitat ont augmenté par rapport au POS de 2001. Cela s'explique par le fait que ces zones ont intégré ou englobé les nouveaux quartiers bâtis depuis 2001, et autrefois classés en zone NA.

Pour autant, la commune a supprimé de nombreuses zones U, identifiées autrefois sur la frange littorale ou dans l'espace rural.

LES ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES : Uia ET Uib

La commune a souhaité identifier un zonage spécifique, Ui, sur les espaces qui accueillent des activités économiques, afin d'y établir des règles spécifiques d'aménagement concernant l'occupation des sols, l'implantation des constructions, ...

Ces espaces correspondent :

- la zone d'activité de Kervinily, située le long de la route départementale 784. Cette zone d'environ 8 hectares est à vocation industrielle, artisanale et commerciale. Elle accueille notamment l'entreprise de fabrication de plastique : Foubert. A cette échelle, il reste peu d'espace libre. La seule marge de manœuvre se situe au Nord de Foubert et doit permettre, si besoin, une extension de cette entreprise. Par ailleurs, le POS de 2001 identifiait une autre zone d'activité le long de la RD 784 : la ZA de Ménez Kervern : zone 1NAi. A ce jour, aucune entreprise n'y est installée. Dans le PLU, cette zone n'a pas été reconduite, en raison de sa fragilité vis-à-vis des dispositions de la loi Littoral.
- la zone d'activité autour de Méné-Kerguelen, située à l'entrée du Bourg de Plozévet. Validée en 1NAi au POS de 2001, cette zone est aujourd'hui physiquement urbanisée. Le présent PLU reconnaît un classement en zone Ui. Seul un espace situé à l'Est constitue une marge de manœuvre pour le développement de l'activité de l'entreprise Capitaine Cook ou l'installation d'entreprises commerciales ou artisanales. Cette potentielle extension est possible, dans la mesure où la zone d'activité se situe en continuité de l'urbanisation du Bourg.
- au site de l'ancienne usine Le Goff, située dans le tissu urbain du Bourg. L'usine Le Goff (fabricant de meubles) a fermé en 2000. Aujourd'hui, une partie des installations a été reconvertie pour accueillir des activités commerciales et des services, l'autre partie restant inoccupée. La commune a choisi de conserver, au PLU, un classement en Ui pour permettre de pérenniser les activités économiques présentes et autoriser, dans les locaux inutilisés, l'implantation de nouvelles entreprises.
- au site de l'entreprise de transport, situé le long de la route départementale allant à Plouhinec.

Les espaces de Ménez Kerguelen, de Kervinily et la zone en limite de Plouhinec sur la route d'Audierne, étant donné la nature des activités présentes et la localisation de ces espaces, ont été classés en zone Uia, c'est-à-dire en secteurs destinés à accueillir toutes les activités économiques, quelles que soient leurs natures. En revanche, dans le cas de l'ancienne usine Le Goff située dans le tissu urbain du Bourg et à proximité immédiate des habitations, la commune a souhaité limiter les possibilités d'implantation. Seules les activités compatibles avec l'habitat, c'est-à-dire celles qui ne produisent pas de nuisances incompatibles avec un voisinage résidentiel, sont admises.

Le PLU ne permet pas la création d'un nouveau site d'activité économique. Seules les extensions limitées de certains sites sont possibles. La zone Ui reconnaît uniquement leurs vocations spécifiques.

LES ESPACES RESERVES AUX EQUIPEMENTS : Ue

A l'instar de la démarche menée sur les espaces économiques, la commune a souhaité identifier un zonage spécifique sur les lieux de regroupement des équipements, afin d'y établir des règles spécifiques d'aménagement concernant l'occupation des sols, l'implantation des constructions, ...

Ce zonage correspond à la plupart des équipements publics et/ou d'intérêt collectif présents dans l'agglomération du Bourg (cf. liste et localisation dans le diagnostic).

L'ensemble de ces sites d'équipements sont physiquement urbanisés et dispose de toutes les commodités d'aménagement (réseaux, accès, ...). C'est pourquoi, la commune a choisi un zonage Ue.

Par rapport au POS de 2001, la commune a souhaité mieux identifier les sites d'équipements publics ou d'intérêt collectif, afin de donner plus de liberté à la collectivité, dans des sites sur lesquels elle dispose de la maîtrise du foncier.

LES ESPACES RESERVES AUX RESIDENCES TOURISTIQUES ET AUX CAMPINGS : UL

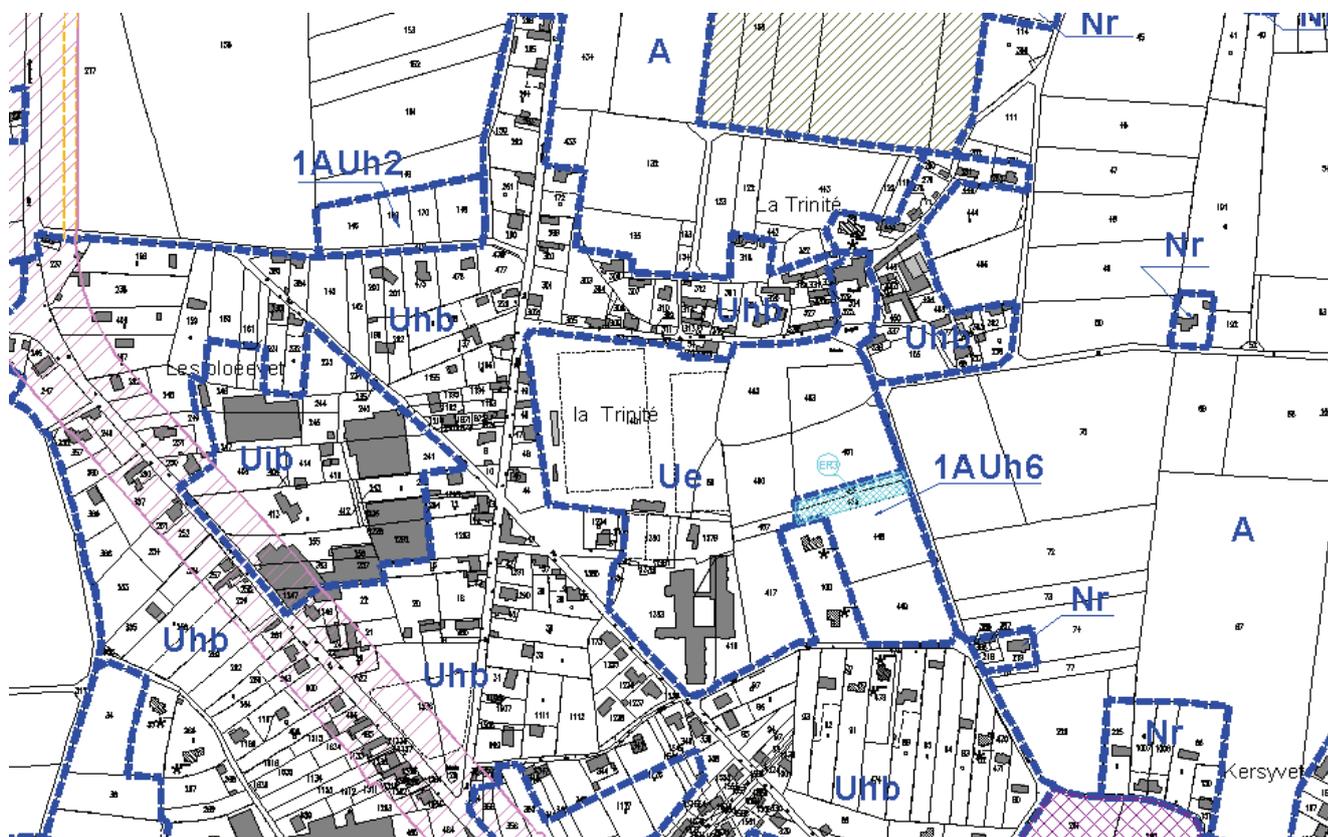
Une zone UL identifiée dans le présent PLU correspond au camping de la Corniche à Scantourec, autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998, correspondant à un parc résidentiel de loisirs situé en espace urbanisé. Les autres terrains de camping ou de stationnement de caravanes ont été classés en zone NL. Cette zone, identique à celle matérialisée dans le POS de 2001, est uniquement destinée aux activités et aux équipements de loisirs et de tourisme.

Une autre zone UL figure dans le PLU : la résidence de tourisme Arts et Vie. Cette zone se situe également à la sortie du Bourg, à la jonction avec Scantourec, en continuité de l'urbanisation existante. Le projet est en cours d'aménagement (permis délivré le 12 mars 2012). Il est prévu, sur ce site d'environ 5 hectares, la création d'équipements touristiques et de loisirs : accueil, piscine, salle d'activités, terrain de sports et de loisirs, et une capacité d'hébergements de 80 logements, répartis dans des îlots, accompagnés de parkings et d'espaces verts.

2.4. LES ZONES A URBANISER

LES FUTURES ZONES D'HABITAT AU BOURG : 1AUH ET 2AUH

SECTEUR NORD DU BOURG – LA TRINITE

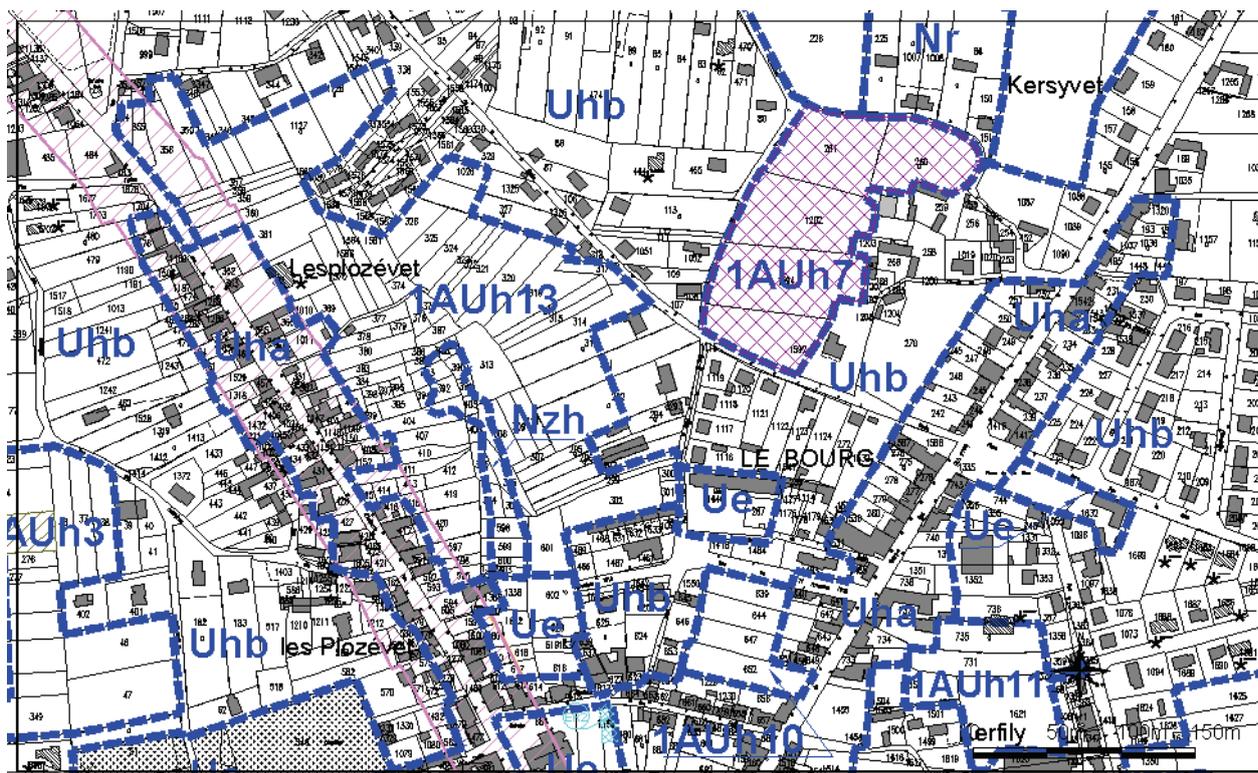


Globalement, en comparaison avec le POS de 2001, les espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions ont été diminués, surtout à l'échelle du quartier de la Trinité.

- **La zone 1AUh2** représente une petite superficie de 6 500 m². Cette surface correspond à une zone 1NAc du POS de 2001, qui est restée non bâtie. En terme d'aménagement, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de cette zone : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate (sauf assainissement collectif, mais les terrains sont aptes à recevoir un dispositif individuel), extension de l'urbanisation en continuité du tissu urbain de l'agglomération du Bourg, ... Néanmoins, étant donné sa situation en limite de frange urbaine, le PLU prévoit une densité moyenne de logements, de type individuel, un alignement des façades par rapport à la rue et un renforcement des limites végétales pour assurer une transition bourg – campagne de qualité. De plus, ces terrains ne sont plus agricoles et il ne s'agit pas non plus d'un site ou d'un espace naturel à préserver.
- **La zone 1AUh6** représente une superficie de 10 100 m². Autrefois classée en zone 1NAL (équipements au Nord) et Uhb (au Sud), cet espace a été retenu pour l'habitat, dans la mesure où il s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation du Bourg et relie le quartier de la Trinité, où il se trouve à proximité immédiate de plusieurs équipements publics : maison de retraite et équipements sportifs, où

il est desservi par toutes les commodités en terme de voirie et de réseaux et où il est en partie propriété de la commune. L'aménagement prévu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation tient compte du caractère patrimonial du quartier de la Trinité, avec des prescriptions spécifiques : pour une architecture inspirée du tissu bâti du village de la Trinité, une architecture soignée et de qualité, des volumes relativement bas dans la partie Nord, une coupure entre le Nord et le Sud de la zone avec la création d'un espace vert public...

SECTEUR NORD DU CENTRE-BOURG

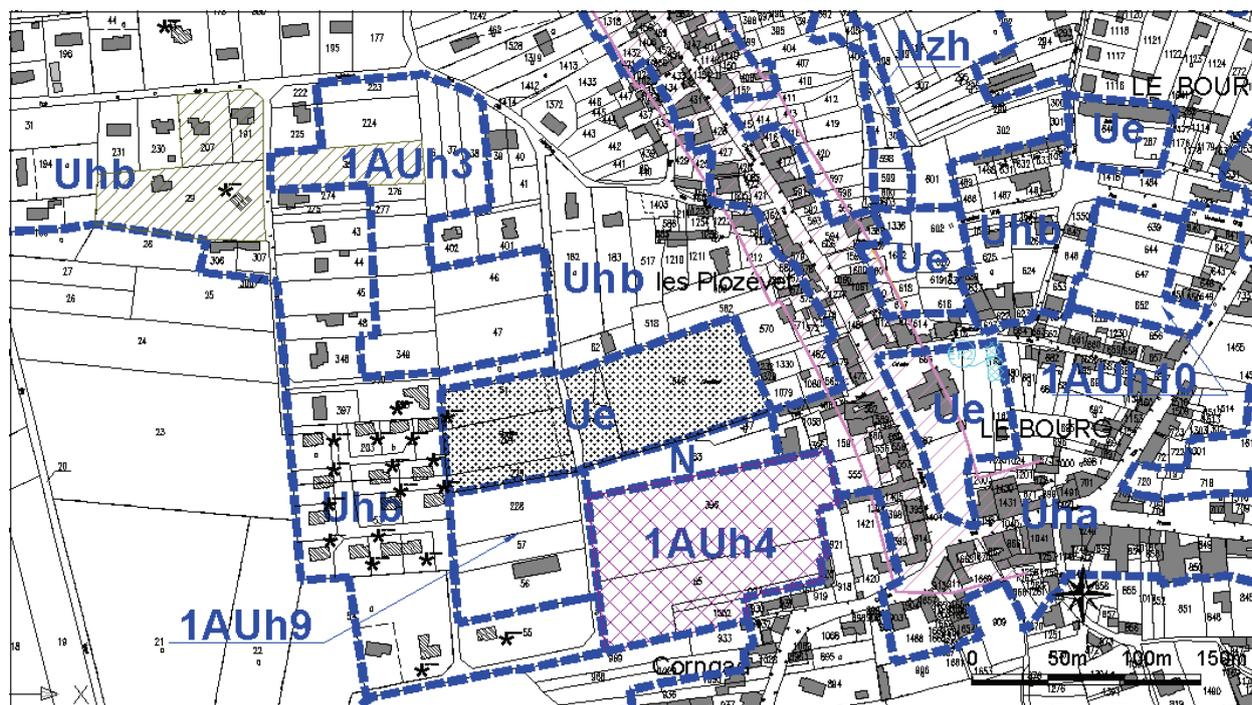


L'ensemble de ces zones ne constitue pas réellement des extensions de l'urbanisation, mais plutôt des projets de densification du tissu urbain dans ses limites actuelles.

- **La zone 1AUh13** représente une superficie de 50 000 m². Sur la base du POS de 2001, la commune envisage de créer un écoquartier. La commune travaille depuis plusieurs années sur ce projet (étude de définition de projet réalisée, cahier des charges pour lancer l'opération en cours). A ce jour, la collectivité dispose de quasiment tous les terrains. La phase opérationnelle devrait voir le jour à moyen terme. C'est pourquoi, le PLU ne prévoit pas de règle spécifique sur ce quartier, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. En revanche, le PLU a soustrait, de la zone constructible, la zone humide identifiée au cœur de la zone (Nzh) et l'espace public situé au Sud.
- **La zone 1AUh7** représente une superficie de 17 000 m². Cette zone, qui n'a pas de vocation agricole, se situe aux portes du centre-bourg, à proximité immédiate des commerces et des services. La commune a donc choisi de privilégier une densité assez forte et d'imposer la création de logements aidés. En revanche, l'objectif est de conserver l'identité et la qualité du site, en conservant et en recréant une trame végétale dense. En terme d'aménagement, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de cette zone : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate (y compris l'assainissement collectif).

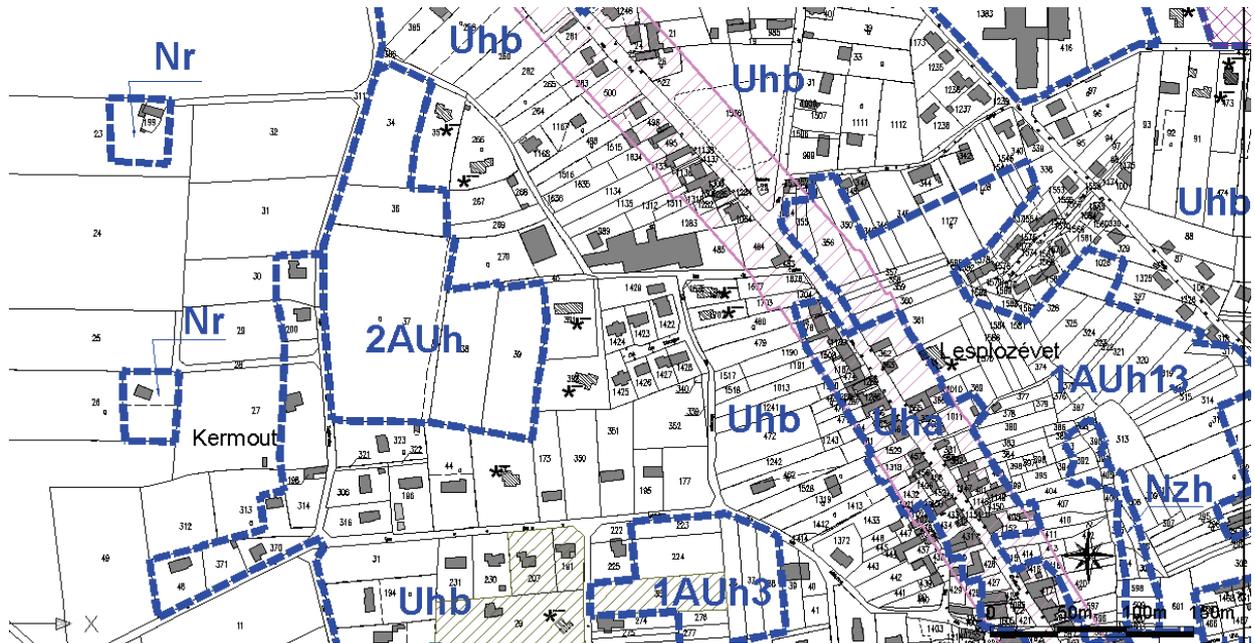
Les zones 1AUh10 (4 400 m²) et 1AUh11 (7 400 m²) constituent de véritables dents creuses dans le tissu urbain du Bourg. La commune a choisi de maintenir un zonage 1AU, étant donné la taille des unités foncières. Par ce biais, elle entend optimiser l'aménagement de ces deux zones, avec une réflexion globale sur les formes urbaines et les accès notamment. L'idée est également de parvenir à une densité bâtie assez forte, avec la possibilité de créer des petits logements collectifs.

SECTEUR OUEST DU CENTRE-BOURG



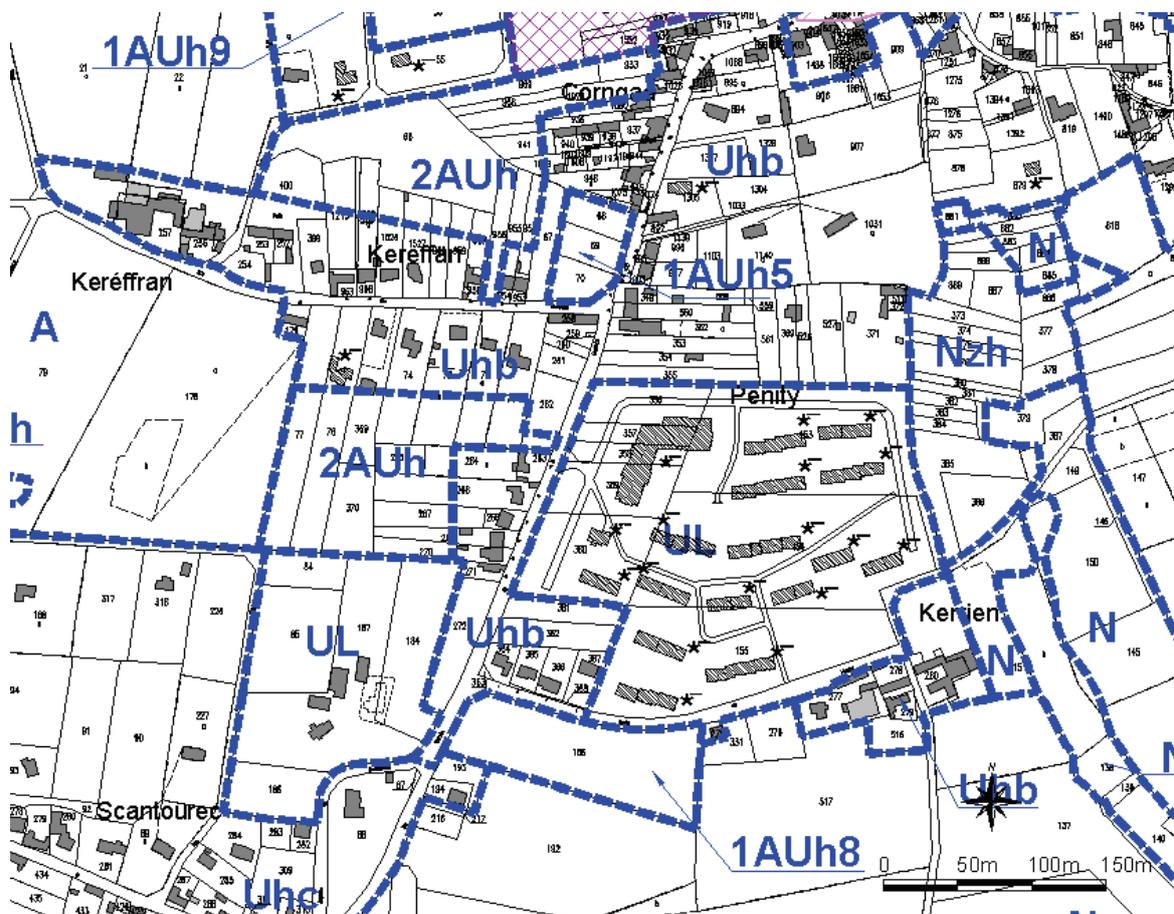
L'ensemble des zones constitue soit des enclaves dans le tissu urbain du Bourg, soit des espaces situés en continuité directe avec le centre-bourg.

- **Les zones 1AUh3** (19 000 m²) et **1AUh9** (7 100 m²) sont des « reliquats » de la zone 1NAc identifiée au POS de 2001. Il s'agit d'enclaves non bâties dans le tissu urbain, à proximité du centre-bourg. En terme d'aménagement, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de cette zone : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate (y compris l'assainissement collectif). De plus, étant donné leur localisation, ces zones ne présentent plus de véritable valeur agricole. A noter que la zone 1AUh9 est partiellement occupée par une entreprise de marbrerie. Dans l'avenir, il est possible que ce site fasse l'objet d'une reconversion.
- **La zone 1AUh4** représente une superficie de 18 000 m². Cet espace correspond à une zone 1NAb du PLU de 2001, qui est restée non bâtie. La collectivité a fait le choix de conserver un potentiel de développement à court terme sur cette zone, située à quelques pas du centre-bourg, en excluant néanmoins la partie boisée située au Nord. L'objectif est de parvenir à créer un îlot rattaché à la forme urbaine du centre-bourg, donc relativement dense, de parvenir à trouver des perméabilités directes pour les déplacements doux en direction du centre-bourg et de renforcer, dans un site stratégique, l'offre de logements aidés. En terme d'aménagement, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de cette zone : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate (y compris l'assainissement collectif).

SECTEUR OUEST DU BOURG

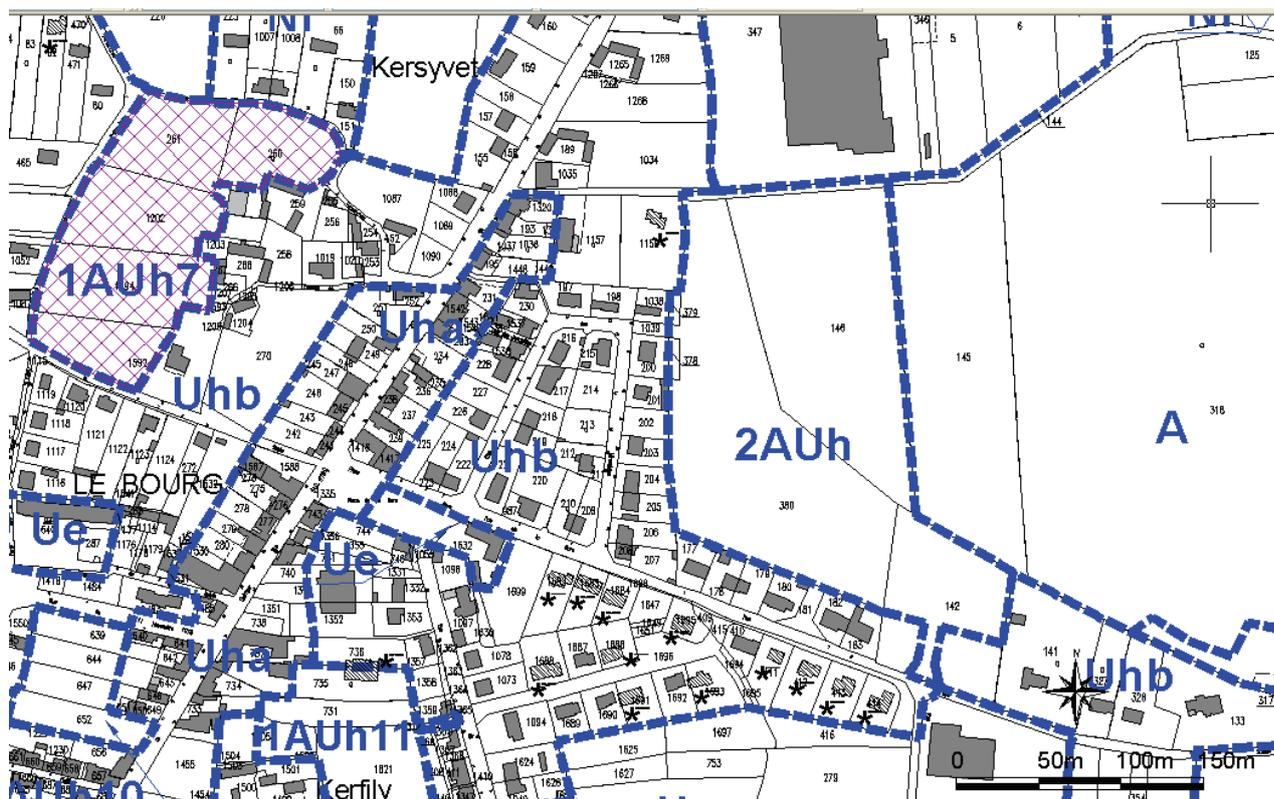
- **La zone 2AUh**, située rue des Tourterelles, représente une superficie de 26 000 m². La collectivité a choisi de maintenir ce potentiel constructible, mais d'envisager un classement en zone 2AU, contrairement au POS de 2001. Ce choix s'explique du fait de la position de la zone en périphérie du tissu urbain du Bourg, mais également de la nécessité de renforcer ou d'étendre les réseaux pour avoir la capacité d'aménager la zone dans de bonnes conditions.

SECTEUR ENTRE LE BOURG ET SCANTOUREC



- **La zone 1AUh5** représente une superficie de 3 000 m². Cette zone constitue une véritable dent creuse dans le tissu urbain du Bourg. La commune a choisi un zonage 1AU, étant donné la taille des unités foncières et les enjeux d'aménagement. Par ce biais, elle entend optimiser l'aménagement de cet espace, avec une réflexion globale et développer un schéma de cohérence pour l'implantation des constructions par rapport à la voie. L'idée est également de parvenir à une densité bâtie assez forte, avec la possibilité de créer des petits logements collectifs.
- **La zone 1AUh8** représente une superficie de 8 600 m². Cette surface correspond à une zone 1NAc du précédent PLU, qui est restée non bâtie. En terme d'aménagement, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de cette zone : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate, extension de l'urbanisation en continuité du tissu urbain de l'agglomération du Bourg, ... Néanmoins, étant donné sa situation en limite de frange urbaine, le PLU prévoit une densité moyenne de logements, de type individuel. De plus, ces terrains ne sont véritablement de valeur agricole, étant donné la proximité du tissu urbain et il ne s'agit pas non plus d'un site ou d'un espace naturel à préserver.
- **Les zones 2AUh** (au Nord = 18 000 m² et au Sud = 15 000 m²). La collectivité a choisi de maintenir ce potentiel constructible, mais d'envisager un classement en zone 2AU. Ce choix s'explique du fait de la position de la zone en périphérie du tissu urbain du Bourg, mais également de la nécessité de renforcer ou d'étendre les réseaux pour avoir la capacité d'aménager la zone dans de bonnes conditions.

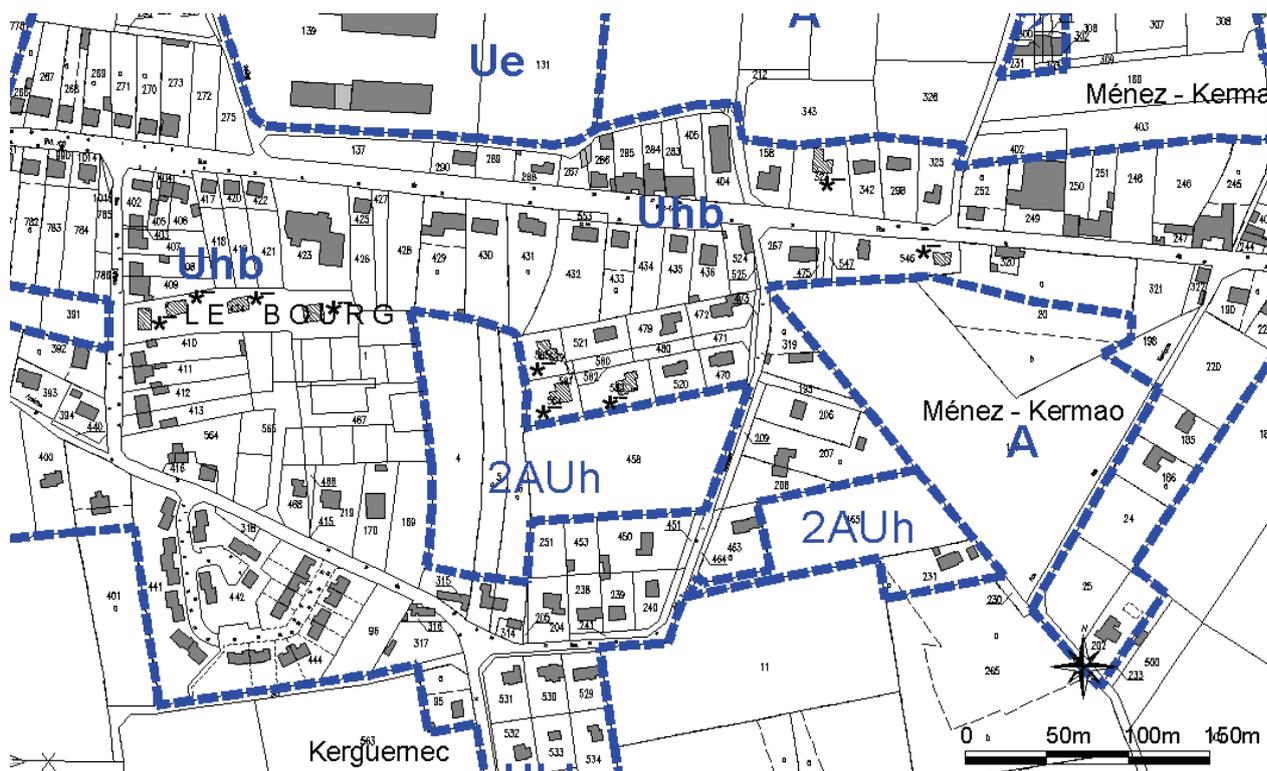
SECTEUR NORD-EST DU BOURG



- La zone 2AUh représente une superficie de 37 000 m². Autrefois classée en zone 1NAb (au Nord) et Uhb (au Sud), cet espace a été retenu pour l'habitat, dans la mesure où il s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation du Bourg, où il se trouve à proximité immédiate de plusieurs équipements publics : équipements scolaires et sportifs, où il est desservi par toutes les commodités en terme de voirie et de réseaux et où il est, en grande partie, propriété de la commune. Lorsqu'elle sera ouverte à l'urbanisation, l'aménagement prévu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation devra tenir compte des nuisances occasionnées par Capitaine Cook, avec l'impossibilité de construire des logements en bordure Nord de zone..

Cette zone a été mise en 2AUh (ouverture à l'urbanisation à plus long terme), pour permettre une programmation dans le temps et un développement progressif de l'urbanisation.

SECTEUR SUD-EST DU BOURG



- La zone 2AUh située à l'ouest (17 700 m²) et la zone 2AUh située à l'est (5 500 m²) constituent des enclaves dans le tissu urbain du Bourg. Il s'agit de « reliquats » de zone 1NAC identifiée au POS de 2001. En terme d'aménagement, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de ces zones : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate (y compris l'assainissement collectif), mais des renforcements seront à prévoir. De plus, étant donné leur localisation, ces zones ne présentent plus de véritable valeur agricole.

Ces zones ont été mises en 2AUh (ouverture à l'urbanisation à plus long terme), pour permettre une programmation dans le temps et un développement progressif de l'urbanisation.

Les zones 1AUh et 2AUh définies à l'échelle du Bourg se situent à proximité immédiate du centre-bourg ou en continuité du tissu urbain du Bourg. Ce choix est en cohérence avec la volonté exprimée dans le PADD de renforcer en priorité l'urbanisation du Bourg.

LES FUTURES ZONES D'HABITAT A PORS POULHAN : 1AUH ET 2AUH



Pors Poulhan ne peut être considéré comme étant un village au sens de la loi Littoral. Par conséquent, cette entité ne peut être l'accroche d'extensions de l'urbanisation, et seules des densifications y sont possibles.

Les 2 zones prévues en 1AUh ne constituent pas réellement des extensions de l'urbanisation, dans la mesure où elles n'étendent pas le périmètre de l'enveloppe de Pors Poulhan. Il s'agit donc de projets de densification du tissu urbain dans ses limites actuelles.

Sur l'ensemble des zones, il n'existe pas de contrainte technique, ni réglementaire à l'urbanisation de cette zone : présence de tous les réseaux en périphérie immédiate. Pors Poulhan ne bénéficie pas du réseau d'assainissement collectif, mais des sondages ont été effectués pour vérifier la capacité des sols à recevoir un assainissement individuel.

- **La zone 1AUh1** (9 200 m²) constitue un « reliquat » non bâti de la zone 1NAc, identifiée au POS de 2001. Il s'agit d'une enclave non bâtie, située dans le tissu urbain de Pors Poulhan et constituée de fonds de jardins et de prairies sans vocation agricole. Les règles d'urbanisme envisagées à cette échelle visent un accueil de nouvelles constructions, sans modification de la configuration des lieux : densité bâtie moyenne, typologie d'habitat individuel, alignement du bâti, ...
- **La zone 1AUh12** (5 500 m²) également l'héritage d'une zone 1NAc identifiée au POS de 2001. Dans le PLU précédent une zone ND était identifiée au centre de la zone. Cette partie correspond, sur le

terrain, à un accident topographique (relief en creux). Toutefois, aucune contrainte n'a été détectée, qui compromettrait l'aménagement de la zone : pas de zones humides, possibilité d'installation d'un système d'assainissement individuel, ... La collectivité a donc choisi de maintenir une zone 1AU. Les règles d'urbanisme envisagées, à cette échelle, visent également un accueil de nouvelles constructions, sans modification de la configuration des lieux : densité bâtie moyenne, typologie d'habitat individuel, alignement du bâti, ...

Le développement de l'urbanisation envisagé à Pors Poulhan correspond à une extension limitée.

Les nouvelles surfaces proposées à la construction (zones 1AUh) représentent environ 1,5 hectares, comparées aux 25 hectares déjà urbanisés, soit 12 % de la surface bâtie existante.

Les nouvelles surfaces proposées à la construction ne modifieront pas la physionomie du secteur de Pors Poulhan, dans la mesure où elles se situent, pour la plupart, dans le tissu urbain et sont soumises à des règles d'urbanisme devant permettre d'inscrire aux mieux les nouvelles constructions dans le tissu existant : densité moyenne comme celle des constructions existantes, typologie d'habitat individuel, prolongement des alignements bâtis sur voie, ...

Les zones 1AUh et 2AUh couvrent une superficie de 29 hectares, soit environ 1 % de la superficie communale, contre 4% au POS de 2001. Les zones 1AUh représentent 16,7 hectares, contre 12,2 hectares pour les zones 2AUh.

Cette diminution des futures zones constructibles à vocation d'habitat par rapport au précédent PLU s'explique par le fait que la collectivité n'a pas souhaité reconduire le projet de développement validé précédemment, qui prévoyait près de 150 hectares de surfaces constructibles. La commune a souhaité opter pour un projet plus raisonnable et plus économe en espace.

Ces zones 1AUh et 2AUh se situent majoritairement en dehors des espaces proches du rivage. Quelques zones à l'échelle de l'agglomération de Pors Poulhan se situent néanmoins dans le périmètre des espaces proches du rivage : 1,5 hectare sur les 29 hectares à l'échelle de l'ensemble du projet.

3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET AUX OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Emplacement réservé n°	Objet	Justification
ER 1	Aménagement d'espaces verts	La commune souhaite valoriser cet espace situé à l'entrée de Scantourec. Le terrain présente des qualités intéressantes pour y aménager un espace vert, ouvert au public : chaos rocheux, vues sur mer, ... L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants, mais aussi des visiteurs, en offrant des lieux qualitatifs de convivialité.
ER 2	Aménagement d'espaces verts	La commune souhaite valoriser ce terrain situé au cœur du Bourg, à côté de l'église. L'objectif est de compléter les aménagements paysagers existants et les espaces publics autour de l'église, en y aménageant un nouvel espace vert.
ER 3	Aménagement d'espaces verts	La commune souhaite valoriser une partie des terrains situés dans la zone 1AUh6. L'objectif est d'aménager un espace vert central, devant permettre de délimiter, à terme le Bourg, du quartier de la Trinité. Cet espace pourra également, si besoin, servir pour la gestion des eaux pluviales.

3.2. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Sur les documents graphiques, sont reportés les sites archéologiques identifiés par la DRAC et communiqués à la collectivité. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites : article R 111-4 du Code de l'Urbanisme, ... Pour les secteurs où des sites archéologiques sont repérés au plan de zonage, toute demande d'autorisation de travaux affectant le sous-sol devra être transmise au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) en application de l'article 5 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière archéologie préventive, et que, en dehors des zones ainsi délimitées, le préfet de région devra être saisi de tous les projets tels que définis par les articles 4 à 12 du décret n°2004-490, en particulier tout projet d'aménagement portant sur une superficie supérieure à 3 ha.



Service régional de
l'archéologie

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

mercredi 22 août 2012

PLOZEVET

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2011 : ZZ.1 et Hors parcelle	8431 / 29 215 0002 / PLOZEVET / MENHIR DES DROITS DE L'HOMME / CANTE / menhir / Néolithique
2	2	2011 : ZT.77	8432 / 29 215 0003 / PLOZEVET / PENQUER / PENQUER / menhir / Néolithique
3	2	2011 : ZN.19-20	8433 / 29 215 0004 / PLOZEVET / KERVERN VIHAN / KERVERN VIHAN / tumulus / nécropole / Age du bronze
4	2	2011 : ZI.117-118 ; ZI.125; ZI.127; ZI.195; ZI.198	8433 / 29 215 0004 / PLOZEVET / KERVERN VIHAN / KERVERN VIHAN / tumulus / nécropole / Age du bronze
5	1	2011 : ZW.42-43; ZW.428	8435 / 29 215 0006 / PLOZEVET / KERINGUEL / KERINGUEL / occupation / Age du fer
6	1	2011 : ZW.112	8436 / 29 215 0007 / PLOZEVET / LE BREN / LE BREN / occupation / Gallo-romain
7	1	2011 : ZK.77	8437 / 29 215 0008 / PLOZEVET / LAMARZIN / LAMARZIN / cimetière / Age du bronze - Epoque indéterminée ?
8	1	2011 : ZC.35; ZC.191; ZC.207; ZC.422-423	13151 / 29 215 0012 / PLOZEVET / KERMOUT / KERMOUT / dépôt / Néolithique

3.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

La commune de Plozévet a choisi d'identifier la plupart des boisements présentant un intérêt paysager ou écologique en espaces boisés classés.

En tant que commune littorale, Plozévet doit respecter les dispositions de l'article **L.146-6 du code de l'urbanisme** : « Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ».

La proposition de classement au nouveau P.L.U. réactualise donc les E.B.C. de l'ancien document d'urbanisme. La photographie aérienne récente, ainsi que les relevés de terrain, montrent que les boisements mis en E.B.C. au P.L.U. ont évolué.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- la configuration des lieux ou le rôle paysager : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écrin ou écran de l'urbanisation, ...
- et/ou l'importance et la qualité du boisement : les espaces boisés de grandes superficie et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité, ...

Le paysage de Plozévet ne présente pas un caractère boisé sur sa frange littorale : la plaine côtière, battue par les vents et les embruns, n'a pas permis le développement de boisements importants sur cette partie du territoire. Cette entité est composée de grandes parcelles cultivées avec peu de haies bocagères et offre une grande ouverture visuelle sur la mer.

En se déplaçant vers le Nord de la commune, sur le plateau, on trouve un plus grand nombre d'entités boisées. Ces entités ponctuent l'espace agricole. Parfois regroupés, à la fois composés de résineux et de feuillus, ces boisements jouent un rôle paysager et écologique. Ces boisements apportent des éléments de biodiversité sur la commune, et également de rupture dans le paysage, même si certains ne présentent pas un intérêt écologique particulier. C'est sur le plateau que se situent la plupart des boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés.

De nombreux vallons parcourent le territoire communal. Ces vallons sont colonisés par une végétation spontanée adaptée aux milieux humides : saulaies, essentiellement dans les fonds de vallée. Sur les coteaux des vallées, on retrouve des boisements plus diversifiés : essentiellement des grands feuillus tels que les chênes, les châtaigniers, les hêtres, Certains de ces boisements, notamment les boisements de fonds de vallée, ne présentent néanmoins pas un caractère de boisement significatif au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. En effet, ces boisements ne possèdent pas d'intérêt écologique majeur. Leur intérêt paysager est essentiellement dû au fait qu'ils marquent une rupture visuelle dans le paysage.

Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU sont les suivants :

- **Boisements de Ménez Guen : 24,36 hectares**
- **Boisements de Kerziouret : 2,92 hectares**
- **Boisements du secteur Nord-Est, de Kerveillérec à Pennengoat Izella : 48,6 hectares**
- **Boisements de haut de vallée qui s'étendent de Poul Ar Marquis à Queldrec : 66,35 hectares**
- **Boisements situés à l'Est du bourg : 14,89 hectares**
- **Boisements de la vallée de Trohinel à Lézavrec : 16,2 hectares**

- **Boisements de Ménez Guré : 5,7 hectares**
- **Boisements de Brumphuez : 1,55 hectares**
- **Boisements de la vallée de Lestréouzien : 2,86 hectares**

Les espaces boisés classés jugés significatifs au titre de la loi Littoral représentent au total 183,4 hectares, soit 6,70% de la superficie communale. Les Espaces Boisés Classés au P.O.S. de 2001 représentent 84,2 hectares. Au projet de Plan Local d'Urbanisme, ils représentent 184,9 hectares, soit une augmentation de plus de 50%.

La nouvelle identification des EBC a été validée par la préfecture suite à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 7 avril 2011 et du 17 décembre 2013 (cf. dossier Espaces Boisés Classés au titre du L. 146-6 du code de l'urbanisme joint dans les Pièces de procédure).

3.4. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE

En cohérence avec les objectifs formalisés dans le PADD, la commune de Plozévet a choisi d'identifier des secteurs dans lesquels, un pourcentage obligatoire de logements devra être affecté à des catégories de logements sociaux ou aidés, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1-5 16° du code de l'urbanisme.

Ces secteurs ont été identifiés à l'échelle du Bourg uniquement, pôle urbain où les enjeux de mixité sociale sont les plus importants. Ils correspondent à certaines zones constructibles : **1AUh4, et 1AUh7**, et ont été déterminés en fonction de la proximité des équipements et services, et du nombre potentiel de logements à créer : à partir de 20 logements à créer, la commune a jugé nécessaire d'établir un pourcentage minimal de 20 % de logements aidés à réaliser. Seule la zone 1AUh3, qui répond aux mêmes critères, n'a pas été visée. La commune a jugé préférable de ne pas créer d'opération de logements aidés à cette échelle, étant donné le découpage du foncier et l'imbrication avec le tissu urbain existant.

Par ailleurs, sur la zone **1AUh13** où la commune projette de réaliser une opération d'éco-quartier, des logements sociaux et aidés seront créés.

Sur les autres zones constructibles, la création de logements sociaux ou aidés n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

3.5. LES RECULS SUR VOIES

Sur les documents graphiques, des reculs sur voies sont matérialisés. Il s'agit de 2 types de recul :

1. Recul lié à la bande d'isolement acoustique sur la RD 784 entre le centre-bourg et la commune de Plouhinec

Cette infrastructure engendre des nuisances sonores. Cette nuisance est reconnue dans l'arrêté préfectoral du 12/02/2004, qui classe la RD 784, en infrastructure sonore. Ce classement vise à détruire les nuisances, en obligeant un isolement acoustique minimal des constructions dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.

2. Reculs demandés par le Conseil Général pour permettre une meilleure exploitation de son réseau routier

Ces reculs s'appliquent hors agglomération et se matérialisent à partir de l'axe des voies. Pour la RD 784, comme pour la RD 2, les reculs demandés par le Conseil Général sont les mêmes : 35 mètres pour les constructions à usage d'habitation et de 25 mètres pour les autres constructions.

3.6. LES ELEMENTS A PRESERVER AU TITRE DU L.123-1-5 7 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme précise en particulier que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il peut en outre identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

La commune a souhaité préserver, au titre du L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, les éléments les plus remarquables ou identitaires de la commune, qu'elle juge faire parti de son patrimoine.

Il s'agit, essentiellement des éléments du patrimoine bâti.

Dans l'espace rural, il s'agit des bâtiments appartenant à **des corps de ferme ou d'anciens corps de ferme**, qui se caractérisent sous forme de grange ou de penty, ou des bâtiments ruraux plus nobles : **les manoirs**, ou encore d'entité bâtie cohérente et remarquable : **hameau de Kermenguy, hameau de Kerongard-Nabadès, ...**

La commune a également souhaité protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine religieux ou historique, non protégés jusqu'à ce jour (à l'exception de la chapelle de la Trinité, de l'église du Bourg et du menhir des droits de l'homme, déjà protégés au titre des Monuments Historiques) : chapelles, calvaires, fours à goémon, statue de la bigoudène, sites archéologiques (menhir, tumulus, ...)

A ce titre, **la commune a également souhaité identifier et préserver le patrimoine bâti lié à l'eau** : moulin ou ancien moulin, lavoir, puits, ...

Enfin, **sont également recensés et préservés les talus constituant la trame verte de la commune**. Il s'agit des talus jouant un rôle paysager ou hydraulique important. Le recensement de cette trame s'appuie sur un inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2007, repris et actualisé par les représentants de la commune.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du patrimoine commune, identifié par le présent P.L.U., en application de l'article L 123-1-5 7°, devront faire l'objet d'une déclaration préalable et des mesures compensatoires pourront être exigées, selon la nature des travaux envisagés.

SURFACES DES ZONES

Plan d'Occupation des Soils approuvé le 21 décembre 2001 (dernière version avec modification et révisions simplifiées approuvées le 23 mai 2005)				Plan Local d'Urbanisme approuvé		
Zones	Surface totale (ha)	Surface totale (%)	Zones	Surface totale (ha)	Surface totale (%)	
Uha	7,5	0,3	Uha	11	0,4	
Uhb	100,4	3,7	Uhb	104	3,8	
Uhbas	1,0	0,0	Uhc	92	3,3	
Uhc	83,1	3,1	Uhc1	0,5	0,0	
Ui	3,2	0,1	Uia	16	0,6	
UL	2,5	0,1	Uib	3	0,1	
			UL	7,1	0,3	
			Ue	15,6	0,6	
	198	7,3	TOTAL U :	249,2	9,0	
1NAb	21,7	0,8	1AUh	16,7	0,6	
1NAc	63,8	2,3				
1NAL	10,5	0,4				
1NAt	7,2	0,3				
1NAi	20,3	0,7				
		0,0				
2NAbas	1,0	0,0	2AUh	12,2	0,4	
2NAcas	1,5	0,1				
2NA	14,6	0,5				
	141	4,6	TOTAL AU	28,91	1,0	
NC	1 830	67,3	A	1767,7	64,1	
NCp	129	4,7	Ap	120	4,4	
			Azh	13,4	0,5	
	1 959	67,3	TOTAL A :	1901,1	69,0	
ND	218,1	8,0	N	126,6	4,6	
NDp	45,5	1,7	Np	43,3	1,6	
NDs	157,2	5,8	Nzh	129,7	4,7	
			Npzh	2,3	0,1	
			Nh	6,3	0,2	
			Nhp	0,1	0,0	
			Nr	76,4	2,8	
			Nrp	2,8	0,1	
			Ns (à terre)	129	4,7	
			Nszh	58,3	2,1	
			NL	2	0,1	
			Ne	0,7	0,0	
			Nport, Nm	<i>parties maritimes</i>		
	421	15,5	TOTAL N	577,5	20,9	
TOTAL :	2 718		TOTAL	2 757		

NB : La superficie totale donnée par le POS de 2001 se rapproche de la superficie donnée par l'Insee (2718 ha) ; les superficies du PLU ont été calculées à partir du fond de plan informatisé qui a été utilisé pour établir les documents graphiques (2757 ha).

**COMPATIBILITE AVEC LES
PROJETS OU DOCUMENTS
SUPRACOMMUNAUX ET AVEC LA
LOI LITTORAL**

1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Selon l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du code l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

La commune de Plozévet est comprise dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2010-2015, approuvé en 2009.

Principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

(www.eau-loire-bretagne.fr)

Par ailleurs, la commune de Plozévet est également comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest Cornouaille. A ce jour, le SAGE est en cours d'élaboration et ses objectifs ne sont pas définis.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plozévet est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire Bretagne, et plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau :

En effet, la commune a veillé à :

- **préserver, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords** (vallées, bassins versants)
- **mieux prendre en compte la problématique de préservation des zones humides**. A l'appui d'un inventaire réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous le couvert du SAGE de l'Ouest Cornouaille, la collectivité a identifié les zones humides et mis en place des outils pour les préserver : zonage (Nzh / Azh) et règlement spécifiques.

→ **limiter les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.** La commune a vérifié que toutes les zones constructibles, non bâties, U et AU prévues au PLU, puissent bénéficier d'un système d'assainissement, soit les terrains en question sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, soit les terrains possèdent la capacité d'être équipés d'un système d'assainissement individuel performant. Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a déterminé les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel sur la base d'une étude de zonage d'assainissement réalisée par Aquaterra. **Ce zonage a été approuvé en 2001. Or, étant donné les nouveaux choix de développement validés, par les élus, dans le cadre de la révision du PLU, cette étude de zonage a été actualisée.**

Il est à noter que c'est la communauté de communes du Haut Pays Bigouden qui a la compétence « assainissement » ; elle a donc repris l'ensemble des éléments déjà produit par la commune pour les revoir, les actualiser et les compiler dans un seul et unique document, en tenant compte de l'avis de la Préfecture. Ainsi, la nouvelle étude de zonage d'assainissement a été validée le 29 novembre 2013 par le conseil communautaire.

Le nouveau zonage d'assainissement collectif retient les zones actuellement desservies par le réseau collectif au Bourg, rattaché à la station d'épuration de Kerfildro. Des extensions de réseau collectif sont prévues au niveau des secteurs de la rue des Primevères, de Kermout, de Kereffran. **Le reste du territoire communal (hors Bourg) relève de l'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est délégué à la communauté de communes du Haut Pays Bigouden.** Des études de sols ont été réalisées en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement (cf. résultats en Annexes). De façon globale, les terrains constitués des sols sains, profonds et à perméabilité élevée sont très peu fréquents à Plozévet. La plupart des sols étudiés, en dehors du Bourg, présentent des contraintes faibles à moyennes. Les systèmes d'assainissement devront être adaptés à ces contraintes. Seuls les sols à l'Ouest de Kermenguy présentent de fortes contraintes (mise en place de terre d'infiltration ou filtre à sable vertical non drainé).

→ **vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.** Les eaux usées collectées sur la commune sont traitées à la station d'épuration située au Sud de Kermao. Cette station de traitement, mise en service en 1993, possède une capacité nominale de 9500 EH. D'après l'étude réalisée en 2011 par ABC, en tenant compte du raccordement du bourg de Pouldreuzic, il resterait une capacité de 62 m³/j, soit 410 EH, soit au minimum 180 branchements. Ceci sans la prise en compte de travaux d'amélioration de réseau visant à diminuer le volume d'eau parasite arrivant à la station ainsi que les ouvrages de dépollution mis en œuvre en amont par l'industriel.

→ **prendre des mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales.** Même si la commune n'est pas concernée par des risques majeurs liés à la gestion des eaux pluviales, la collectivité a souhaité améliorer la gestion de ces eaux, en continuant à améliorer le réseau existant et en introduisant des règles quant à la gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'aménagement. Le règlement des zones U et AU du PLU prévoit que « les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, être déversées dans le réseau d'eaux usées », que « les eaux pluviales seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction ou sinon raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe, après autorisation de la mairie et ne devront pas ruisseler sur le domaine public », que « le projet doit prendre en compte, dès sa conception, la mise en œuvre de solutions alternatives afin de limiter le débit des eaux de ruissellement. L'infiltration des eaux, quand le sol le permet, est à privilégier » et que « des dispositifs

de récupération et de stockage des eaux pluviales sont fortement recommandés, pour des réutilisations appropriées »

- **vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante, et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.**

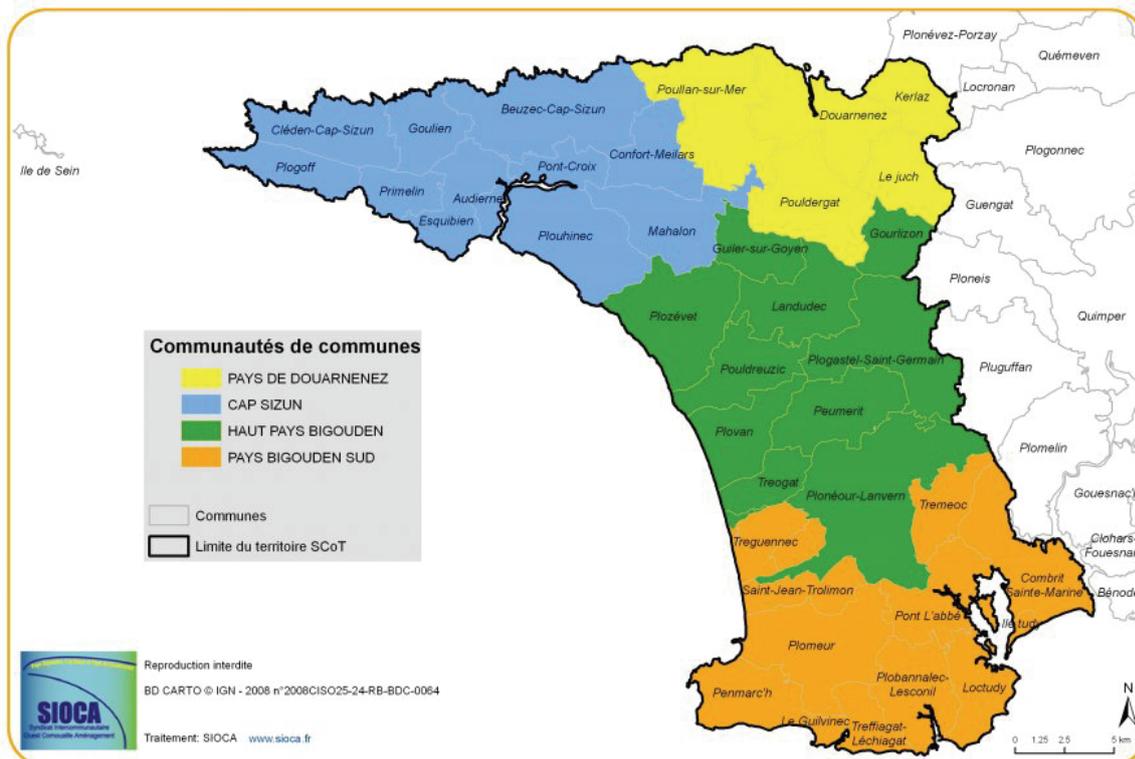
- **traduire le périmètre de protection du captage d'eau potable de Saint-Renan, validé par arrêté préfectoral en 1999.** Ce périmètre a été reporté dans les servitudes d'utilité publique et un indice spécifique « p » sur le zonage a été matérialisé pour rappeler aux pétitionnaires les contraintes s'appliquant de ce périmètre. Par ailleurs, le périmètre rapproché a été classé en zone naturelle pour éviter toute nouvelle construction.

2. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU SIOCA

Selon l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale.

La commune de Plozévet est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du SIOCA. Au moment de la mise en place du présent PLU, le SCOT est toujours en cours d'élaboration (projet arrêté le 26 novembre 2013).

Communes et Communautés de communes de l'ouest Cornouaille



Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du SIOCA a été défini par arrêté préfectoral en date du 13/11/2002.

4 communautés de communes sont concernées : la Communauté de Communes du Cap Sizun, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez.

Au moment de la mise en place du présent PLU, le SCOT du SIOCA est en cours d'élaboration (projet arrêté le 26 novembre 2013).

Grandes objectifs du PADD du SCOT du SIOCA

A. Un territoire maritime... mais encore

SE DIFFERENCIER ET ACCROITRE LA VALEUR AJOUTEE

Valoriser les activités maritimes qui bénéficieront à l'ensemble des activités du territoire en s'appuyant sur l'image préservée et la diversité du territoire et des ambiances.

Soutenir et conforter la place de la pêche	Développer des produits labellisés associés au territoire. Développer de façon raisonnée l'aquaculture et la conchyliculture. Sensibiliser les habitants et les touristes à la gestion des ressources et au bon fonctionnement des milieux naturels.
Elargir la maritimité aux productions agricoles locales	Mettre en lien une politique de qualité « produits de la mer » avec une politique de qualité « produits du terroir ». Produire une agriculture littorale plus diversifiée (bio, raisonnée, vente directe, circuits-courts).
Développer une politique d'écotourisme marquée	Valoriser et préserver les atouts environnementaux du territoire. Développer l'hébergement marchand éco-responsable.
Développer les activités maritimes en lien avec les spécificités géographiques	Développer le cabotage, les sports de glisse, les escales de croisières, la destination de pêche en mer, ... Encourager les événementiels liés à la mer.
Faire vivre un complexe portuaire performant	Maîtriser les mutations des activités situées sur les espaces portuaires. Maintenir des activités de maintenance et de construction navale. Favoriser une plaisance durable.

B. Une autre accessibilité pour un territoire périphérique

RENFORCER LES SERVICES LIES A UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Améliorer l'accessibilité externe	Raccorder le territoire au Haut Débit et Très Haut Débit. Organiser la mutualisation du transport pour les entreprises du territoire.
Améliorer l'accessibilité interne	Assurer la continuité et la fluidité des liaisons routières. Améliorer les réseaux routiers existants et maintenir l'existant (transports collectifs). Développer les liaisons douces et le covoiturage.

C. Une armature agricole et environnementale efficace

Préserver un espace agricole fonctionnel	Limiter la consommation du foncier agricole. Organiser des lisières urbaines pour limiter les impacts indirects des nouvelles urbanisations sur les exploitations. Rendre possible des pratiques de diversification et d'évolution des modes de production (vente directe, locaux de transformation, production d'énergie renouvelable, ...).
Mettre en place une trame verte et bleue	Maintenir la biodiversité. Permettre une gestion plus qualitative des eaux de surface. Intégrer la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.

D. Un développement maîtrisé et ciblé au service de la qualité

TENDRE VERS LES 100 000 HABITANTS A L'HORIZON 2030

Concilier une qualité de vie et environnementale, préserver les capacités de développement économique et de vie sociale du territoire.

Maîtriser la consommation de l'espace	<p>Mobiliser les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine (30 % des besoins en logement).</p> <p>Reconquérir les centres villes en améliorant le fonctionnement urbain, l'accessibilité et la convivialité des espaces.</p> <p>Améliorer la densification des projets d'aménagement autour de 19 logements à l'hectare en moyenne.</p>
Construire 12 000 logements d'ici 2030	<p>Préserver l'accès au logement pour la population actuelle et les nouveaux actifs.</p> <p>Mettre en place des typologies de l'habitat adaptées aux différents besoins (taille, coût, performance énergétique,...).</p>
Favoriser la création de 6 000 à 7 000 emplois	<p>Prévoir une nouvelle offre foncière en parcs d'activités.</p> <p>Développer une offre immobilière pour les petites entreprises artisanales ou tertiaires.</p> <p>Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes.</p>

Le SCoT du SIOCA n'étant pas encore opposable au moment de l'approbation du présent PLU, aucune contrainte ou règle particulière ne s'impose encore réglementairement.

Toutefois, le projet de SCoT du SIOCA ayant été arrêté le 26 novembre 2013, il est donc suffisamment avancé pour que le PLU de Plozévet puissent anticiper certaines orientations qui s'en dégagent notamment en terme de densité. **Ainsi, la commune se donne comme objectif d'atteindre une densité brute moyenne globale de 12/13 logements/ha au minimum (ce qui est compatible avec les dispositions du projet de SCoT du SIOCA qui affiche des densités nettes de 16 à 18 logements/ ha).**

Conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Plozévet doit recevoir l'accord de l'établissement public responsable du SCOT, sur les extensions de l'urbanisation envisagées.

3. LA COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS OU PROJETS

A ce jour, la commune de Plozévet n'est pas concernée par un schéma directeur, par un schéma de mise en valeur de la mer, par une charte de parc naturel régional ou de parc national, par un plan de déplacements urbains ou par un programme local de l'habitat.

4. LA COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

Art. L.146-2 du code de l'urbanisme

« Pour déterminer la **capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser**, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux définis à l'article L.146-6,
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes,
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Les schémas de cohérence territoriale et **les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.**»

Capacité d'accueil

La commune a validé, dans son PADD, un objectif de croissance démographique modérée, afin de répondre aux demandes d'installations des nouveaux habitants, mais également de pouvoir « supporter » cette évolution avec les équipements existants.

La commune souhaite permettre une croissance de la population et envisage une stabilisation démographique autour de 3000 à 3500 habitants au maximum, soit + 500 habitants en une dizaine d'années. Ce choix implique la construction d'environ 250 à 270 nouveaux logements.

Le présent P.L.U. totalise environ 30 hectares potentiellement disponibles à court terme, en zones Uh ou 1AUh pour l'habitat et les activités compatibles avec l'habitat.

Comme cela a été présenté dans la partie diagnostic du présent rapport de présentation, les équipements communaux sont adaptés à la taille et aux besoins de la commune, et pourront répondre aux besoins de la population nouvelle projetée. En effet, la commune de Plozévet dispose d'un bon niveau d'équipements et de réseaux, ce qui lui permettra de pouvoir accueillir, de façon satisfaisante, les nouvelles populations :

- avec un tissu important d'équipements, assurant de nombreux services à la population : nombreux équipements sportifs, scolaires, offre culturelle, offre de commerces et de services de proximité et proximité de Quimper.
- avec des réseaux performants : réseau d'eau potable et d'eau usée, capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements envisagés, ...

Par ailleurs, la capacité d'accueil envisagée par la commune tient compte de la protection de l'environnement, notamment en :

- ne remettant pas en cause la protection envisagée à l'échelle des espaces remarquables
- en diminuant les possibilités de construction par rapport à celles affichées dans le POS de 2001. Toutes les zones constructibles, à l'échelle du littoral, ont été supprimées : Pratmeur, Poulbréhen, Kerrest, Kerbouron, Palud de Kerstenvet, Palud Pellan. Cette suppression des possibilités de construction à l'échelle de la frange littorale peut également contribuer à diminuer la pression sur les espaces naturels voisins.

La variation saisonnière de la population, avec la fréquentation des touristes et des résidents secondaires, a également été intégrée dans le développement communal. Cet afflux de population ne pose pas de problème en terme de fonctionnement communal, ni en terme de capacité de réseaux, d'équipements ou de fréquentation d'espaces naturels. De plus, la municipalité ne souhaite pas développer un tourisme de « masse », qui pourrait compromettre l'équilibre de la vie communale. Au contraire, elle a affiché l'objectif de favoriser l'installation d'une population qui vit sur la commune à l'année, même si pour atteindre cet objectif, la collectivité est dépourvu de moyens d'actions directs. Par ailleurs, les structures d'accueil touristiques : campings sont maintenues en l'état. Pour développer la capacité d'accueil touristique de la commune, un permis de construire a été délivré le 12 mars 2012 à l'association Arts et Vie, pour la construction d'un village-vacances de 80 logements entre le Bourg et Scantourec. Tous les « paramètres » pour viabiliser et aménager la zone ont été vérifiés. Aucun problème lié à la capacité d'accueil de l'opération n'a été identifié.

Coupages d'urbanisation

La mise en place de coupures d'urbanisation a pour objectif de rompre les linéaires urbains. Ces coupures permettent de préserver des espaces à dominante naturelle, de profondeur variable, entre les espaces urbanisés dans une commune où la pression urbaine est forte.

L'application du concept "coupure d'urbanisation" dépasse le cadre strict du territoire de la commune. Il s'agit en effet de promouvoir une certaine homogénéité d'aménagement des communes littorales, de préserver la qualité du paysage à proximité du littoral et d'y garantir de bonnes possibilités d'accès à la mer. Les coupures d'urbanisation proposées par une commune doivent donc être inspirées par une lecture attentive des caractéristiques du terrain et être cohérentes avec les partis d'aménagement retenus par les communes voisines.

Les coupures d'urbanisation principales – jugées « significatives » au sens de la loi Littoral – qui concernent Plozévet sont :

A l'échelle globale de la baie d'Audierne

- **l'ensemble de la frange littorale comprise entre le lieu-dit Gored et la commune de Pouldreuzic.**
Cette portion du littoral, malgré quelques pôles d'habitat dispersé, présente une forte dominante naturelle. Cet espace constitue une coupure d'urbanisation entre les pôles urbanisés de Pors Poulhan-Gored à Plozévet et de Penhors à Pouldreuzic. Cet espace a été classé en zone N ou A dans le PLU.

A l'échelle du territoire communal

- **les espaces naturels ou agricoles permettant de limiter la constitution d'un front urbain continu au Sud du Bourg, entre Scantourec et Pors Poulhan :**
- coupure entre Kergolier et Scantourec
 - coupure entre Scantourec et Brumphuez
 - coupure entre Brumphuez et Ménez Kergoff
 - coupure entre Ménez Kergoff et Gored
 - coupure entre Gored et Pors Poulhan
 - coupure entre Pors Poulhan et la commune de Plouhinec

Les coupures d'urbanisation ont été classées en zone A ou N dans le PLU.

Art. L.146-4 du code de l'urbanisme

I. « **L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec l'agglomération et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.**

II. **L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du littoral** ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma directeur ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'état dans le département. Cet accord est donné après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan local d'urbanisme ou le plan d'aménagement de zone doit respecter les dispositions de cet accord ».

Agglomération et village

Pour définir, les notions d'agglomération et de village sur son territoire, la commune de Plozévet a retenu les critères suivants :

Agglomération

- centralité urbaine de la commune
- présence d'un nombre important de constructions dans une entité dense et regroupée
- présence d'équipements et de lieux de vie

Au regard de cette définition, le PLU de Plozévet n'a retenu qu'une agglomération : le Bourg.

Le Bourg est le lieu de vie majeur de la commune, qui concentre la plupart des habitants de la commune, ainsi que la plupart des activités économiques, des services et des équipements. Cet ensemble urbain possède une densité bâtie importante, composé du noyau ancien du centre-bourg et des quartiers urbains périphériques situés en continuité, mais aussi des ensembles bâtis anciens absorbés par le développement du Bourg ces dernières années : la Trinité, Kermao, ...

Village

- présence d'un noyau et d'une trame urbaine traditionnelle
- présence d'un nombre important de constructions, entité urbaine assez importante pour avoir une vie propre
- présence d'équipements et de lieux de vie, qui traduit une fonctionnalité présente ou passée

En tenant compte de cette définition, le PLU de Plozévet n'a retenu aucun village

Hameau nouveau intégré à l'environnement

Le PLU ne prévoit pas la création de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Hameau ou secteur d'habitat dense

La loi Littoral règlemente les extensions de l'urbanisation. En revanche, elle n'interdit pas la densification, c'est-à-dire la construction au sein d'un tissu urbain, en dehors des agglomérations et des villages.

La commune de Plozévet a souhaité identifier des secteurs bâtis pouvant faire l'objet, non pas d'extension, mais de densification urbaine. Ces secteurs correspondent soit à des hameaux, soit à des secteurs d'habitat dense.

Hameau

- ensemble bâti dense, de taille relativement modeste (< à une 30aine de constructions)
- structuré autour d'un ou plusieurs noyaux anciens
- éventuellement composé d'espace public
- mais pouvant être dépourvu d'équipements (commerces, services, ...)

Au regard de cette définition, la commune de Plozévet a qualifié 4 hameaux dans son PLU. Il s'agit de Kermenguy, Lesneut, Kervongard-Divisquin, et Keringard-Izella.

Secteur d'habitat dense

- ensemble bâti dense, composé d'un nombre important de constructions (> à une 30aine de constructions)
- éventuellement composé d'espace public
- mais pouvant être dépourvu d'équipements (commerces, services, ...)

Il se distingue du hameau par un plus grand nombre de constructions et par une organisation urbaine moins lisible que ce dernier ou par une absence d'organisation urbaine.

Au regard de cette définition, la commune de Plozévet a qualifié 6 secteurs d'habitat dense dans son PLU. Il s'agit des pôles urbains existants entre le Bourg et le littoral : Pors Poulhan, Scantourec, Ménez-Guré/Kergolier, Brumphuez/Leuré, Ménez-Kergoff, ainsi que Lézavrec.

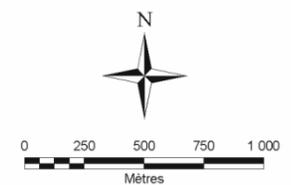
P L O Z É V E T

LOI LITTORAL

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

-  Agglomération
-  Hameau ou secteur d'habitat dense
-  Coupures d'urbanisation



Espaces proches du rivage

Plusieurs critères ont été retenus pour définir les espaces proches du rivage sur la commune de Plozévet :

- **la distance des terrains par rapport au rivage**
- **l'existence d'une co-visibilité entre la terre et la mer**
- **les caractéristiques des espaces avoisinants, c'est-à-dire la nature des espaces séparant le terrain et la mer, notamment pour tenir compte de l'existence d'une urbanisation ou pour tenir compte des caractéristiques paysagères, écologiques des terrains concernés**

Sur Plozévet, le POS de 2001 affichait une limite des espaces proches du rivage correspondant à la route reliant Audierne à Pont l'Abbé, c'est-à-dire la RD784 puis la RD2. Dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité a souhaité revoir cette limite, jugée comme une interprétation trop extensive de la loi. **En effet, la limite des espaces proches se situait dans une bande de 1,7 à 3 kilomètres à partir du rivage. Le rapport de 1994 d'ECOSYSTEMES BRETAGNE, cabinet mandataire pour la réalisation de l'étude, exprimait effectivement la conclusion suivante : « l'inclinaison globale de la commune vers l'Océan prolonge la relation visuelle avec la mer loin vers l'intérieur des terres (3,5 km à Kervinou). En raison de l'absence de critères déterminant autre que la covisibilité terre/mer, on peut envisager dans cette partie de la commune de porter la distance de référence pour définir les espaces proches à 2 000 mètres, considérant que cette distance a été estimée par le législateur comme correspondant à une limite générale significative de l'espace littoral ».**

La nouvelle délimitation des espaces proches du rivage relève d'une méthodologie qui tient compte des 3 critères énoncés ci-dessus et surtout des particularités de l'espace littoral plozévetien décrit ci-après et aussi des limites validées ou amorcées sur les communes voisines de Pouldreuzic et de Plouhinec.

Le territoire de Plozévet s'ouvre sur la mer par une façade d'environ 6 km, de direction Nord - Sud, comprise entre le ruisseau de Poulhan et celui qui sépare la commune de Pouldreuzic. Cette frange littorale est située en un point particulièrement de rencontre entre le Cap Sizun et la Baie d'Audierne. Le territoire de Plozévet fait la transition entre des côtes élevées et généralement rocheuses (falaises du Cap-Sizun) et des côtes basses, où l'accumulation de sables et de galets prend une importance croissante, annonçant les prémices de la plaine littorale bordant la Baie d'Audierne jusqu'à la pointe de Penmarc'h.

Ainsi, la façade littorale de la commune est nettement partagée par une rupture de pente (une falaise morte) qui correspond à une altitude de 50 mètres.

Au Nord d'une ligne passant par les hameaux de Kerhat, Kervouéret, Kergolier et Kerguillet s'étend un plateau, qui culmine en moyenne à 80 mètres d'altitude. Ce plateau prend le nom de *gorré* (le dessus).

Au pied du *gorré* s'étend vers le Sud une seconde entité topographique, le *traon* (le dessous) qui, très réduit vers Penviny, va en s'élargissant en direction du Sud-Ouest.

Cette organisation du relief, entre *gorré* et *traon* s'explique d'un point de vue géologique. Le *gorré* est composé de granulite, roche plus résistante que le micaschiste plus tendre et friable qui compose le *traon*.

Ces deux entités géographiques sont délimitées par un élément géomorphologique majeur du paysage communal : la falaise morte du Cap-Sizun. Cette rupture de pente, localisée dans la classe d'altitude 40-50 mètres (B. Hallegouet – A. Henaff), ne se trouve interrompue qu'en deux endroits par la présence de vallées perpendiculaires au rivage : à Lessunus et à Gourinet, en limite méridionale de la commune.

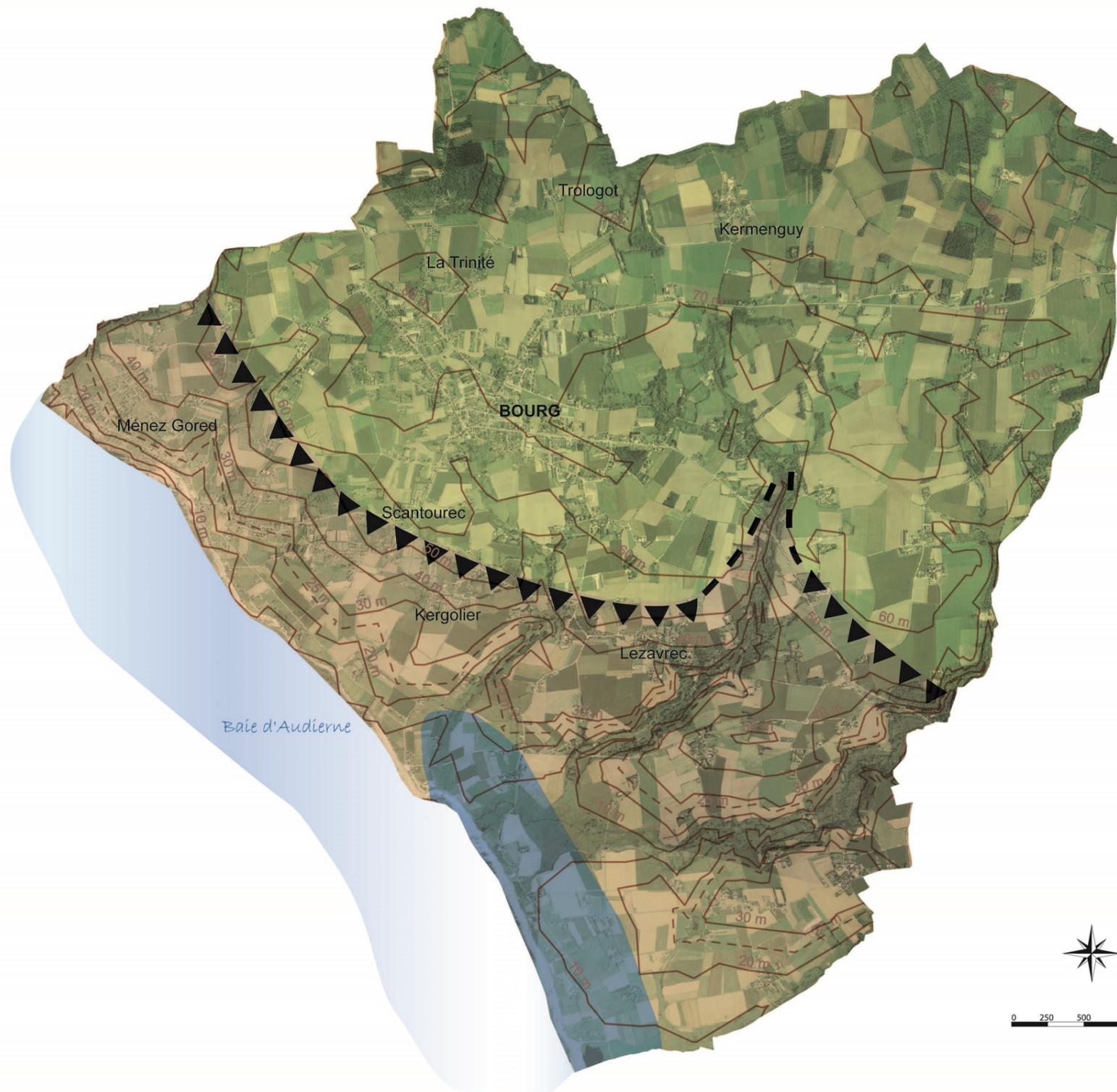
Gorré et *traon* occupent la quasi-totalité du territoire communal. Un troisième niveau commence à Plozévet, mais ne joue un rôle important que dans la partie méridionale de la commune, entre les hameaux de Lessunus et Gourinet (en Pouldreuzic) : il s'agit de la chaussée assez plane, sableuse et très étroite des *pallues*, lesquelles constituent les prémices de la plaine littorale de la Baie d'Audierne. Le *traon* domine les *pallues* par une petite marche topographique. Cette marche topographique s'inscrit plus discrètement dans le paysage que la falaise morte du Cap Sizun. Cependant, elle est marquée sur une ligne d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est allant de Merros jusqu'au Sud de Saint-Demet. Ainsi, l'altitude passe de 53 mètres au Nord-Est de Merros à 8 mètres à Kerbouron en bordure du littoral, soit une diminution de l'altitude de l'ordre de 45 mètres en 1 500 mètres. De même, l'altitude passe de 36 mètres au niveau de Saint-Démet, à 15 mètres à Kercorentin, soit une diminution de l'altitude de l'ordre de 21 mètres en 750 mètres.

P L O Z É V E T

LES ENTITEES TOPOGRAPHIQUES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

-  Le "Gorré" : plateau agricole
-  Le "Traon" : plateau de transition
-  Les "Pallues" : construites par la mer
-  Falaise morte
-  Courbes de niveau



Description de la limite des espaces proches du rivage de Plouhinec à Pouldreuzic

Entre Plouhinec et Lézavrec

Le critère topographique, qui implique également une notion de covisibilité, est prédominant dans la définition de la limite des espaces proches du rivage au Nord du territoire communal, entre Plouhinec et Lézavrec. Sur ce secteur, le territoire communal est partagé entre deux niveaux topographiques (le gorré et le traon) séparé par une rupture de pente significative : la falaise morte du Cap Sizun. La ligne topographique des 50 mètres, altitude moyenne au sein de laquelle se place cette rupture de pente détermine ici la limite des espaces proches. Cette frontière topographique a également fortement influencé l'organisation spatiale du secteur, véritable coupure entre le plateau agricole, le gorré, traditionnellement tourné vers l'intérieur des terres et le traon, espace de transition entre le milieu agricole et le milieu maritime. Ainsi, un cordon urbanisé presque se déploie de Pors Poulhan à Lézavrec, s'établissant sur les pentes plus ou moins marquées de la falaise morte. Cependant, les caractéristiques de cette urbanisation ne permettent pas de composer un front urbain qui primerait devant la notion de co-visibilité, et de réduire ainsi la limite des espaces proches. En effet, le critère topographique prime ici sur l'ensemble des autres critères.



Vue depuis le secteur de Poulbrehen du cordon d'urbanisation s'appuyant sur la falaise morte

Dans le secteur situé en arrière de Pors Poulhan, la limite des espaces proches du rivage débute en surplomb du hameau de Kerhat. En effet, une butte topographique culminant à 71 mètres au dessus du niveau de la mer domine sensiblement la falaise morte (50 mètres d'altitude) se trouvant au niveau de Kerhat. Par conséquent, la limite des espaces proches du rivage se place sur la partie sommitale de cette butte, épousant ensuite le tracé de sa pente décroissante jusqu'à rencontrer la courbe d'altitude des 50 mètres correspondant au sommet de la falaise morte, visible jusqu'à Lézavrec. Le hameau de Kerhat, qui se compose de trois corps de ferme indépendants et distants de quelques mètres, est traversé en son centre par cette limite. Aussi, seule une partie des entités bâties se trouve incluse au sein du périmètre des espaces proches du rivage.



Panorama depuis la butte topographique surplombant le hameau de Kerhat

A partir de Kerhat, la courbe d'altitude des 50 mètres sert donc de référence pour tracer la limite des espaces proches du rivage, ceci, jusqu'à Lézavrec.



Panorama depuis le sommet de la rupture de pente en surplomb de Kerrérou

La prise en compte de cette limite topographique implique d'exclure le hameau de Kervouéret. En effet, la ligne d'altitude des 50 mètres passe juste en avant de ce hameau et ne le concerne donc pas.



Panorama en avant du hameau de Kervouéret

Entre Scantourec et Ménez Guré, la rupture de pente remonte plus loin dans les terres. Le relief et les paysages très ouverts offrent de larges panoramas sur la mer. La limite des espaces proches emprunte donc le chemin de Kerrien, en passant par le hameau de Kerfildro, pour atteindre le vallon de Lesmenguy.



Panorama depuis Lesmenguy, en surplomb de la zone humide

A l'Est de ce vallon, la courbe d'altitude des 50 mètres s'oriente toujours en direction de l'Est. Elle s'établit légèrement en surplomb de Lézavrec.

Après Lézavrec, la falaise morte se trouve perturbée par la présence d'une vallée perpendiculaire au rivage à partir du hameau de Kerzuot. Cette vallée présente des boisements sur le flanc de ses versants ainsi que sur sa partie sommitale, masquant ainsi la visibilité sur la mer.



Absence de visibilité près de Kerzuot - Lézavrec

En conséquence, à l'Est, la limite des espaces proches du rivage emprunte le tracé de la voie communale traversant Lézavrec puis s'oriente en direction du hameau de Kerguillet. Le tracé de la voie est l'élément le plus pertinent à prendre en compte car son tracé est parallèle à la partie sommitale de la falaise morte. En outre, placer la limite des espaces proches du rivage en surplomb de Lézavrec en suivant le tracé du relief apparaît délicat, dans la mesure où la proximité visuelle de la mer est beaucoup moins présente que dans le secteur précédent.

Entre Lézavrec et Pouldreuzic

Après Lézavrec, le critère topographique induit par la présence de la falaise morte s'estompe totalement. En effet, la falaise morte du cap Sizun, sur laquelle s'appuyait jusqu'alors la limite des espaces proches du rivage, se trouve perturbée par la présence d'une première vallée perpendiculaire au rivage. Son tracé oblique très fortement vers l'intérieur des terres et ne peut donc plus apparaître comme le seul critère.

De plus, dans cette partie de la commune, la relation visuelle avec la mer se prolonge très loin vers l'intérieur des terres (3,5 km à Kervinou). Or, ce constat avait conduit le précédent bureau d'étude à établir une limite des espaces proches des rivages par défaut.

Aussi, entre Lézavrec et Pouldreuzic, le seul critère de la covisibilité ne peut être retenu pour délimiter les espaces proches du rivage. Deux critères, mieux adaptés, sont à prendre en compte pour délimiter le périmètre des espaces proches du rivage : l'influence maritime et la topographie.

Ce secteur est marqué par la présence des *pallues*, entité géographique entièrement façonnée par l'influence maritime et composée de sable et d'un cordon de galets datant du pléistocène et prenant le nom « d'Ero Villi (la côte des galets). Sur Plozévet, les *pallues* se développent en retrait du trait de côte, depuis Lessunus jusqu'à Gourinet. Vers l'intérieur des terres, cette entité géomorphologique est limitée par la présence d'un petit escarpement moins marqué que la falaise morte du Cap Sizun. Ce petit escarpement, qui s'étale de Merros à Kerongard-Divisquin, délimite bien la frontière entre les *pallues* et le *traon*, depuis une ligne allant de Merros jusqu'à Kerongard-Divisquin. Il est également coupé en trois endroits par la présence de vallées perpendiculaires et délimite donc trois petits bassins versants.

De même, afin de déterminer jusqu'où porte l'influence maritime dans ce secteur, il convient de s'intéresser également aux milieux naturels présents et notamment la végétation. Compte tenu de la forte présence de l'agriculture sur la commune, même dans sa frange littorale, les milieux naturels de transition entre le milieu marin et le milieu continental sont seulement représentés par les vastes étendues de roselières de Lessunus et de Gourinet. L'existence de ces formations végétales est étroitement liée à la présence du cordon de galets de l'Ero Villi. En effet, ces roselières résultent de l'accumulation d'eau douce en arrière du cordon de galets littoral. L'aspect de cette roselière est un élément caractéristique du paysage littoral de la baie d'Audierne.

Entre Lézavrec et Pouldreuzic, ces roselières s'étendent dans le sillon des différentes vallées perpendiculaires au rivage, jusqu'au niveau de Mengleux, Kergroas et Kerongard-Divisquin. Plus en amont, les roselières laissent la place à des vallées boisées offrant une végétation continentale significative.

Le cumul des critères « topographie » et « influence maritime » permet donc de définir la limite des espaces proches du rivage dans cette partie de la commune.

Ainsi, au niveau du hameau de Kerguillet, inclus au sein des espaces proches (y compris les bâtiments agricoles) car se trouvant sur une butte dégagée surplombant la côte, la délimitation des espaces proches du rivage se place perpendiculairement au rivage, en passant au Sud de Lanvoran (exclu des espaces proches), jusqu'à rencontrer le chemin de petite randonnée PR22 au niveau du gué qui enjambe la petite vallée humide. Le choix de ne pas placer la limite des espaces proches au niveau de la partie basse de la vallée s'explique par l'absence totale de visibilité avec la mer, en raison de l'importance de son encaissement et de la présence d'une végétation non littorale. De plus, en aval du gué traversant la vallée et empruntée par le sentier de randonnée, cette dépression est colonisée par des roselières arrière littorales, ce qui n'est pas le cas en amont. Ici, c'est donc le critère de l'influence maritime qui est mis en avant car le fonctionnement écologique de cette roselière est directement dépendant de la présence de la mer.



Roselière maritime en aval du gué emprunté par le chemin de randonnée



Zone humide en amont du gué emprunté par le chemin de randonnée

Après avoir franchit cette petite vallée, les espaces proches adoptent comme limite la voie communale remontant en direction de Merros Huella qui suit la partie sommitale du versant est de la vallée. La partie située au Nord-Ouest de cette voie communale, se composant du versant Est de la vallée, très encaissé et colonisé par une végétation dense limitant les perspectives sur la mer, est exclue des espaces proches du rivage.



Panorama depuis la voie communale remontant vers le hameau de Merros Huella

Le hameau de Merros Huella, situé à une altitude de 39 mètres, domine cette vallée ainsi que toute la zone des *pallues*, (dont l'altitude moyenne n'est que de 15 mètres) en se plaçant sur une petite butte topographique, culminant à environ 50 mètres d'altitude (près du Bren), débutant à Merros et se terminant au niveau de Kerongard-Divisquin. Cette rupture de pente délimite la frontière entre la zone littorale des *pallues* et le *traon*. Elle est également parcourue par trois vallées perpendiculaires débouchant, pour deux d'entre elles dans la zone des *pallues* au niveau de Lessunus et au niveau de Gourinet pour la troisième. Cette rupture de pente délimite donc également trois petits bassins versants différents dont les délimitations s'opèrent à proximité du Bren (53 mètres d'altitude) et de Saint-Démet (38 mètres).

Après avoir dépassé le hameau de Merros (inclus au sein du périmètre des espaces proches car il se situe à une altitude de 39 mètres et se place sur un terrain dégagé), la limite des espaces proches du rivage continue de suivre la voie communale qui bifurque en direction du Bren. C'est à l'ouest du Bren, à proximité de la voie communale que se situe le point culminant (53 mètres d'altitude) de cette butte topographique. C'est la aussi que se place la limite des espaces proches du rivage. Ce point haut offre une vision très large sur la baie d'Audierne.



Panorama à proximité du Bren

Après avoir atteint ce point culminant, la limite des espaces proches prend ensuite une orientation Sud et dévale les pentes d'une autre vallée perpendiculaire au rivage jusqu'à rejoindre à nouveau le circuit de randonnée de Saint-Démet qui traverse cette dépression au niveau de la zone de contact avec la roselière maritime.

Par la suite, les espaces proches empruntent une nouvelle fois le circuit de randonnée de Saint-Démet qui gravit le flanc Est de cette vallée, jusqu'à déboucher au niveau de la chapelle de Saint-Démet.

Le hameau de Saint-Démet se place à une altitude de 36 mètres au niveau de la chapelle. Il se place donc sur la partie sommitale de la rupture de pente dominant le secteur des *pallues*, ainsi que sur la ligne d'altitude délimitant les deux vallées perpendiculaires, l'une débouchant à Lessunus et l'autre à Gourinet (en limite avec Pouldreuzic). La voie communale passant à Saint-Démet pour se rendre à Kercoretin suit sur quelques dizaines de mètres cette ligne d'altitude séparant les deux vallées, jusqu'au niveau du croisement permettant de rejoindre Kergonna. En effet, l'altitude à ce croisement est de 38 mètres alors que plus en retrait dans les terres, à Lesneut, l'altitude est de 37 mètres.

Ainsi, à partir de Saint-Démet, la limite des espaces proches du rivage adopte le tracé de la voie communal jusqu'au croisement permettant de rejoindre Kergonna. La partie du hameau de Saint-Démet se trouvant au Nord de la voie est exclue du périmètre des espaces proches du rivage alors que la partie se trouvant au Sud de la voie y est incluse.



Panorama en retrait du hameau de Saint-Demet

Par la suite, après le carrefour, la limite des espaces proches du rivage coupe à travers des espaces cultivés en direction de la vallée séparant la commune de Plozévet de celle de Pouldreuzic. Elle rejoint ainsi la limite des espaces proches de la commune de Pouldreuzic qui se place dans cette vallée au niveau de la limite amont atteint par la roselière maritime.



Roselière maritime dans la vallée séparant Plozévet de Pouldreuzic

Cette limite passe à mi-parcours entre le hameau agricole de Kervélen (exclus des espaces proches du rivage) et celui de Kerongard-Divisquin (inclus dans le périmètre des espaces proches du rivage).



P L O Z E V E T

LES ESPACES PROCHES

Révision du Plan Local d'Urbanisme

— Délimitation des Espaces Proches

L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches

Les extensions de l'urbanisation se situent essentiellement en continuité du tissu urbain du Bourg, espace situé en dehors des espaces proches du rivage.

Les seules extensions de l'urbanisation dans les espaces proches sont localisées au niveau de Pors Poulhan. Néanmoins, ces zones, identifiées sous des zonages AU, représentent 3 hectares sur 33 hectares de zones AU total. De plus, la plupart de ces zones AU ne sont pas réellement constitutives d'extension de l'urbanisation, dans la mesure où elles s'inscrivent, en partie au moins, dans le tissu urbain existant de Pors Poulhan.

En définitive, les extensions d'urbanisation prévues par le P.L.U., dans les espaces proches du rivage, restent très limitées au regard de l'enveloppe bâtie initiale. Au delà du volume, le PLU a pris certaines dispositions pour limiter l'impact du développement de l'urbanisation : limitation du nombre de zones constructibles, programmation dans le temps de leur ouverture à l'urbanisation, densité plus faible qu'au Bourg, ...

La prise en compte du caractère limitée de l'extension, par opération, est justifiée dans la partie 2. Explication et Justification des dispositions du PLU.

Par rapport à l'agriculture, il n'existe qu'une exploitation, dans les espaces proches du rivage, à Porsambréval. Cette exploitation possède un deuxième site en dehors des espaces proches. Il n'a donc pas été nécessaire de matérialiser des espaces de développement, dans le PLU, pour cette exploitation (pas de projet d'évolution).

III. « **En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande de cent mètres à compter de la limite haute du rivage** ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée. »

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités de la loi n°86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale visée au premier alinéa du présent paragraphe à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient ».

La bande des 100 mètres

Dans le PLU, la bande des 100 mètres ne s'applique pas à l'échelle des zones U, reconnaissant la présence d'espace physiquement urbanisé. Il s'agit du secteur de Pors Poulhan, des hameaux ou secteurs d'habitat dense de Ménez-Kergoff.

En revanche, en dehors de ces espaces, les dispositions de la bande des 100 mètres s'appliquent sur tout le front de mer de la commune, dans les zones classées en zone N ou A. Dans ces

espaces, il existe des constructions ou groupement de constructions. Néanmoins, la commune a considéré que ces derniers ne présentaient pas une densité significative de construction, pour être qualifiés d'espaces urbanisés. Le classement en zone Ns, N ou Nr reconnaît ce principe.

Art. L.146-5 du code de l'urbanisme

« **L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés est subordonné à la délimitation de secteurs** prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme. Ils respectent les dispositions du présent chapitre relatives à l'extension de l'urbanisation et ne peuvent, en tout état de cause, être installés dans la bande littorale définie à l'article L.146-4 ».

Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes

Les terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés (= camping de Scantourec classé en zone UL) ont été classés en zone NL.

Ces zones NL correspondent au camping de Cornouaille et le camping de Trohinel. Il s'agit de sites très peu aménagés, qui, au-delà des installations fixes (sanitaires, ...) sont destinés à accueillir uniquement des résidences mobiles de loisirs.

Le zonage NL permet la poursuite de l'exploitation et l'aménagement limitée des structures existantes. Les aménagements ne peuvent être que mineurs, dans ces sites détachés de toute urbanisation et situés en contact avec des espaces naturels. Le règlement interdit notamment l'installation d'habitations légères de loisirs.

Article L.146-6 Code de l'urbanisme

« **Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.** Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils représentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers ou des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification, de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n°79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Un décret définit la nature et les modalités de réalisation de ces aménagements.

En outre, la réalisation des travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 précitée ».

Le classement des espaces tient compte des aspects paysagers mais aussi d'une analyse des richesses biologiques et écologiques (faune, flore, géologie, écologie générale,...). Un seul élément peut rendre un site exceptionnel. Mais dans de nombreux cas, plusieurs éléments sont combinés, et de leur combinaison

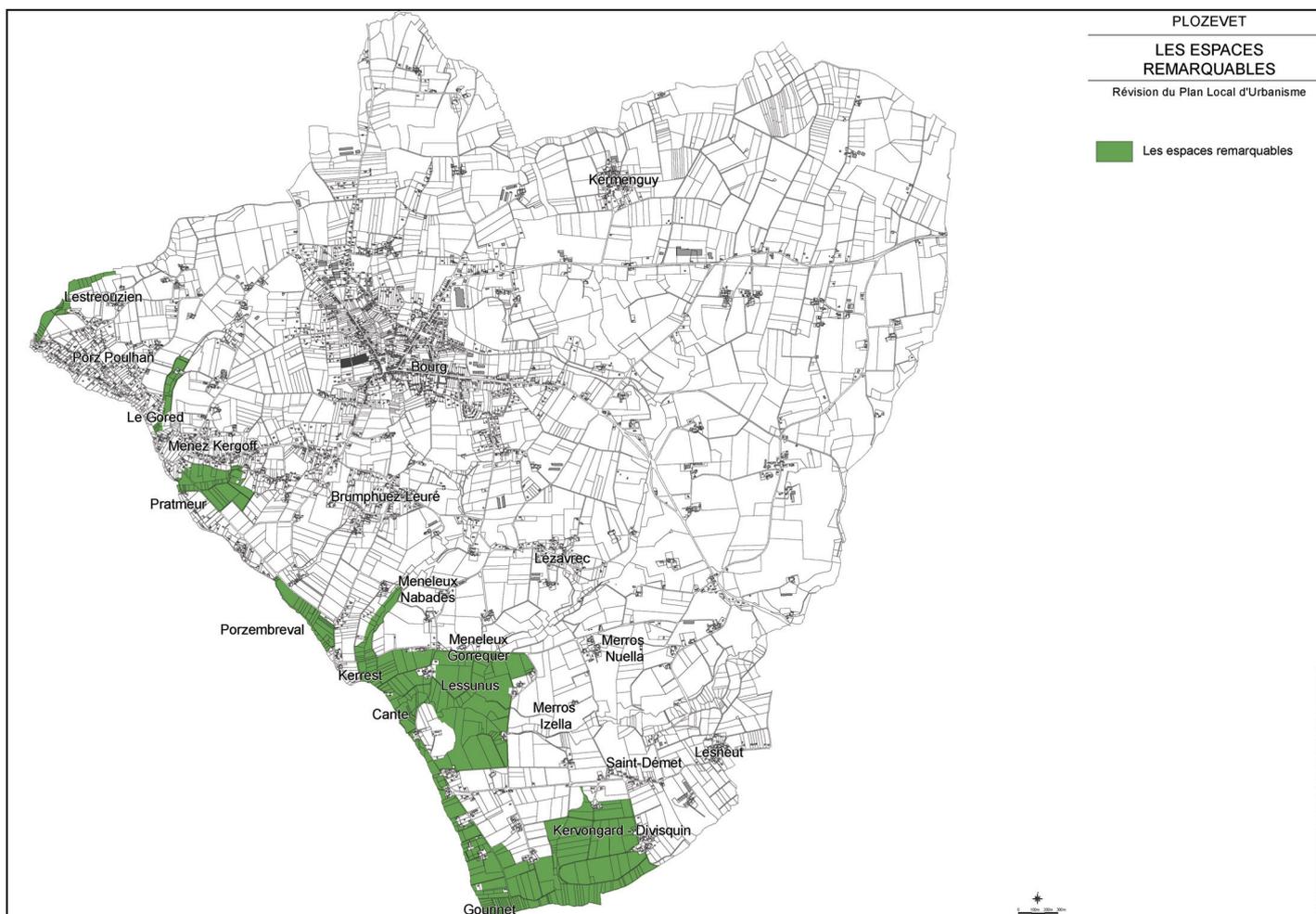
même résulte le classement qui est proposé.

Ces espaces ont été inventoriés et définis en 1993, en collaboration avec les services de l'Etat (cf. étude ECOSYSTEMES DE BRETAGNE en annexe du Rapport de Présentation). Dans le cadre de la révision du PLU, aucun de ces zones n'a été remise en cause.

Sont ainsi identifiés en espaces remarquables du littoral à Plouzévet :

- **Le vallon entre Plouzévet et Plouhinec**
- **La roselière de Prat Meur**
- **Les champs de Porzembréval**
- **La roselière de Lessunus**
- **La roselière de Gourinet**
- **La roselière du Gored**

La plupart de ces espaces font l'objet d'une zone de préemption du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles (cf. Annexes).



La prise en compte des espaces remarquables se traduit, dans le PLU, par la mise en place du zonage Ns, qui assure la protection des sites et paysages remarquables littoraux.

Dans ces espaces, les possibilités d'aménagement sont très restreintes. Seuls sont possibles les aménagements légers admis dans l'article L.146-6 du code de l'urbanisme : aménagement nécessaires à la gestion, à la mise en valeur ou à l'ouverture au public de ces espaces ou des travaux de conservation ou de protection de ces espaces.

La délimitation de ces espaces, validés dans le POS de 2001, n'ont pas été modifié dans le présent PLU.

Un zonage Ns a également été mis sur la partie maritime de la commune correspondant aux espaces ou milieux tels que définis aux articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme ; sur Plozévet, il s'agit des parties incluses dans le site Natura 2000 « Baie d'Audierne ».

Cet espace maritime, non artificialisé, présente une qualité paysagère remarquable et couvre des milieux naturels marins. L'objectif est de protéger le caractère d'espace remarquable de l'espace maritime. Néanmoins, des aménagements légers et réversibles peuvent être envisagés sur le Domaine Public Maritime, à condition de ne pas remettre en cause la qualité d'espace littoral remarquable.

Sont exclus des espaces remarquables, les secteurs artificialisés, espaces bâtis ou partiellement bâtis, ne relèvent pas de la typologie des espaces remarquables, ni pour leur qualité d'espaces naturels, ni pour leur qualité paysagère. Ces secteurs sont classés en zone N dans la plupart des cas.

Un sous-zonage Nszh existe à Plozévet. Il correspond aux espaces remarquables, identifiés comme zones humides par l'inventaire réalisé en 2010-2011.

« Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ».

Les espaces boisés classés les plus significatifs

La commune de Plozévet a choisi d'identifier la plupart des boisements présentant un intérêt paysager ou écologique en espaces boisés classés.

La proposition de classement au nouveau P.L.U. réactualise donc les E.B.C. de l'ancien document d'urbanisme. La photographie aérienne récente, ainsi que les relevés de terrain, montrent que les boisements mis en E.B.C. au P.L.U. ont évolué.

Afin d'identifier ces espaces boisés significatifs sur la commune, plusieurs critères ont été retenus :

- la configuration des lieux ou le rôle paysager : les espaces boisés désignés au titre de la loi Littoral sont vierges de toute construction et présentent un aspect d'unité paysagère homogène. Ils présentent également un rôle paysager : point d'appel, point d'accroche visuelle, écran ou écran de l'urbanisation, ...
- et/ou l'importance et la qualité du boisement : les espaces boisés de grandes superficie et/ou de qualité écologique intéressante : bois d'essences locales, rôle intéressant pour la biodiversité, ...

Le paysage de Plozévet ne présente pas un caractère boisé sur sa frange littorale : la plaine côtière, battue par les vents et les embruns, n'a pas permis le développement de boisements importants sur cette partie du territoire. Cette entité est composée de grandes parcelles cultivées avec peu de haies bocagères et offre une grande ouverture visuelle sur la mer.

En se déplaçant vers le Nord de la commune, sur le plateau, on trouve un plus grand nombre d'entités boisées. Ces entités ponctuent l'espace agricole. Parfois regroupés, à la fois composés de résineux et de feuillus, ces boisements jouent un rôle paysager et écologique. Ces boisements apportent des éléments de biodiversité sur la commune, et également de rupture dans le paysage, même si certains ne présentent pas un intérêt écologique particulier. C'est sur le plateau que se situent la plupart des boisements identifiés au titre des Espaces Boisés Classés.

De nombreux vallons parcourent le territoire communal. Ces vallons sont colonisés par une végétation spontanée adaptée aux milieux humides : saulaies, essentiellement dans les fonds de vallée. Sur les coteaux des vallées, on retrouve des boisements plus diversifiés : essentiellement des grands feuillus tels que les chênes, les châtaigniers, les hêtres, Certains de ces boisements, notamment les boisements de fonds de vallée, ne présentent néanmoins pas un caractère de boisement significatif au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. En effet, ces boisements ne possèdent pas d'intérêt écologique majeur. Leur intérêt paysager est essentiellement dû au fait qu'ils marquent une rupture visuelle dans le paysage.

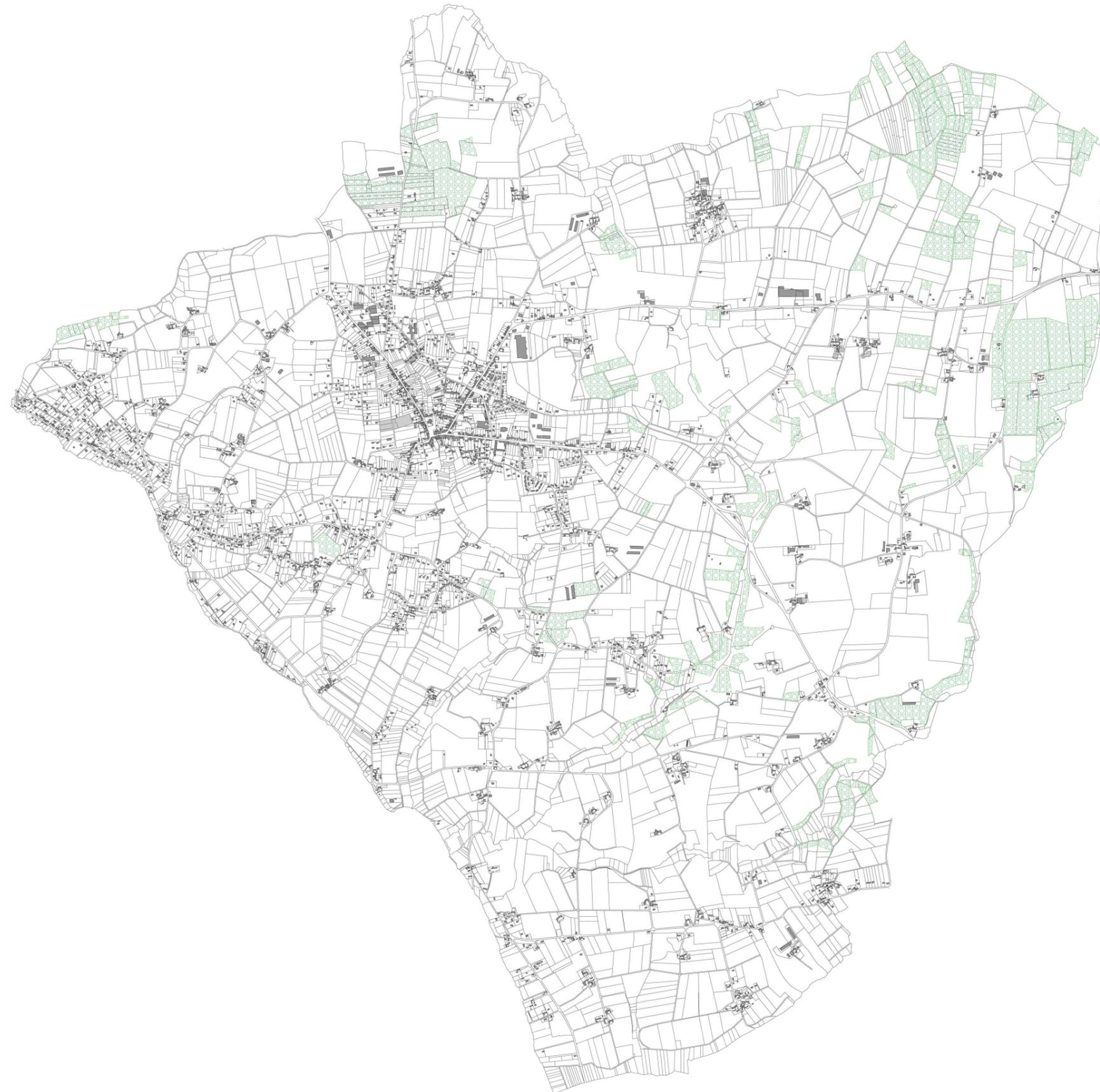
Les secteurs recensés au titre des EBC dans le PLU sont les suivants :

- **Boisements de Ménez Guen : 24,36 hectares**
- **Boisements de Kerziouret : 2,92 hectares**
- **Boisements du secteur Nord-Est, de Kerveillérec à Pennengoat Izella : 48,6 hectares**
- **Boisements de haut de vallée qui s'étendent de Poul Ar Marquis à Queldrec : 66,35 hectares**
- **Boisements situés à l'Est du bourg : 14,89 hectares**
- **Boisements de la vallée de Trohinel à Lézavrec : 16,2 hectares**
- **Boisements de Ménez Guré : 5,7 hectares**
- **Boisements de Brumphuez : 1,55 hectares**
- **Boisements de la vallée de Lestréouzien : 2,86 hectares**

Les espaces boisés classés jugés significatifs au titre de la loi Littoral représentent au total 183,43 hectares, soit 6,70% de la superficie communale. Les Espaces Boisés Classés au P.O.S. de 2001 représentent 84,2 hectares. Au projet de Plan Local d'Urbanisme, ils sont donc augmentés de plus de 50%.

La nouvelle identification des EBC a été validée par la préfecture suite à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 7 avril 2011 et du 17 décembre 2013 (cf. dossier Espaces Boisés Classés au titre du L. 146-6 du code de l'urbanisme joint dans les Pièces de procédure).

PLOZEVET
LOCALISATION DES ESPACES
BOISES CLASSES
Révision du Plan Local d'Urbanisme



 Surface totale des E.B.C. : 183.43 ha



Art. L.146-7 du code de l'urbanisme

« **La réalisation de nouvelles routes est organisée par les dispositions du présent article.**

Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2000 mètres du rivage.

La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.

Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité. La commission départementale des sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature. En outre, l'aménagement de routes dans la bande littorale définie à l'article L.146-4 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

La création de nouvelle route

Le PLU ne prévoit pas la création de nouvelles routes de transit, ni la création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche et ni la création de route de desserte locale sur le rivage.

Le PLU ne prévoit pas d'aménagements particuliers pour les routes existantes dans la bande littorale définie à l'article L.146-4.

**EVALUATION DES INCIDENCES
SUR L'ENVIRONNEMENT ET
EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Ce chapitre est consacré, à la fois, à l'évaluation environnementale de « droit commun », c'est-à-dire l'analyse des incidences des orientations du PLU sur l'environnement (R. 123-2 du code de l'urbanisme) et à l'évaluation environnementale « stratégique », exigée par l'article R.121-4 du code de l'urbanisme, dans la mesure où la commune de Plozévet est concernée par un site Natura 2000.

1. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit « **fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plozévet répond à cet objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par :

- **une réduction de la quantité des surfaces proposées à la construction par rapport au POS de 2001** : passer de plus de 140 hectares de zones constructibles (zones NA toutes vocations confondues) à moins de 40 hectares (zones AU toutes vocations confondues) dans le présent PLU, **soit une réduction de plus de 70% du potentiel constructible du POS de 2001 au présent PLU.**
- **un souhait de mieux organiser et optimiser l'urbanisation en définissant des règles d'aménagement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et notamment en fixant des densités minimales pour chaque opération.** L'objectif est de parvenir à mieux densifier les espaces proposés à la construction (cf. référence des 20 dernières années : 1 logement pour 1162 m² en moyenne) pour limiter l'étalement urbain et la consommation de terres, notamment agricoles. **Ainsi, en absence de SCoT opposable au moment de l'approbation du présent P.L.U., la commune se donne comme objectif d'atteindre une densité brute moyenne globale de 12/13 logements/ha au minimum (ce qui est compatible avec les dispositions du projet de SCoT du SIOCA qui affiche des densités nettes de 16 à 18 logements/ ha).**
- **une concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés, en donnant une large priorité au Bourg et en restreignant fortement les autres possibilités de construction sur le littoral et à la campagne.** L'objectif est de proscrire toute forme de mitage supplémentaire.

2. LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières** et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; »

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit « **définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers** ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plouzévet a mis en œuvre une politique de préservation des espaces affectés aux activités agricoles. Cette volonté se traduit par :

- **une définition d'un vaste territoire réservé aux activités agricoles, présentes surtout à l'Est de la commune.** La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, est l'outil privilégié de cette protection. **Ces zones représentent près de 70% du territoire communal** (à noter que les zones N permettent la pratique des activités agricoles). N'y sont, en effet, admis que les bâtiments d'exploitation liés à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.
- **une limitation des possibilités d'aménagement des tiers situés en espace rural (Nh/Nr), afin de ne pas apporter des contraintes supplémentaires aux exploitants agricoles.** L'objectif est de permettre l'amélioration et la mise en valeur des constructions existantes dans l'espace rural, sans nouvelle consommation d'espace, pour permettre d'y maintenir une population et de faire vivre le bâti existant. Seuls sont possibles la rénovation, l'extension limitée et, dans certains cas (au-delà d'un périmètre de 100 mètres d'un bâtiment d'exploitation et à condition que le bâtiment présente un intérêt architectural et patrimonial), le changement de destination, des constructions existantes. Dans aucun cas, les constructions neuves permettant de créer des nouveaux logements ne seront permises.
- **une concentration du développement de l'urbanisation dans et autour du Bourg essentiellement.** Il n'a pas été défini de nouvelles zones constructibles en plein milieu de la zone agricole ou à proximité d'une exploitation agricole en activité ; les nouvelles extensions de l'urbanisation se situant uniquement en continuité directe de l'agglomération.
- **une limitation de consommation de surfaces ayant une vocation agricole ou de réelles valeurs agronomiques, à travers l'identification des zones 1AU** (cf. tableaux pages suivantes). Parmi 26 hectares de zones 1AU identifiés dans le PLU, uniquement 9 hectares ont une réelle vocation agricole à ce jour, soit 35% des zones 1AU. Ces hectares concernent quelques exploitations et les prélèvements de surfaces ne sont pas de nature à compromettre la viabilité des exploitations concernées.

Zones 1AU	Localisation	Potentiel agricole et valeur agronomique	Exploitation concernée	Surface prélevée (estimation en ha)
1AUh1	Pors Poulhan	Petits terrains enclavés dans le tissu urbain (fonds de jardin, prairies) Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0,0
1AUh2	Nord du Bourg	Petits terrains situés en continuité immédiate du tissu urbain du Bourg (prairies) Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0,0
1AUh3	Ouest du Bourg	Terrains enclavés dans le tissu urbain pour la plupart constitués de fonds de jardins ou de prairies Mise en valeur agricole partielle de la zone (à l'Est et au Sud = cultures : fourrage- céréales - oléagineux)	2	0,8
1AUh4	Ouest du Bourg	Terrains situés en continuité directe avec le centre-bourg Mise en valeur agricole (cultures = céréales -oléagineux)	1	1,4
1AUh5	Sud du Bourg	Petits terrains enclavés dans le tissu urbain (fonds de jardin, prairies) Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0,0
1AUh6	Nord-Est du Bourg	Terrains situés en continuité directe avec le tissu urbain du bourg Mise en valeur agricole (cultures = céréales -oléagineux)	1	0,7
1AUh7	Est du Bourg	Terrains enclavés dans le tissu urbain (prairies) Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0
2AUh	Est du Bourg	Terrains situés en continuité directe avec le tissu urbain du bourg Mise en valeur agricole sauf le Sud de la zone (cultures = céréales -oléagineux)	2	3
2AUh	Sud du Bourg	Terrains enclavés dans le tissu urbain Mise en valeur agricole partielle de la zone (à l'Est = cultures : fourrage- céréales - oléagineux)	1	0,8
1AUh10 1AUh11	Cœur du Bourg	Petits terrains enclavés dans le tissu urbain (fonds de jardin, prairies) Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0

Zones 1AU	Localisation	Potentiel agricole et valeur agronomique	Exploitation concernée	Surface prélevée (estimation en ha)
1AUh8	Sud-Est du Bourg	Terrains situés en continuité directe avec le tissu urbain du bourg Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0
1AUh9	Sud du Bourg	Terrains situés en continuité avec le tissu urbain du bourg Mise en valeur agricole (cultures = céréales -oléagineux)	1	0,8
1AUh12	Ouest du Bourg	Terrains situés en continuité directe avec le centre-bourg Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0
1AUh13	Pors Poulhan	Terrains situés en continuité directe avec le tissu urbain Plus de mise en valeur agricole	Aucune	0

Sources : à partir du RGP de 2010 « Ilots de culture » Géoportail et données mairie.

3. LES ESPACES NATURELS ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme indique que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer : « 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; »

L'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme

Le PLU à travers le PADD doit « définir les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plozévet répond à cet objectif de protection des espaces naturels et de préservation des continuités écologiques par :

- **une définition d'un vaste territoire réservé aux espaces naturels, constitués des espaces naturels littoraux, des vallées, des zones humides et des boisements.** La zone N, destinée aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites et des milieux naturels, est l'outil privilégié de cette protection. **Ces zones représentent 18% du territoire communal.** N'y sont admis que des possibilités très limitées de constructions ou d'occupations du sol. Ces dispositions visent à conserver en bon état la qualité des milieux naturels, à enrayer leur fragmentation et leur artificialisation.
- **une politique de protection de la trame bocagère.** Dans le PLU, les talus ont été recensés et préservés. Il s'agit des talus jouant un rôle paysager ou hydraulique important. Le recensement de cette trame s'appuie sur un inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2007, repris et actualisé par les représentants de la commune.
- **une protection renforcée des espaces boisés les plus significatifs de la commune. Les espaces boisés classés jugés significatifs ont été classés en espaces boisés classés.** Ces boisements représentent au total 185 hectares, soit près de 7% de la superficie communale. Les Espaces Boisés Classés au Plan d'Occupation des Sols de 2001 représentent 84 hectares, soit une augmentation de plus de 50% au présent PLU.

Au final, l'ensemble de cette politique de protection permet de préserver une importante trame verte et bleue sur la commune. Cette trame permet la préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques, en limitant l'imperméabilisation, en conservant le potentiel biologique des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

L'article L.110 du code de l'urbanisme indique que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, **d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les protections des paysages et des vues

Les paysages remarquables de la commune de Plozévet se situent essentiellement à l'échelle de la frange littorale. Les espaces naturels, qui offrent les paysages les plus emblématiques de la commune, ont été préservés par un classement en zone N ou Ns. Il s'agit des vallées, des espaces de roselières et, plus globalement, des espaces les plus proches du rivage, situés au Sud de la route du Vent Solaire.

A l'échelle de la frange littorale, les possibilités de construction ont été restreintes, pour ne pas modifier la « physionomie » des lieux. Dans certains endroits particulièrement sensibles, offrant de larges ouvertures visuelles vers la mer, des dispositions spécifiques ont été matérialisées dans le PLU. Il s'agit des deux zones Uhc1, l'une identifiée à Pors Poulhan et l'autre identifiée à Brumphuez. L'objectif est de permettre les nouvelles constructions sous réserve de respecter des dispositions particulières, concernant la hauteur des constructions (limitation des hauteurs à 7,5 m au maximum) et l'implantation des constructions (dans le prolongement des constructions existantes).

Par ailleurs, **le PLU préserve les principaux repères visuels et éléments végétaux, qui rythment les paysages de la commune, avec l'identification des boisements les plus significatifs en Espaces Boisés Classés et avec la protection de la trame bocagère.**

Enfin, le zonage A, identifié sur les espaces agricoles de la commune, permet de maintenir les paysages ruraux de la commune, en acceptant uniquement les nouvelles constructions nécessaires à l'agriculture.

Les éléments préservés au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La commune a souhaité préserver, au titre du L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, les éléments les plus remarquables ou identitaires de la commune, qu'elle juge faire parti de son patrimoine. Il s'agit, essentiellement des éléments du patrimoine bâti.

Dans l'espace rural, il s'agit des bâtiments appartenant à des corps de ferme ou d'anciens corps de ferme, qui se caractérisent sous forme de grange ou de penty, ou des bâtiments ruraux plus nobles : les manoirs, ou encore d'entité bâtie cohérente et remarquable : hameau de Kermenguy, hameau de Kerongard Nabadès, ...

La commune a également souhaité protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine religieux ou historique, non protégés jusqu'à ce jour (à l'exception de la chapelle de la Trinité, de l'église du Bourg et du menhir des Droits de l'Homme, déjà protégés au titre des Monuments Historiques) : chapelles, calvaires, fours à goémon, statue de bigoudène, sites archéologiques (menhir, tumulus, ...)

A ce titre, la commune a également souhaité identifier et préserver le patrimoine bâti lié à l'eau : moulin ou ancien moulin, lavoir, puits, ...

Enfin, sont également recensés et préservés les talus constituant la trame verte de la commune. Il s'agit des talus jouant un rôle paysager ou hydraulique important. Le recensement de cette trame s'appuie sur un inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2007, repris et actualisé par les représentants de la commune.

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du patrimoine commune, identifié par le présent P.L.U., en application de l'article L 123-1-5 7°, devront faire l'objet d'une déclaration préalable et des mesures compensatoires pourront être exigées, selon la nature des travaux envisagés.

Les sites archéologiques

Sur les documents graphiques, sont reportés les sites archéologiques identifiés par la DRAC et communiqués à la collectivité. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites : article R 111-4 du Code de l'Urbanisme, ...

Par ailleurs, **les sites archéologiques de degré 2, conformément à la demande de la DRAC, ont été classés en zone N.** Ils sont au nombre de quatre sur la commune : Menhir des Droits de l'Homme, Kervern Vihan, La Trinité et Penquer.

Les monuments historiques inscrits ou classés

La commune de Plozévet compte deux monuments historiques classés : la chapelle de la Trinité et le menhir des Droits de l'Homme à Canté et un monument historique inscrit : l'église Saint-Démet du centre-bourg.

Le site du menhir des Droits de l'Homme situé à Canté, en bordure du littoral, est préservé. Le monument comme ses abords sont classés en zone N ou Ns. La qualité des abords du site est garantie. Aucune nouvelle possibilité de construction n'est admise. Au-delà de la bande des 100 mètres, seuls sont possibles les projets de rénovation, d'extension et de transformation des constructions existantes.

Le site de l'église de Saint-Démet se situe au cœur du Bourg. Le PLU ne prévoit pas de projet d'aménagement aux abords immédiats du monument. Par conséquent, les secteurs les plus sensibles, en covisibilité directe, ne seront a priori pas modifiés. Plusieurs zones AU se trouvent dans le périmètre des 500 mètres. Pour autant, ces différentes zones ne présentent pas de covisibilité directe avec le monument, de perspectives ou de cônes de vues.

La chapelle de la Trinité se situe au Nord du Bourg. Un seul projet, identifié dans le PLU, est capable d'avoir une incidence sur les abords du monument. Il s'agit de la zone 1AUh6. Néanmoins, la commune, consciente du caractère patrimonial des lieux, a prévu des prescriptions particulières d'aménagement, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : une architecture inspirée du tissu bâti du village de la Trinité, une architecture soignée et de qualité, des volumes relativement bas dans la partie Nord, ...

5. L'EAU

Selon l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du code l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

La commune de Plouzévet est comprise dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2010-2015, approuvé en 2009.

Par ailleurs, la commune de Plouzévet est également comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest Cornouaille. A ce jour, le SAGE est en cours d'élaboration et ses objectifs ne sont pas définis.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plouzévet est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire Bretagne, et plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau :

En effet, la commune a veillé à :

- **préserver, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords** (vallées, bassins versants)
- **mieux prendre en compte la problématique de préservation des zones humides**. A l'appui d'un inventaire réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous le couvert du SAGE de l'Ouest Cornouaille, la collectivité a identifié les zones humides et mis en place des outils pour les préserver : zonage (Nzh / Azh) et règlement spécifiques.
- **limiter les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles**. La commune a vérifié que toutes les zones constructibles, non bâties, U et AU prévues au PLU, puissent bénéficier d'un système d'assainissement, soit les terrains en question sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, soit les terrains possèdent la capacité d'être équipés d'un système d'assainissement individuel performant. Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a déterminé les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel sur la base d'une étude de zonage d'assainissement réalisée par Aquaterra. **Ce zonage a été approuvé en 2001. Or, étant donné les nouveaux choix de développement validés, par les élus, dans le cadre de la révision du PLU, cette étude de zonage a été actualisée.** Le nouveau zonage d'assainissement collectif retient les zones actuellement desservies par le réseau collectif au Bourg, rattaché à la station d'épuration de Kerfildro. Des extensions de réseau collectif sont prévues au niveau des secteurs de la rue des Primevères, de la rue du Collège (fait), de Kermout, de Kereffran et de Lesmenguy (fait).

Le reste du territoire communal (hors Bourg) relève de l'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est délégué à la communauté de communes du Haut Pays Bigouden. Des études de sols ont été réalisées en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement (cf. résultats en Annexes). De façon globale, les terrains constitués des sols sains, profonds et à perméabilité élevée sont très peu fréquents à Plouzévet. La plupart des sols étudiés, en dehors du Bourg, présentent des contraintes faibles à moyennes. Les systèmes d'assainissement devront être adaptés à ces contraintes. Seuls les sols à l'Ouest de Kermenguy présentent de fortes contraintes (mise en place de tertre d'infiltration ou filtre à sable vertical non drainé).

- **vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.** Les eaux usées collectées sur la commune sont traitées à la station d'épuration située au Sud de Kermao. Cette station de traitement, mise en service en 1993, possède une capacité nominale de 9500 EH. D'après l'étude réalisée en 2011 par ABC, en tenant compte du raccordement du bourg de Pouldreuzic, il resterait une capacité de 62 m³/j, soit 410 EH, au minimum 180 branchements. Ceci sans la prise en compte de travaux d'amélioration de réseau visant à diminuer le volume d'eau parasite arrivant à la station.
- **prendre des mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales.** Même si la commune n'est pas concernée par des risques majeurs liés à la gestion des eaux pluviales, la collectivité a souhaité améliorer la gestion de ces eaux, en continuant à améliorer le réseau existant et en introduisant des règles quant à la gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'aménagement. Le règlement des zones U et AU du PLU prévoit que « les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, être déversées dans le réseau d'eaux usées », que « les eaux pluviales seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction ou sinon raccordées au réseau d'eaux pluviales s'il existe, après autorisation de la mairie et ne devront pas ruisseler sur le domaine public », que « le projet doit prendre en compte, dès sa conception, la mise en œuvre de solutions alternatives afin de limiter le débit des eaux de ruissellement. L'infiltration des eaux, quand le sol le permet, est à privilégier » et que « des dispositifs de récupération et de stockage des eaux pluviales sont fortement recommandés, pour des réutilisations appropriées »
- **vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante, et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.**
- **traduire le périmètre de protection du captage d'eau potable de Saint-Renan, validé par arrêté préfectoral en 1999.** Ce périmètre a été reporté dans les servitudes d'utilité publique et un indice spécifique « p » sur le zonage a été matérialisé pour rappeler aux pétitionnaires les contraintes s'appliquant de ce périmètre. Par ailleurs, le périmètre rapproché a été classé en zone naturelle pour éviter toute nouvelle construction.

6. LES NUISANCES ET LES RISQUES

6.1. LES NUISANCES SONORES

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 s'est fixé pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou l'impact de certaines sources de bruit. Plusieurs volets de ce texte concernent les infrastructures terrestres (routes, voies ferrées). L'un d'entre eux traite des mesures d'isolement acoustique imposées aux constructeurs de bâtiments aux abords des infrastructures bruyantes.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Sur la commune de Plozévet, **la RD 784 sur la portion comprise entre le centre-bourg et la commune de Plouhinec a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral du 12 février 2004**. Ce classement vise à détruire les nuisances sonores liées à l'infrastructure, en obligeant un isolement acoustique minimal des constructions dans une bande de 30 mètres de part et d'autres de l'emprise de la voie. Cette disposition est retranscrite dans les documents graphiques (zonage) du PLU.

6.2. LES RECULS SUR ROUTES DEPARTEMENTALES ET LA SECURITE ROUTIERE

Pour des questions de sécurité routière, de nuisances vis-à-vis d'infrastructures routières et de bonne gestion de son réseau, le Conseil Général demande aux communes, à travers leurs PLU, de définir des règles en terme d'accès et d'implantation de constructions.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plozévet ne prévoit pas, dans le cadre des futures zones constructibles (AU), de nouveaux accès sur les routes départementales, hors agglomération. Pour les autres zones, le règlement rappelle à l'article 3 que « Tout nouvel accès sur les routes départementales sera soumis à l'autorisation du Conseil Général ».

Les reculs par rapport aux routes départementales demandés par le Conseil Général ont été retranscrites dans le PLU. Ces reculs s'appliquent hors agglomération et se matérialisent à partir de l'axe des voies. Pour la RD 784, comme pour la RD 2, les reculs demandés par le Conseil Général sont les mêmes : 35 mètres pour les constructions à usage d'habitation et de 25 mètres pour les autres constructions. Ces reculs sont, par définition, inconstructibles, sauf exceptions (cf. règlement écrit). Ils sont matérialisés sur les documents graphiques (zonage) du PLU et rappelés dans les articles 6 de toutes les zones dans le règlement écrit.

Par ailleurs, avec les aménagements réalisés ces dernières années, dans le périmètre d'application de sa compétence (voies communales et routes départementales dans l'agglomération), la commune de Plozévet ne connaît pas de problématiques importantes liées à la sécurité routière. Toutefois, par mesure de précaution, le règlement écrit rappelle que le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers si les accès présentent un

risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Les reculs sur les voies communales sont réglementés au niveau de l'article 6 de chaque zone du P.L.U.

6.3. LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme, notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le territoire de la commune de Plozévet est très peu concerné par des enjeux forts, liés aux risques naturels. Toutefois, les risques de submersions marines portés, à ce jour, à la connaissance de la commune ont été intégrés dans le PLU.

Aucun secteur urbanisé (zone U) ou constructible (AU) n'est concerné par les risques de submersions marines. Par conséquent, le PLU n'entraîne pas une aggravation de l'exposition vis-à-vis de ces risques. Les seuls espaces concernés sont des milieux naturels de roselière, classés en zone Ns ou N, ou des espaces très faiblement bâtis, pastillés en zone N ou Nr, au niveau de Kerrest, Lessunus et Gourinet. Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation est figé.

Par ailleurs, la commune connaît des phénomènes importants liés à l'érosion. C'est pourquoi, la commune a également souhaité renforcer la protection de la frange littorale, en limitant fortement le développement de l'urbanisation à cette échelle (entre Gored et Pors Poulhan notamment).

6.4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Aucun établissement présentant de risques industriels ou technologiques élevés n'a été recensé à Plozévet (établissement SEVESO, ...). La commune a néanmoins plusieurs catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec notamment des élevages agricoles et l'entreprise Capitaine Cook. A cette échelle des mesures spécifiques seront prises pour ne pas développer l'urbanisation à proximité immédiate du site (zone tampon).

7. L'ENERGIE

Depuis les lois dites « Grenelle de l'Environnement », les documents d'urbanisme règlementaires, et notamment les PLU, ont l'obligation de mieux intégrer la question de l'énergie, en visant à réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plozévet affiche clairement la volonté « **d'imposer une prise en compte des problématiques de consommation d'énergie surtout à l'échelle des déplacements, de l'habitat et des équipements** » (PADD).

Le PLU intègre donc la problématique de réduction des consommations des énergies fossiles et de limitation des gaz à effet de serre en :

D'une façon globale

- **concentrant l'urbanisation dans les pôles urbains existants et en limitant l'étalement urbain**, qui multiplie les sources de déplacements
- **développant des réseaux de cheminements doux, notamment à l'échelle des futurs quartiers**, dans le but de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens
- **ne s'opposant pas à l'utilisation de matériaux renouvelables ou matériaux de construction permettant d'éviter les émissions de gaz à effet de serre, ou à des dispositifs d'énergie renouvelable**. En effet, les règles établies, dans le règlement du PLU, sont suffisamment souples pour permettre le recours à des systèmes d'énergies ou matériaux renouvelables. Dans tous les cas, aucune interdiction n'est clairement mentionnée dans le PLU. Le règlement du PLU va même plus loin en édictant des règles spécifiques, en zones U et AU, pour profiter de la meilleure exposition solaire possible (article 6).

D'une façon ponctuelle

- **reconnaissant le site réservé aux éoliennes au Nord-est de la commune et en ne bloquant pas son évolution**.
- **intégrant la démarche d'éco-quartier, pilotée par la commune, au Bourg**, qui fixe, entre autres, des obligations de performances énergétiques et environnementales renforcées.
- **édicte des principes environnementaux à respecter à l'échelle des futurs quartiers, dans les Orientations d'Aménagement de Programmation, pour favoriser le développement d'un habitat bioclimatique** : tenir compte des vents dominants de l'orientation, des ombres portées et des éléments végétaux.

8. L'ETUDE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

La commune de Plozévet est concernée par le site Natura 2000 « Baie d'Audierne ». A ce titre, le PLU doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

8.1. LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE

Le site Natura 2000 couvre environ 15 hectares (partie terrestre) sur la commune de Plozévet. L'intégralité de ce périmètre se trouve en zone Ns, couvrant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, le PLU n'autorise aucune construction, aménagement ou installation pouvant remettre en cause la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Seuls sont admis les constructions et les aménagements autorisés par l'article R146-2 du code de l'urbanisme, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère, et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

La partie maritime du site Natura 2000 a été, elle aussi, classée en zone Ns. Sur cette portion de littoral, aucun aménagement n'est prévu en mer.

En conclusion, le PLU n'a pas d'incidences directes sur le site Natura 2000. La règle générale est la conservation et la non-dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces du site identifiés dans le DOCOB.

8.2. LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU AUX ABORDS DU SITE

Le site Natura 2000 se trouve sur la partie littorale de la commune. Or, à travers son PLU, la municipalité a souhaité renforcer la protection des paysages et des espaces naturels à cette échelle en :

- augmentant la protection des espaces naturels et notamment celle liée aux zones humides, en matérialisant un inventaire précis et en édictant des règles spécifiques.
- diminuant les possibilités de construction par rapport à celles affichées dans le POS de 2001. Toutes les zones constructibles, à cette échelle, ont été supprimées : Kerrest, Kerbouron, Palud de Keristenvet, Palud Pellan. Cette suppression des possibilités de construction à l'échelle de la frange littorale peut également contribuer à diminuer la pression sur les espaces naturels voisins.
- permettant uniquement les évolutions limitées des constructions à l'échelle de cette frange littorale : bâti classé en zone N ou Nr.

L'objectif de protection renforcée de la frange littorale contribue donc, de façon indirecte, à la conservation des habitats d'intérêt communautaire situés dans le site Natura 2000.

8.3. LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU A L'ECHELLE COMMUNALE POUVANT AVOIR UN LIEN AVEC LE SITE NATURA 2000

Les incidences du PLU pouvant avoir un lien avec le site Natura 2000 sont essentiellement liées à la gestion de l'aménagement et l'urbanisation de la commune d'une part (impacts liés à la pression de l'urbanisation, à l'artificialisation et à la fréquentation des espaces, ...) et à la gestion et la protection de la ressource en eau d'autre part (qualité des eaux, fonctionnement hydraulique des zones humides,).

Le PLU de Plozévet a renforcé la protection des espaces naturels, dont les espaces naturels littoraux, espaces concernés plus particulièrement par les enjeux du site Natura 2000 en :

- limitant le développement de l'urbanisation, et en le concentrant à l'échelle des pôles déjà urbanisés
- poursuivant la protection des espaces littoraux remarquables (zone Ns) et en permettant uniquement les constructions et les aménagements autorisés par l'article R146-2 du code de l'urbanisme
- protégeant les espaces naturels liés au réseau hydrographique (cours d'eau, vallées, zones humides, ...)

Le PLU de Plozévet a affirmé une politique de préservation de la ressource en eau en :

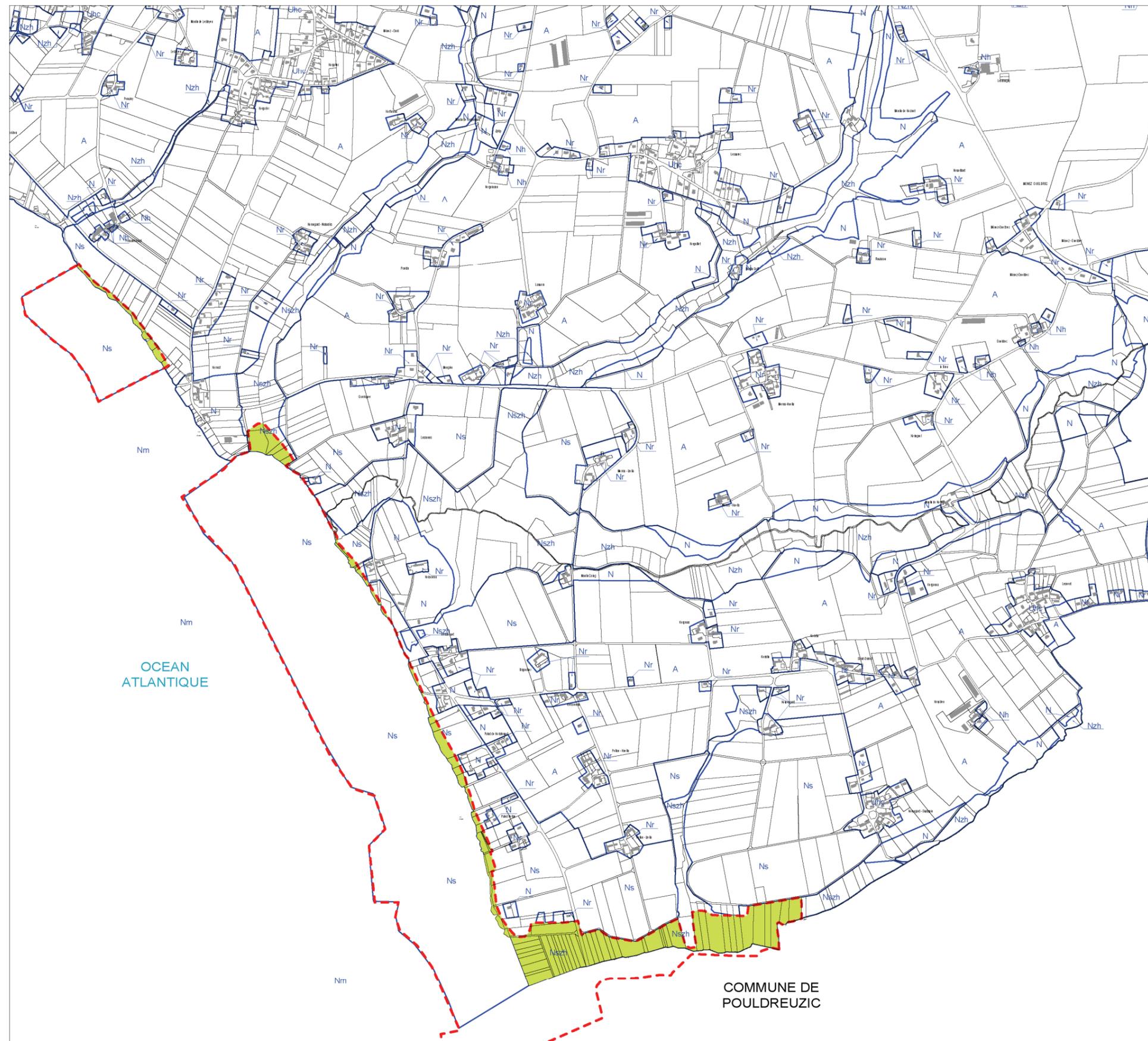
- préservant, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords (vallées, bassins versants)
- prenant en compte la problématique de préservation des zones humides. A l'appui d'un inventaire réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous le couvert du SAGE de l'Ouest Cornouaille, la collectivité a identifié les zones humides et mis en place des outils pour les préserver : zonage (Nzh / Azh) et règlement spécifiques.
- limitant les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.
- vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.
- prendre des mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plozévet ne présente pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000 de baie d'Audierne.

Au contraire, le projet de PLU va permettre de mettre en œuvre des mesures de conservation, qui n'existaient pas dans le précédent document d'urbanisme ou étaient insuffisantes :

- préservation les vallées et leurs ramifications de toute construction, ainsi que les zones humides
- limitation des zones d'extension urbaine notamment sur la façade littorale de la commune
- participation à l'amélioration de la qualité des eaux par la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.



P L O Z E V E T
NATURA 2000
Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Natura 2000 situé en Ns (15 ha)

9. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Plozévet est concernée par le site Natura 2000 « Baie d'Audierne ». A ce titre, le PLU doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

De ce fait, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Plozévet en Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dans les termes de l'article L. 121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'articule autour 8 grands enjeux et thématiques à partir desquels les incidences, positives comme négatives, du P.L.U. sont analysées :

- la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain
- la protection des espaces agricoles
- la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques
- les paysages et le patrimoine
- l'eau
- les nuisances et risques
- l'énergie
- les incidences sur le site Natura 2000

Dans la définition des orientations de projet et la traduction réglementaire, le P.L.U. s'efforce de limiter les incidences négatives potentielles sur l'environnement mais aussi de mettre en place des outils et dispositions réglementaires qui lui permettent d'avoir des incidences positives.

Les incidences négatives observées sont accompagnées de mesures afin d'éviter, réduire et, si possible, compenser les impacts identifiés.

De manière globale, le projet de P.L.U. n'a pas d'incidence négative majeure sur l'environnement.

LA METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose ainsi à la fois sur des critères quantitatifs, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité.

L'état initial de l'environnement réalisé dans un premier temps, constitue la base de référence pour l'évaluation de l'application du plan dans le temps. Il a été construit par rapport aux thématiques habituellement utilisées pour produire un bilan environnemental et par rapport aux problématiques territoriales locales. Cet état des lieux a donc permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux environnementaux propres à Plozévet. Ces enjeux ont permis d'orienter les choix pris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'analyse des incidences du P.L.U. a été effectuée, sur les différentes thématiques (la consommation d'espace, la protection des espaces agricoles, les espaces naturels et les continuités écologiques, Natura 2000, les paysages et le patrimoine ...) en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, choix retenus, zonage, règlement) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion a ainsi été menée sur les impacts que l'on peut attendre du P.L.U.

LES RESULTATS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Le PLU de Plozévet répond à cet objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par :

- **une réduction de la quantité des surfaces proposées à la construction par rapport au PLU de 2001** : passer de plus de 140 hectares de zones constructibles (zones NA toutes vocations confondues) à moins de 40 hectares (zones AU toutes vocations confondues) dans le présent PLU, soit une réduction de plus de 70% du potentiel constructible du PLU de 2001 au présent PLU.
- **un souhait de mieux organiser et optimiser l'urbanisation en définissant des règles d'aménagement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation**, et notamment en fixant des densités minimales pour chaque opération. L'objectif est de parvenir mieux densifier les espaces proposés à la construction (référence des 20 dernières années : 1 logement pour 1162 m² en moyenne) pour limiter l'étalement urbain et la consommation de terres, notamment agricoles.
- **une concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés**, en donnant une large priorité au Bourg et en restreignant fortement les autres possibilités de construction sur le littoral et à la campagne.

La protection des espaces agricoles

Le PLU de Plozévet a mis en œuvre une politique de préservation des espaces affectés aux activités agricoles. Cette volonté se traduit par :

- **une définition d'un vaste territoire réservé aux activités agricoles, présentes surtout à l'Est de la commune**. La zone A, destinée aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles, est l'outil privilégié de cette protection. **Ces zones représentent près de 70% du territoire communal.**

- **une limitation des possibilités d'aménagement des tiers situés en espace rural (Nh/Nr), afin de ne pas apporter des contraintes supplémentaires aux exploitants agricoles.**
- **une concentration du développement de l'urbanisation dans et autour du Bourg essentiellement.** Il n'a pas été défini de nouvelles zones constructibles en plein milieu de la zone agricole ou à proximité d'une exploitation agricole en activité ; les nouvelles extensions de l'urbanisation se situant uniquement en continuité directe de l'agglomération.
- **une limitation de consommation de surfaces ayant une vocation agricole ou de réelles valeurs agronomiques, à travers l'identification des zones 1AU.** Parmi 26 hectares de zones 1AU identifiés dans le PLU, uniquement 9 hectares ont une réelle vocation agricole à ce jour, soit 35% des zones 1AU. Ces hectares concernent quelques exploitations et les prélèvements de surfaces ne sont pas de nature à compromettre la viabilité des exploitations concernées.

La préservation des espaces naturels et les continuités écologiques

Le PLU de Plozévet répond à cet objectif de protection des espaces naturels et de préservation des continuités écologiques par :

- **une définition d'un vaste territoire réservé aux espaces naturels, constitués des espaces naturels littoraux, des vallées, des zones humides et des boisements.** La zone N, destinée aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites et des milieux naturels, est l'outil privilégié de cette protection. **Ces zones représentent 18% du territoire communal.**
- **une politique de protection de la trame bocagère.** Dans le PLU, les talus ont été recensés et préservés. Il s'agit des talus jouant un rôle paysager ou hydraulique important.
- **une protection renforcée des espaces boisés les plus significatifs de la commune. Les espaces boisés classés jugés significatifs ont été classés en espaces boisés classés.** Ces boisements représentent au total 185 hectares, soit près de 7% de la superficie communale.

Au final, l'ensemble de cette politique de protection permet de préserver une importante trame verte et bleue sur la commune. Cette trame permet la préservation de la fonctionnalité des corridors écologiques, en limitant l'imperméabilisation, en conservant le potentiel biologique des espaces et en les soustrayant à la pression de l'urbanisation.

Les paysages et le patrimoine

Les protections des paysages et des vues

Les paysages remarquables de la commune de Plozévet se situent essentiellement à l'échelle de la frange littorale. Les espaces naturels, qui offrent les paysages les plus emblématiques de la commune, ont été préservés par un classement en zone N ou Ns. Il s'agit des vallées, des espaces de roselières et, plus globalement, des espaces les plus proches du rivage, situés au Sud de la route du Vent Solaire.

A l'échelle de la frange littorale, les possibilités de construction ont été restreintes, pour ne pas modifier la « physionomie » des lieux. Dans certains endroits particulièrement sensibles, offrant de larges ouvertures visuelles vers la mer, des dispositions spécifiques ont été matérialisées dans le PLU. Par ailleurs, **le PLU préserve les principaux repères visuels et éléments végétaux, qui rythment les paysages de la commune, avec l'identification des boisements les plus significatifs en Espaces Boisés Classés et avec la protection de la trame bocagère.**

Enfin, le zonage A, identifié sur les espaces agricoles de la commune, permet de maintenir les paysages ruraux de la commune, en acceptant uniquement les nouvelles constructions nécessaires à l'agriculture.

Les éléments préservés au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La commune a souhaité préserver, au titre du L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, les éléments les plus remarquables ou identitaires de la commune, qu'elle juge faire parti de son patrimoine. Il s'agit, essentiellement des éléments du patrimoine bâti.

Dans l'espace rural, il s'agit des bâtiments appartenant à des corps de ferme ou d'anciens corps de ferme, qui se caractérisent sous forme de grange ou de penty, ou des bâtiments ruraux plus nobles : les manoirs, ou encore d'entité bâtie cohérente et remarquable : hameau de Kermenguy, hameau de Kerongard Nabadès, ...

La commune a également souhaité protéger les éléments les plus remarquables de son patrimoine religieux ou historique, non protégés jusqu'à ce jour (à l'exception de la chapelle de la Trinité, de l'église du Bourg et du menhir des droits de l'homme, déjà protégés au titre des Monuments Historiques) : chapelles, calvaires, fours à goémon, statue de bigoudène, sites archéologiques (menhir, tumulus, ...)

A ce titre, la commune a également souhaité identifier et préserver le patrimoine bâti lié à l'eau : moulin ou ancien moulin, lavoir, puits, ...

Enfin, sont également recensés et préservés les talus constituant la trame verte de la commune. Il s'agit des talus jouant un rôle paysager ou hydraulique important.

Les sites archéologiques

Sur les documents graphiques, sont reportés les sites archéologiques identifiés par la DRAC et communiqués à la collectivité. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites : article R 111-4 du Code de l'Urbanisme, ...

Par ailleurs, les sites archéologiques de degré 2, conformément à la demande de la DRAC, ont été classés en zone N. Ils sont au nombre de deux sur la commune : l'un se situe au Nord du Bourg et l'autre, à l'Est de la commune, en limite avec le périmètre de protection du captage d'eau de St Renan.

Les monuments historiques inscrits ou classés

La commune de Plozévet compte deux monuments historiques classés : la chapelle de la Trinité et le menhir des Droits de l'Homme à Canté et un monument historique inscrit : l'église Saint-Démet du centre-bourg.

Le site du menhir des Droits de l'Homme situé à Canté, en bordure du littoral, est préservé. Le monument comme ses abords sont classés en zone N ou Ns.

Le site de l'église de Saint-Démet se situe au cœur du Bourg. Le PLU ne prévoit pas de projet d'aménagement aux abords immédiats du monument.

La chapelle de la Trinité se situe au Nord du Bourg. Un seul projet, identifié dans le PLU, est capable d'avoir une incidence sur les abords du monument. Il s'agit de la zone 1AUh6. Néanmoins, la commune, consciente du caractère patrimonial des lieux, a prévu des prescriptions particulières d'aménagement, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : une architecture inspirée du tissu bâti du village de la Trinité, une architecture soignée et de qualité, des volumes relativement bas dans la partie Nord, ...

L'eau

Le PLU de Plozévet est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire Bretagne, et plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau. En effet, la commune a veillé à :

- **préserver, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords** (vallées, bassins versants)
- **mieux prendre en compte la problématique de préservation des zones humides.**
- **limiter les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.**
- **vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.** Les eaux usées collectées sur la commune sont traitées à la station d'épuration située au Sud de Kermao. Cette station de traitement, mise en service en 1993, possède une capacité nominale de 9500 EH.
- **prendre des mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales.**
- **vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante, et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.**
- **traduire le périmètre de protection du captage d'eau potable de Saint-Renan.**

Les nuisances et les risques

Les nuisances sonores

Sur la commune de Plozévet, la RD 784 sur la portion comprise entre le centre-bourg et la commune de Plouhinec a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral du 12 février 2004. Ce classement vise à détruire les nuisances sonores liées à l'infrastructure, en obligeant un isolement acoustique minimal des constructions dans une bande de 30 mètres de part et d'autres de l'emprise de la voie. Cette disposition est retranscrite dans les documents graphiques (zonage) du PLU.

Les reculs sur les routes départementales et la sécurité routière

Le PLU de Plozévet ne prévoit pas, dans le cadre des futures zones constructibles (AU), de nouveaux accès sur les routes départementales, hors agglomération. Pour les autres zones, le règlement rappelle à l'article 3 que « Hors agglomération, tout nouvel accès sur les routes départementales sera soumis à l'autorisation du Conseil Général ».

Les reculs par rapport aux routes départementales demandés par le Conseil Général ont été retranscrites dans le PLU.

Par ailleurs, avec les aménagements réalisés ces dernières années, dans le périmètre d'application de sa compétence (voies communales et routes départementales dans l'agglomération), la commune de Plozévet ne connaît pas de problématiques importantes liées à la sécurité routière.

Les risques naturels

Le territoire de la commune de Plozévet est très peu concerné par des enjeux forts, liés aux risques naturels. Toutefois, les risques de submersions marines portés, à ce jour, à la connaissance de la commune ont été intégrés dans le PLU. Aucun secteur urbanisé (zone U) ou constructible (AU) n'est concerné par les risques de submersions marines. Par conséquent, le PLU n'entraîne pas une aggravation de l'exposition vis-à-vis de ces risques.

Par ailleurs, la commune connaît des phénomènes importants liés à l'érosion. C'est pourquoi, la commune a également souhaité renforcer la protection de la frange littorale, en limitant fortement le développement de l'urbanisation à cette échelle (entre Gored et Pors Poulhan notamment).

Les risques technologiques

Aucun établissement présentant de risques industriels ou technologiques élevés n'a été recensé à Plozévet (établissement SEVESO, ...). La commune a néanmoins plusieurs catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec notamment des élevages agricoles et l'entreprise Capitaine Cook. A cette échelle des mesures spécifiques ont été prises pour ne pas développer l'urbanisation à proximité immédiate du site : zone tampon dans la zone 1AUh8 qui ne sera pas dédiée à l'habitat.

L'énergie

Le PLU intègre donc la problématique de réduction des consommations des énergies fossiles et de limitation des gaz à effet de serre en :

D'une façon globale

- **concentrant l'urbanisation dans les pôles urbains existants et en limitant l'étalement urbain, qui multiplie les sources de déplacements.**
- **développant des réseaux de cheminements doux, notamment à l'échelle des futurs quartiers, dans le but de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens.**
- **ne s'opposant pas à l'utilisation de matériaux renouvelables ou matériaux de construction permettant d'éviter les émissions de gaz à effet de serre, ou à des dispositifs d'énergie renouvelable.**

D'une façon ponctuelle

- **reconnaissant le site réservé aux éoliennes au Nord-est de la commune et en ne bloquant pas son évolution.**
- **intégrant la démarche d'éco-quartier, pilotée par la commune, au Bourg, qui fixe, entre autres, des obligations de performances énergétiques et environnementales renforcées.**
- **édicte des principes environnementaux à respecter à l'échelle des futurs quartiers, dans les Orientations d'Aménagement de Programmation, pour favoriser le développement d'un habitat bioclimatique.**

Les incidences sur le site Natura 2000 « Baie d'Audierne »

Le site Natura 2000 couvre environ 100 hectares sur la commune de Plozévet (15 hectares sur la partie terrestre et 85 hectares de territoire maritime). Sur la commune, seulement 4 hectares d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont identifiés. Ils sont composés d'un estran à dominante rocheuse et à sédiments grossiers, d'un étang et sa roselière (Gourinet) et de milieux de falaise.

Sur les 20 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le site Natura 2000 « BAIE D'AUDIERNE », la commune de Plozévet en abrite 8. La majorité de ces habitats naturels d'intérêt communautaire se déclinent en différentes catégories. Ces habitats sont également parfois en mosaïque entre eux ou en mosaïque avec des habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire. In fine, en comptant les habitats terrestres déclinés et ceux regroupés en mosaïques, Plozévet abrite 10 habitats d'intérêts communautaires.

La commune de Plozévet n'abrite pas de zone de protection spéciale. Cependant, différentes espèces d'oiseaux sont susceptibles de fréquenter les différents habitats communautaires qui y sont présents. Une gestion adéquate de ces habitats favorisant leur fonctionnalité par rapport aux espèces aviaires permettrait de maintenir, voire d'accroître les populations d'oiseaux communautaires. Les autres espèces utilisant de la même manière les habitats naturels en seraient aussi bénéficiaires.

P L O Z É V E T

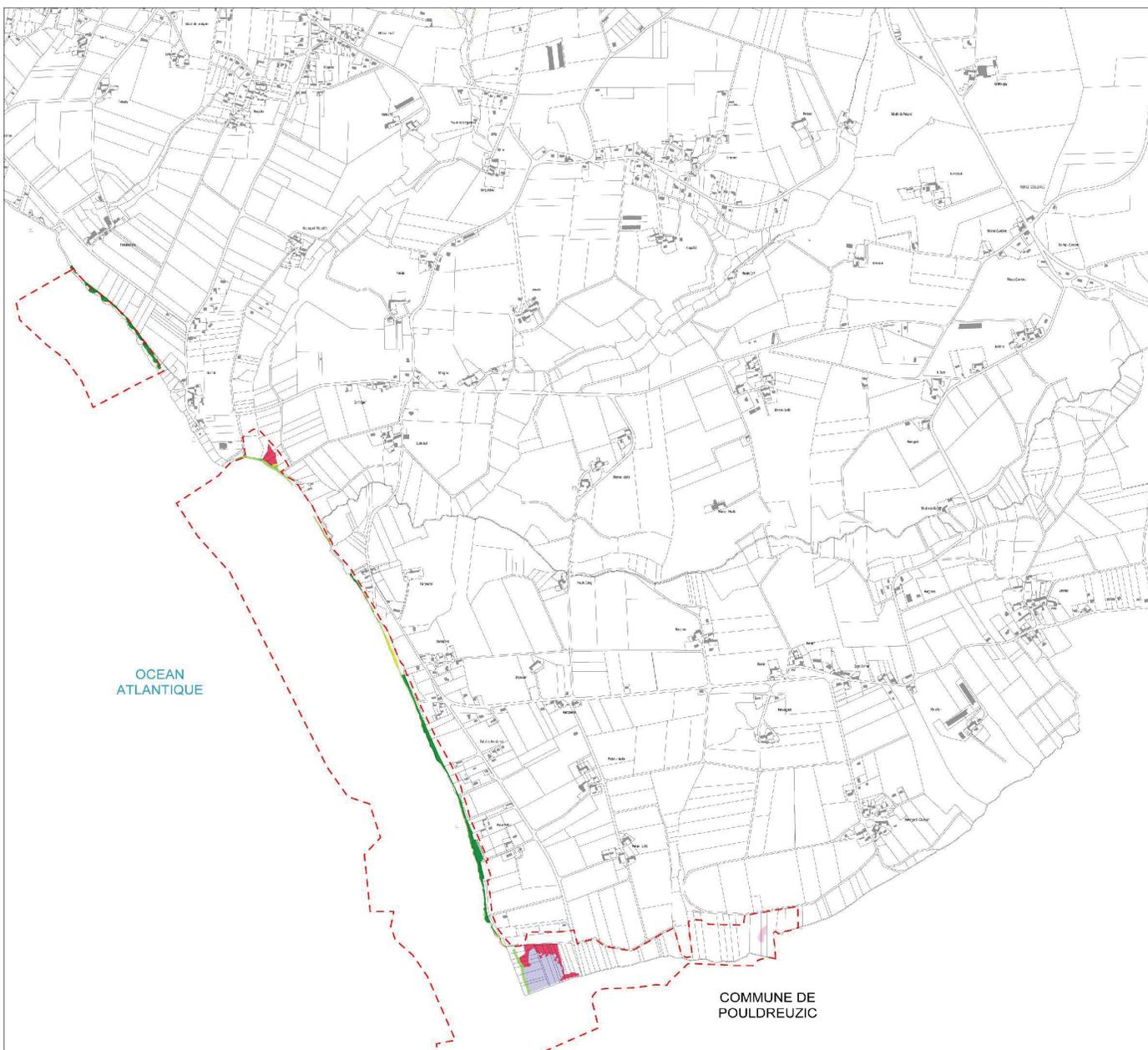
NATURA 2000

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Natura 2000 terrestre (15 ha)
-  Natura 2000 marin (85 ha)





P L O Z E V E T

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

LEGENDE

- Périmètre du site Natura 2000
- 1150. Lagune cotière (surface : 13 345 m²)
- 1210. Végétation annuelle des laisses de mer (surface : 1 999 m²)
- 1220. Végétation vivaces des rivages de galets (surface : 4 089 m²)
- 1230. Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (surface : 12 398 m²)
- 2110. Dunes embryonnaires à chiendent des sables (surface : 670 m²)
- 2190. Dépressions humides intradunales (surface : 8 320 m²)
- 6430. Mégaphorbiaires à épilobe hirsute (surface : 1 073 m²)
- 1220x2110. Mosaïque de végétation vivaces des rivages de galets et de dunes embryonnaires à chiendent des sables (surface : 275 m²)
- 1220x2130. Mosaïque de végétation vivaces des rivages de galets et de dunes grises à immortelle des dunes (surface : 503 m²)

LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE

Le site Natura 2000 couvre environ 15 hectares (partie terrestre) sur la commune de Plozévet. L'intégralité de ce périmètre se trouve en zone Ns, couvrant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, le PLU n'autorise aucune construction, aménagement ou installation pouvant remettre en cause la qualité des habitats d'intérêt communautaire. Seuls sont admis les aménagements légers, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère, et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

La partie maritime du site Natura 2000 a été, elle aussi, classée en zone Ns. Sur cette portion de littoral, aucun aménagement n'est prévu en mer.

En conclusion, le PLU n'a pas d'incidences directes sur le site Natura 2000. La règle générale est la conservation et la non-dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces du site identifiés dans le DOCOB.

LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU AUX ABORDS DU SITE

Le site Natura 2000 se trouve sur la partie littorale de la commune. Or, à travers son PLU, la municipalité a souhaité renforcé la protection des paysages et des espaces naturels à cette échelle en :

- augmentant la protection des espaces naturels et notamment celle liée aux zones humides, en matérialisant un inventaire précis et en édictant des règles spécifiques.
- diminuant les possibilités de construction par rapport à celles affichées dans le PLU de 2001. Toutes les zones constructibles, à cette échelle, ont été supprimées : Kerrest, Kerbouron, Palud de Keristenvet, Palud Pellan. Cette suppression des possibilités de construction à l'échelle de la frange littorale peut également contribuer à diminuer la pression sur les espaces naturels voisins.
- permettant uniquement les évolutions limitées des constructions à l'échelle de cette frange littorale : bâti classé en zone N ou Nr.

L'objectif de protection renforcée de la frange littorale contribue donc, de façon indirecte, à la conservation des habitats d'intérêt communautaire situés dans le site Natura 2000.

LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU A L'ECHELLE COMMUNALE POUVANT AVOIR UN LIEN AVEC LE SITE NATURA 2000

Les incidences du PLU pouvant avoir un lien avec le site Natura 2000 sont essentiellement liées à la gestion de l'aménagement et l'urbanisation de la commune d'une part (impacts liés à la pression de l'urbanisation, à l'artificialisation et à la fréquentation des espaces, ...) **et à la gestion et la protection de la ressource en eau d'autre part** (qualité des eaux, fonctionnement hydraulique des zones humides, ...).

Le PLU de Plozévet a renforcé la protection des espaces naturels, dont les espaces naturels littoraux, espaces concernés plus particulièrement par les enjeux du site Natura 2000 en :

- limitant le développement de l'urbanisation, et en le concentrant à l'échelle des pôles déjà urbanisés
- poursuivant la protection des espaces littoraux remarquables (zone Ns) et en gelant les nouvelles possibilités de construction
- protégeant les espaces naturels liés au réseau hydrographique (cours d'eau, vallées, zones humides, ...)

Le PLU de Plozévet a affirmé une politique de préservation de la ressource en eau en :

- préservant, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords (vallées, bassins versants)
- prenant en compte la problématique de préservation des zones humides. A l'appui d'un inventaire réalisé en 2010-2011 par Dci Environnement, sous le couvert du SAGE de l'Ouest Cornouaille, la collectivité a identifié les zones humides et mis en place des outils pour les préserver : zonage (Nzh/Azh) et règlement spécifiques.
- limitant les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles.
- vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements.
- prendre des mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plozévet ne présente pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000 de baie d'Audierne.

Au contraire, le projet de PLU va permettre de mettre en œuvre des mesures de conservation, qui n'existaient pas dans le précédent document d'urbanisme ou étaient insuffisantes :

- **préservation les vallées et leurs ramifications de toute construction, ainsi que les zones humides**
- **limitation des zones d'extension urbaine notamment sur la façade littorale de la commune**
- **participation à l'amélioration de la qualité des eaux par la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales**

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

**INDICATEURS POUR
L’EVALUATION DES RESULTATS DE
L’APPLICATION DU PLAN PREVUE
A L’ARTICLE L.123-12-1**

1. LES INDICATEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace

Article L.123-13-1 du Code de l'urbanisme

Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L.121-10, l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

La commune de Plozévet est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	Production globale de logements par an	430 logements par an entre 1990 et 2010	Commune	3 ans
	Densité de logements par hectare	9 logements / ha entre 1990 et 2010	Commune	3 ans
	Part de renouvellement urbain dans la production globale de logements	Inconnu	Commune	3 ans
Protection des espaces agricoles	Superficie des zones classées A	1 901 ha	Commune	3 ans
	Superficie de la Surface Agricole Utilisée (SAU)	1 610 ha en 2006	DRAAF Bretagne	1 an
	Nombre d'exploitations agricoles	20 en 2012	DRAAF Bretagne	1 an
	Surface de terres agricoles consommées	Inconnu	Commune	3 ans
Milieus naturels	Superficie des zones classées N	578 ha	Commune	3 ans
Trame bleue	Superficie des zones humides recensées	189 ha	Commune	3 ans
Trame verte	Linéaire de haies et talus recensés	88 991 m	Chambre d'agriculture, Commune	3 ans
	Superficie des boisements (EBC & loi Paysage)	185 ha	Commune	3 ans

Thématique	Dénomination de l'indicateur	Etat actuel	Bases de données / acteurs	Périodicité de suivi
Paysage	Superficie des zones classées en espaces remarquables (Ns et Nszh)	187 ha	Commune	3 ans
Patrimoine	Nombre de sites archéologiques	4	Commune, DRAC	3 ans
	Protection effective des sites et monuments historiques	Voir annexes servitudes PLU	Commune	3 ans
Eau	Dépassements des normes de qualité ou indisponibilité	3 fois en 2013	Bretagne environnement	1 an
	Tonnage de boues d'épuration	70 tonnes de matières sèches/an en 2012	Bretagne environnement	1 an
	Estimation de la réserve de la capacité de la station d'épuration	95,8 % en 2012	Bretagne environnement	1 an
Risques & nuisances	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	4	Commune, assureurs, Etat	1 an
	Nombre d'installations classées	0	Commune, Etat	1 an
	Nombre de voiries au classement sonore	1 (RD 784)	Commune, Etat	1 an
Energie	Production d'énergie renouvelable	15 773 MWh en 2011	Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne	1 an
	Nombre d'installations, source d'énergie renouvelable	17 en 2011		1 an

2. LES INDICATEURS D'EVALUATION EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT

Article R123-2 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

[...]

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Article L123-12-1 du code de l'urbanisme

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan **au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants**. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

La commune de Plozévet est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, au regard de la satisfaction des besoins en logements uniquement. En effet, la commune n'a pas mis en place d'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. De plus, la collectivité n'a pas programmé, dans son PLU, la réalisation de nouveaux équipements, considérant justement que le niveau de population attendue correspondait aux équipements existants.

Tous les 3 ans, après la délibération d'approbation du PLU, un bilan devra être réalisé sur au minimum :

- la production réelle globale de logements sur les 3 ans
- le rythme d'évolution de la population lié à la production de logements
- la localisation des logements produits sur les 3 ans
- la production réelle globale de logements sociaux ou aidés sur les 3 ans
- la typologie (taille) des logements produits (T1, T2...)
- la forme (individuel, intermédiaire, collectif...) des logements produits
- la densité des logements construits
- les logements vacants

Un indicateur est une information ou un ensemble d'informations contribuant à l'appréciation d'une situation par le décideur. Les indicateurs proposés sont chiffrés ou correspondent à un élément de comparaison.

Critères	Indicateurs
Production globale de logements	Production de logements neufs \leq 30 % de la production prévue sur la durée du PLU : 250 à 270 logements maximum en 10 ans
Evolution de la population et rythme de croissance démographique	Rythme d'évolution annuel moyen compris entre 0% (scénario de la stabilisation de la population) et 1,4% (scénario de l'évolution progressive vers 3500 habitants)
Localisation des logements produits	Concentration démontrée des nouveaux logements à l'échelle du Bourg, soit au minimum 80% des nouveaux logements produits
Production de logements sociaux ou aidés	Augmentation du parc de logements sociaux ou aidés Production de logements sociaux ou aidés \geq 30% de la production attendue et matérialisé dans le PLU (cf. servitude de mixité sociale dans le règlement)
Typologie des logements produits	Analyse et évolution de la taille des logements, à mettre en rapport avec la taille des ménages qui les occupent Augmentation de la part des logements collectifs dans la production de logements : base de référence = 7,5% en 2008
Densité des logements construits	Analyse de l'évolution de la surface des terrains à bâtir Augmentation de la densité moyenne des opérations de logements : base de référence = 9 logements/hectares en densité brute (moyenne 1990-2010) Objectif visé : Atteindre une densité brute moyenne de 12/13 logements/ha
Vacance des logements	Diminution du taux de vacance : base de référence = 4,9% en 2008

ANNEXES

Préfecture du Finistère
DDE du Finistère - Service Aménagement Sud

Acût 1993

PLOZEVET

LOI LITTORAL
ARTICLE R 146-1 du Code de l'Urbanisme

3- NOTICE COMMUNALE

ECOSYSTEMES BRETAGNE
Bureau d'études en Environnement - 9, Rue du Cdt Charcot
56260 LARMOR-PLAGE

PREAMBULE

Le décret n° 89-694 du 20 septembre 1989 relatif aux espaces littoraux à préserver (articles L 146-6 et R 146-1 et 2 du Code de l'Urbanisme) définit la nature et la délimitation de ces espaces et milieux, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.

Il modifie la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux devant être précédés d'une enquête publique.

Article R 146-1 du Code de l'Urbanisme :

En application du premier alinéa de l'article L. 146-6, sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique :

- a) Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;*
- b) Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;*
- c) Les îlots inhabités ;*
- d) Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;*
- e) Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;*
- f) Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourrisseries et les gisements naturels de coquillages vivants ; les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article L. 211-2 du Code rural et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.*
- g) Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des parcs nationaux créés en application des articles L. 241-1 et s. du Code rural ainsi que les réserves naturelles instituées en application des articles L. 242-1 et s. du Code rural ;*
- h) Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables.*

PRESENTATION GENERALE

La présente étude, commandée par la D.D.E. du Finistère, fait partie d'un travail d'identification des espaces et paysages remarquables (art. R 146-1 du Code de l'Urbanisme), sur les communes de TREGUENNEC, TREGAT, PLOVAN, POULDREUZIC, PLOZEVET, PONT-CROIX et PRIMELIN.

Hormis les deux dernières communes situées en Cap Sizun, l'aire d'étude a pour cadre la baie d'Audierne. Cette région peut se scinder en deux secteurs : au sud, une étendue, en arrière d'un cordon de galets, quasiment indemne d'urbanisation, à la richesse écologique réputée ; au nord, un littoral de falaises basses, à l'urbanisation diffuse.

Le littoral de PLOZEVET appartient à ce dernier secteur. Compte tenu du mitage de la côte rocheuse où ne subsiste que des lambeaux de pelouses aérohalines et de landes, quasiment seules les zones humides de Prat Meur, Lessunus et Grouinet sont identifiées comme espaces et paysages remarquables.

NOTICE METHODOLOGIQUE

La méthode employée par le Bureau d'études *ECOSYSTEMES BRETAGNE* pour la mise en oeuvre de la Loi Littoral (articles L 146-6 et R 146-1 du Code de l'Urbanisme), comporte trois phases distinctes :

1- Phase de préparation :

- collecte des documents bibliographiques et administratifs (Z.N.I.E.F.F., site classé et inscrit, périmètre de captage d'eau potable ...)
- recensement des mesures de protection existantes
- analyse des cartes et des photographies aériennes obliques et verticales
- pré-délimitation du périmètre NDs

2- Phase d'investigation sur le terrain :

- identification des milieux et paysages
- relevés écologiques
- recherche des points de vue
- détermination du périmètre NDs
- prises de vues

3- Phase de vérification et de mise au point :

- recherche des données complémentaires et prises de contacts
- contrôle de la cohérence globale de la délimitation proposée
- rédaction de l'argumentaire

PERSONNES ET ORGANISMES CONTACTES

- Inspecteur des sites du Finistère
- S.E.P.N.B.
- D.D.A.S.S.
- D.D.A.F.
- Direction Départementale de l'Équipement (P.O.S.)
- DIREN
- Service Régional de l'Archéologie

IDENTIFICATION DES SITES ET PAYSAGES REMARQUABLES (art.R.146-1)

SECTION A-B : Porz Poulhan

La statue de Quillivic, dénommée "le Monument de la Bigoudène", est dressée à Porz Poulhan pour symboliser la limite entre le Cap Sizun et le Pays Bigouden.

Une petite partie du vallon aux rives boisées aboutissant à Porz Poulhan est située sur la commune de PLOZEVET, l'autre partie étant localisée à PLOUHINEC. Ce site boisé, encaissé, animé par le petit pont de pêche établi dans une crique creusée dans le granite pour constituer l'un des rares abris de la baie d'Audierne, forme un ensemble de grande qualité paysagère.

La limite NDs englobe des boisements et une petite lande. Elle est constituée à l'ouest par la limite communale, au sud-est par le hameau de Poulhan, à l'est par la ligne de crête. Au nord, elle se poursuit jusqu'à l'espace boisé classé.

SECTION C-D : la roselière de Prat Meur

Une interruption des falaises basses à micaschistes permet l'installation d'une roselière en arrière du cordon de galets.

Les versants aux pentes douces sont occupés par des landes, des friches et des champs cultivés que délimitent des petits murets de pierres sèches.

Situé dans une zone fortement urbanisée, ce secteur quoique discret, présente un intérêt paysager important.

Au plan écologique, ce vallon est intéressant car les roselières jouent un rôle important dans les phénomènes d'auto-épuration des eaux et d'enrichissement des eaux marines côtières, et hébergent potentiellement des oiseaux inféodés à ce type de milieu (phragmite des joncs, rousserolle effarvate, bouscarle de Cetti, bruant des roseaux ...)

Côté mer, l'urbanisation, qui cantonne la roselière dans un espace étroit, marque la limite de la zone NDs. Au-delà de la voie communale, ce sont le hameau de Menez Kergoff au nord et la perméabilité paysagère qui déterminent les limites internes de l'espace remarquable.

SECTION E-F : les champs cultivés de Porzembréval

De Porzembréval à Kerrest, entre les habitations, la présence de champs cultivés au parcellaire étroit, couronnés de murets de pierres sèches, forme un paysage intéressant, témoin d'une structuration ancienne de l'espace, antérieure aux opérations de remembrement. La pente d'inclinaison sud-ouest en fait des fenêtres privilégiées sur l'océan, offrant un vaste panorama qui s'étend de la pointe du Raz à Penmarc'h.

La limite de la zone NDs se réalise au nord-ouest et au sud-est par l'habitat et vers l'intérieur des terres par la ligne de crête.

SECTION G-H : la roselière de Lessunus

■ intérêt géomorphologique :

Les basses falaises de micaschistes de part et d'autre de PLOZEVET, en raison de la nature du substrat, connaissent une érosion importante, qu'accroissent encore les galets amoncelés à leur pied. Ces derniers, qui agissent de manière rapide et homogène, servent d'instruments d'attaque à la mer contre la ligne de rivage et barrent les vallées. Il en résulte un trait de côte rectiligne, caractéristique de la baie d'Audierne, surtout remarquable au sud de Lessunus, ainsi qu'un recul du rivage.

■ intérêts écologiques et paysagers

En arrière du cordon de galets qui ourle la plage de Gorréquer, s'étalent les multiples ramifications d'une roselière. De dimension modeste par rapport aux zones humides de la baie d'Audierne (Kergalan, Trenvel, Loc'h ar Stang), sa surface est cependant importante à l'échelle de la commune. En effet, ce type de milieu, qui joue un rôle auto-épurateur et qui constitue des zones de nidification pour l'avifaune, a régressé de façon considérable à PLOZEVET, du fait de la pression d'urbanisation.

Les champs ouverts, associés à l'étendue plate de la roselière, offrent un paysage ouvert caractéristique de la Baie d'Audierne. Les versants aux pentes douces étant occupés par des champs cultivés, on est en présence d'un vaste espace indemne d'urbanisation proche du littoral.

Aussi, la protection de la roselière de Lessunus et de ses abords, visuellement et écologiquement liés à la zone humide proprement dite, s'avère indispensable, afin de conserver un paysage non mité par les constructions et de préserver l'écosystème global de la zone.

Au nord-ouest, le petit vallon de Kerongard-Nabadez est identifié, en tant que zone humide, comme espace remarquable. Au nord et nord-est, les hameaux de Gorréquer, Mengleuz, établis sur la ligne de crête et de Merros marque la limite de la zone NDs.

A l'ouest, la limite de la zone NDs a été déterminée en fonction de la notion de perméabilité du paysage. Ces lieux-dits marquent le passage de la roselière à un milieu plus fermé et plus continental ; Gorréquer, Merros et le Moulin Coing correspondent aux limites du paysage englobé par le regard lorsqu'on est placé sur le cordon de galets.

Au sud, c'est la ligne de crête qui détermine la limite des espaces remarquables littoraux.

La bande littorale en avant des habitations des paluds de Pellan et de Keristenvet appartient au zonage NDs (section H-I).

SECTION I-J : la roselière de Grouinet

La roselière de Grouinet est à cheval sur les communes de PLOZEVET et POULDREUZIC.

■ intérêt biologique :

Les écoulements d'eau douce riche en matière organique enrichissent les eaux marines côtières.

■ intérêt floristique :

A Grouinet, la ligne de rivage actuelle coïncide avec le cordon de galets qui barre un ruisseau côtier. Ce site est physionomiquement marqué par la présence d'une roselière qui a pu s'établir sur une vaste surface, du fait d'une topographie faiblement marquée. Cette formation débute quasiment au pied du cordon de galets. Toutefois, sur le revers de celui-ci, s'est installée une végétation nitro-halophile banale à bette, matricaire ... servant d'appui à de petites dunes embryonnaires (*Cakile maritima*, *Matthiola sinuata* ...).

La façade littorale de la zone humide accueille *Scirpus maritimus*, *Butomus umbellatus*, *Iris foetidissima*, *Alisma plantago-aquatica* ...

En périphérie, s'est développée une lande à ajoncs et prunelliers.

■ intérêt paysager :

Le site de Grouinet offre à l'ouest, une immense plage de galets où la mer vient s'écraser avec violence, et à l'est, des terres basses.

Ces dernières forment un espace nu, strié de rares haies de tamaris, à l'aspect sauvages malgré de tendres vallonnements et la présence de hameaux. Ce côté dépouillé est encore accentué par la présence de vastes champs ouverts, conséquence du remembrement, qui s'étendent de part et d'autre de la coulée verte que constitue la roselière.

L'austérité du paysage est bien décrite par P.J. HELIAS dans son oeuvre le "Cheval d'Orgueil" : *"Autour des fermes, les bosquets d'arbres sont rebroussés vers l'est par des terribles coups de peigne. On les dirait meulés sur la face qui reçoit la bourrasque (...) Notre vent serait capable de souffler sans arrêt. S'il ne le fait pas, c'est parce qu'il veut jouir de son oeuvre. Les couleurs sont plus vives, les lignes et les volumes plus fermes. La lumière est aussi fraîche qu'au premier matin de la création."*

Relativement bien préservé de l'urbanisation récente et diffuse qui gagne le rivage alentour, appartenant aux nombreuses zones humides encore présentes de Tronoën à Penhors, ce site présente un intérêt certain à l'échelle de la baie d'Audierne.

■ intérêt culturel :

En bordure de la roselière, face au large, se dresse le Menhir des "Droits de l'Homme", en gneiss, commémorant le naufrage du vaisseau du même nom, coulé en 1977 par deux frégates anglaises.

La palud de Grouinet est considérée comme espace remarquable pour ses qualités écologiques et paysagères. La zone NDs englobe la roselière et son écrin. Celui-ci est constitué des terres agricoles en bordure de la roselière. L'occupation du sol de ses versants (l'un situé sur la commune de PLOZEVET, l'autre sur celle de POULDREUZIC) conditionne la valeur paysagère du site et son bon fonctionnement écologique.

La limite de la zone NDs est constituée par les hameaux de Pellan, Kerveugard et Kerongard Divisquin.

Section	Localisation du site	Nature du site	Qualité et spécificité du site	Etat du site	Vocation du site	Gestion
A - B	Porz Poulhan	Lande Zone boisée proche du rivage	Paysager	Bon état général	Proximité d'un espace portuaire Vocation paysagère (contribue au charme de Porz Poulhan)	
C - D	Roselière de Prat-Meur	Zone humide, marais	Paysager Ornithologique Ecologique (rôle dans les phénomènes d'auto-épuration et d'enrichissement du milieu marin)	Zone urbanisée en périphérie	Vocation paysagère	
E - F	Porzembréval	Zone agricole à proximité du rivage	Paysager	Caravanage sauvage	Usage agricole	Préserver le réseau de mureis de pierres sèches Eviter le caravanage sauvage
G - H	Roselière de Lessunus	Zone humide, marais	Paysager Ornithologique Ecologique (rôle dans les phénomènes d'auto-épuration et d'enrichissement du milieu marin)	Roselière quasi mono-spécifique Culture intensive sur les versants	Vocation agricole Vocation paysagère Espace de promenade (sentier pédestre)	Eviter les pratiques agricoles intensives et l'épandage de lisier aux abords de la roselière
I - J	Roselière de Grouinet	Zone humide, marais	Paysager Ornithologique Ecologique (rôle dans les phénomènes d'auto-épuration et d'enrichissement du milieu marin)	Roselière quasi mono-spécifique Culture intensive sur les versants	Vocation agricole Vocation paysagère Espace de promenade (sentier pédestre)	Eviter les pratiques agricoles intensives et l'épandage de lisier aux abords de la roselière